



Calal

Complet

# RELATION

SUR

(Brucellism.) Bossau

8° 6051

M. 15. 986

Calat

# RELATION

SUR

## LE QUIÉTISME.

*Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET Evêque  
de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Ordi-  
naire en son Conseil d'Etat, cy-devant Precepteur de  
Monseigneur LE DAUPHIN, Premier Aumosnier  
de Madame la Duchesse de BOURGOGNE.*



*Mademoiselle Du Cazeau*

A PARIS,

Chez JEAN ANISSON Directeur de l'Imprimerie  
Royale, rue de la Harpe, au dessus de Saint Cosme,  
à la Fleur de Lis de Florence.

---

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

# T A B L E

## D E S S E C T I O N S .

- I. Section. *R*aisons d'écrire cette Relation,  
page 1.
- II. Section. *Commencement de la Relation:*  
*& premierement ce qui s'est passé avec moy*  
*seul,* 9.
- III. Section. *Seconde partie de la Relation,*  
*contenant ce qui s'est passé avec M. de Chaa-*  
*lons, M. Tronson, & moy,* 29.
- IV. Section. *Quelles furent les excuses de*  
*M. de Cambray, pour me refuser son appro-*  
*bation,* 54.
- V. Section. *Faits contenus dans ce memoire,*  
81.
- VI. Section. *L'histoire du livre,* 98.
- VII. Section. *Sur les explications de M. l'ar-*  
*chevesque de Cambray, & sur la necessité de*  
*nostre Déclaration,* 115.
- VIII. Section. *Sur les voyes de douceur, &*  
*les conferences amiables,* 128.
- IX. Section. *Sur la Déclaration des trois E-*  
*vesques, & sur le Summa doctrinæ,* 131.
- X. Section. *Procedez à Rome: soumission de*  
*M. de Cambray,* 134.
- XI. Section. *Conclusion,* 138.



---

*Extrait du Privilege du Roy.*

**P**AR Lettres Patentes du Roy, données à Versailles le 25. Septembre 1697. signées B O U C H E R, & scellées du grand Sceau de cire jaune; il est permis à Messire Jacques Benigne Bossuet Evêque de Meaux, de faire imprimer *Divers Ecrits ou Memoires latins & françois, sur le Livre intitulé: Explication des Maximes des Saints, &c.* & ce pendant le temps & espace de huit années consecutives: avec défenses, &c.

Et Mondit Seigneur a cédé le Privilege cy-dessus à Jean Anisson Directeur de l'Imprimerie Royale.

*Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 22. Octobre 1697.*

Achévé d'imprimer pour la premiere fois le 26. Juin 1697.







# RELATION

## SUR

### LE QUIÉTISME.

I. **P**UISQUE M. l'archevesque de Cambray veut qu'on luy réponde si précifément fur ses demandes, & que dans cette conjoncture il n'y en a point de plus importantes que celles qui regardent nostre procedé qu'il tafche de rendre odieux en toutes manieres, pendant qu'il a esté en toutes manieres plein de charité & de douceur jusqu'à l'excés; si l'on tardoit à le fatisfaire, il tireroit trop d'avantage de nostre filence. Que ne donne-t-il point à entendre contre nous par ces paroles de fa Réponse à nostre Déclaration? *Le procedé de ces Prelats dont j'aurois à me plaindre, a esté tel que je ne pourrois esperer d'estre crû en le racontant. Il est bon mesme d'en épargner la connoissance au public.* Tout ce qu'on peut imaginer de plus ri-

*I. Section:  
Raisons d'écrire cette Relation.*

*Edit. de Buxx.  
p. 6.*

goureux & de plus extrême est renfermé dans ce discours, & en faisant semblant de se vouloir taire on en dit plus que si l'on parloit. Pour se donner toute la raison & nous donner tout le tort, ce Prélat dans la première édition de cette réponse posoit ce fait important : *Qu'il avoit fait proposer à M. de Chartres que nous suppliasions de concert le Pape de faire regler par ses Theologiens à Rome une nouvelle édition de son livre : en sorte qu'il ne nous restast qu'à laisser faire ces Theologiens : & un peu après : Je demandois une réponse prompte, & au lieu d'une réponse je receus la Déclaration imprimée contre moy.* Nous ne sçavons rien de ce fait avancé en l'air : M. de Chartres éclaircira le public de ce qui le touche : mais sans attendre la réfutation d'un fait de cette importance, M. de Cambrai s'en dédit luy-mesme, puisqu'il a voulu retirer cette édition, quoique répandue à Rome par son ordre, & que dans celle qu'il luy substituë il supprime tout cet article. Nous avons en main les deux éditions, celle où il avance ce fait, & celle où il le supprime, & la preuve est démonstrative, que sans mesme se souvenir des faits qu'il avance, ce Prélat écrit ce qui luy vient dans l'esprit de plus odieux, encore qu'il soit si faux, que luy-mesme il est obligé de

*Edit. sans nom  
de la Ville, p.  
9.*

*Edit. de Brux.  
p. 6.*

Le rétirer & de le supprimer entierement.

2. Il n'en faudroit pas davantage pour juger des beaux dehors qu'il veut donner à sa conduite, & des affreuses couleurs dont il défigure la nostre. Il s'attache principalement à me décrier : non content de m'accuser par toutes ses lettres, d'un zele precipité, d'un zele amer : c'est à moy qu'il écrit ces mots : vous ne cessez de me déchirer ; & ce qui est encore plus injurieux, vous allez me pleurer par tout, & vous me déchirez en me pleurant : il adjouste : que peut-on croire de ces larmes qui ne servent qu'à donner plus d'autorité aux accusations ? Dans les mesmes lettres : la passion m'empesche de voir ce qui est sous mes yeux : l'excès de la prévention m'oste toute exactitude. Je suis, dit-il, l'auteur de l'accusation contre son livre : je suis cet impitoyable, qui sans pouvoir assouvir son courage, nec dum expleto animo, par la censure indirecte & ambitieuse portée dans nostre Déclaration, redouble ses coups en particulier : & , continuë-t-il, en recueillant mes esprits : recollecto spiritu : je reprends les paroles douces pour l'appeller un second Molinos : paroles qui ne sont jamais forties de ma bouche, puisque ce Prelat sçait luy-mesme, que je l'ay toujours separé d'avec Molinos dans la conduite & mesme dans certaines conséquences, encore qu'il en

Let. 2. à Mr. de Nicaux, p. 42. 43.

Let. 3. p. 48.

Let. p. 4. 29. 32.

Resp. ad Summa doct. ad ob. 15. p. 71.

4 *Relation sur le Quiétisme.*

ait posé tous les principes. Mais voici des accusations plus particulieres.

3. *Je ne comprends rien, dit-il, à la conduite de M. de Meaux : d'un costé il s'enflame avec indignation : ( car à l'entendre je ne suis jamais de sens rassis : ) il s'enflame donc avec indignation, si peu qu'on révoque en doute l'evidence de ce système de M<sup>e</sup> Guion : de l'autre, il la communique de sa main, il l'autorise dans l'usage quotidien des Sacremens, & il luy donne quand elle part de Meaux une attestation complete, sans avoir exigé d'elle aucun acte où elle ait retracté formellement aucune erreur : d'où viennent tant de rigueur & tant de relaschement ?*

4. Ce sont les reproches que nous avons écrits de la main de M. l'archevesque de Cambrai dans un mémoire qui subsiste encore. Il sçait bien à qui il l'avoit adressé, & nous le dirons dans la suite : tout est injuste dans l'endroit qu'on en vient de voir : il n'estoit pas permis de dire que j'ay donné ( une seule fois ) la communion de ma main à M<sup>e</sup> Guion, sans remarquer en mesme temps que c'estoit à Paris où elle y estoit receüe par ses superieurs : en sorte qu'il n'estoit pas mesme en mon pouvoir de l'exclure de la table sacrée : on luy donnoit les saints Sacremens à cause de la profession qu'elle faisoit à chaque moment

d'estre soumise & obeïssante. A Meaux je luy ay nommé un confesseur, à qui sur le fondement de l'entiere soumission qu'elle témoignoit & par écrit & de vive voix dans les termes les plus forts où elle püst estre conceüe, je donnay toute permission de la faire communier. Elle a souscrit à la condannation de ses livres, comme contenant une mauvaise doctrine : elle a encore souscrit à nos censures, où ses livres imprimez & toute sa doctrine estoient condannez : enfin elle a rejezté par un écrit exprés les propositions capitales d'où dépendoit son systême. J'ay tous ces actes souscrits de sa main, & je n'ay donné cette attestation qu'on nomme complete, que par rapport à ces actes qui y sont expressement énoncez, & avec expresse deffenses de diriger, d'enseigner ou dogmatiser ; deffenses qu'elle a acceptées & souscrites de sa main dans cette mesme attestation : voilà donc ce mélange incomprehensible de relaschement & de rigueur éclairci par actes, & l'accusation de M. de Cambray manifestement convaincuë de faux. Qui ne voit donc après cela, qu'il ne faut donner aucune croyance aux faits que ce Prelat avance contre un confrere & contre un amy aussi intime que je l'estois ? J'accorde sans peine à M. l'archevesque de Cambray,

6 *Relation sur le Quiétisme.*

que si nous luy avons fait quelque injure, il doit, comme il ne cesse de le repeter, soustenir l'honneur de son ministere offensé : qu'il nous fasse la mesme justice. Je suis donc obligé aussi de faire paroistre la verité sur les plaintes dont il se sert pour animer contre moy tout le public. Il faut rechercher jusqu'à la source quelles peuvent estre les causes, & de ces larmes trompeuses, & des emportemens qu'on m'attribuë ; il faut qu'on voye jusques dans l'origine, si c'est la charité ou la passion qui m'a guidé dans cette affaire : elle a duré plus de quatre ans, & je suis le premier qu'on y ait fait entrer. La connexion des faits ne me permet pas de les separer, & je suis dans l'obligation de raconter toute la suite de cette fascheuse hilstoire, puisque la conduite de mes confreres & la mienne ne peut estre entendüë que par ce moyen.

5. Il est vray qu'il est affligeant de voir des évesques en venir à ces disputes, mesme sur des faits. Les libertins en triomphent, & prennent occasion de tourner la pieté en hypocrisie, & les affaires de l'église en dérision : mais si l'on n'a pas la justice de remonter à la source, on juge contre la raison. M. de Cambray se vante par tout qu'il n'a pas écrit le premier ; ce qui pourroit mettre la raison de son costé,

& du moins nous rendroit d'injustes agresseurs. Il m'adresse cette parole à moy-mesme: *qui est-ce qui a écrit le premier? qui est-ce qui a commencé le scandale?* Mais est-il permis de dissimuler les faits constans & publics? Qui est-ce en effet qui a imprimé le premier sur ces matieres, de M. de Cambray où de nous? Qui est-ce qui dit le premier dans un avertissement à la teste d'un ouvrage d'importance, *qu'il ne vou-* Lett. 4. p. 454  
*loit qu'expliquer avec plus d'étendue les principes de deux Prelats (M. de Paris & moy) donnez au public en trente-quatre propositions?* estions-nous convenus ensemble qu'il expliqueroit nos principes? avois-je seulement oüi parler de cette explication? M. de Cambray dit beaucoup de choses de M. de Paris, que ce Prelat a refutées au gré de tout le public par des faits incontestables: mais pour moy, les excuses de M. de Cambray n'ont pas la moindre apparence, puis qu'il est constant que je n'avois pas seulement entendu parler de l'explication qu'il vouloit donner de nos principes communs. En avois-je usé de la mesme sorte avec M. de Cambray; & quand je voulus publier l'explication que j'avois promise de nostre doctrine, n'avois-je pas commencé par mettre le livre que je preparois en manuscrit entre les mains de M. de

Cambray pour l'examiner ? Ce sont des faits tres-constants, & qu'on ne nie pas. Je suis donc manifestement innocent de la division survenuë entre nous, moy qu'on accuse d'estre l'auteur de tout le mal. Si au lieu d'expliquer nos principes, il se trouve qu'on nous implique dans des erreurs capitales : si on remplit tout un livre des maximes de Molinos, & qu'on ne fasse que de les couvrir d'apparences plus specieuses, avons-nous deu le souffrir ? il n'y a donc qu'à examiner si dans le fond nostre cause est aussi juste que nous l'avons démontré ailleurs : mais en attendant il est justifié à la face du soleil, aux yeux de Dieu & des hommes, que nous ne sommes pas les agresseurs, que nostre deffense estoit legitime autant qu'elle est necessaire, & que du moins cette partie du procedé qui est le fondement de toute la suite, ne reçoit pas seulement une ombre de contestation.

6. Le reste n'est pas moins certain : mais afin de le faire entendre à tout le public ; puisque c'est M. de Cambray qui nous y presse luy-mesme, & qu'il a cinq cens bouches par toute l'Europe à sa disposition, pour y faire retentir ses plaintes, que pouvons-nous faire encore un coup, que de reprendre les choses jusqu'à l'origine par un recit aussi simple qu'il sera d'ailleurs ve-



ritable & soustenu de preuves certaines ?

I. Il y avoit assez long-temps que j'entendois dire à des personnes distinguées par leur pieté & par leur prudence, que M. l'Abbé de Fenelon estoit favorable à la nouvelle oraison, & on m'en donnoit des indices qui n'estoient pas méprisables. Inquiet pour luy, pour l'église, & pour les Princes de France dont il estoit déjà Precepteur, je le mettois souvent sur cette matiere, & je taschois de découvrir ses sentimens dans l'esperance de le ramener à la verité pour peu qu'il s'en écartast. Je ne pouvois me persuader qu'avec ses lumieres & avec la docilité que je luy croyois; il donnast dans ces illusions, ou du moins qu'il y voulust perseverer s'il estoit capable de s'en laisser ébloüir. J'ay toujourns une certaine persuasion de la force de la verité quand on l'écoute, & je ne doutay jamais que M. l'Abbé de Fenelon n'y fust attentif. J'avois pourtant quelque peine de voir qu'il n'entroit pas avec moy dans cette matiere avec autant d'ouverture que dans les autres que nous traitions tous les jours. A la fin Dieu me tira de cette inquietude: & un de nos amis communs, homme d'un merite comme d'une qualité distinguée, lorsque j'y pensois le moins, me vint declarer que M<sup>e</sup> Guion & ses amis

*II. Section.*  
Commencement de la Relation : & premierement ce qui s'est passé avec moy seul.

vouloient remettre à mon jugement son oraison & ses livres. Ce fut en l'année 1693. vers le mois de Septembre qu'on me proposa cet examen. De deviner maintenant pourquoy l'on me fit cette confiance, si ce fut-là un de ces sentimens de confiance que Dieu met quand il luy plaist dans les cœurs pour venir à ses fins cachées, ou si l'on crut simplement dans la conjoncture qu'il se falloit chercher quelque sorte d'appuy dans l'épiscopat, c'est ou je ne puis entrer ; je ne veux point raisonner, mais raconter seulement des faits que me rappellent sous les yeux de Dieu, non-seulement une mémoire fraîche & seure comme au premier jour, mais encore les écrits que j'ay en main. Naturellement je crains de m'embarasser des affaires où je ne suis pas conduit par une vocation manifeste : ce qui arrive dans le troupeau dont je suis chargé, quoy-qu'indigne, ne me donne point cette peine : j'ay la foy au saint ministere & à la vocation divine. Pour cette fois en me proposant d'entrer dans cet examen on me repeta si souvent que Dieu le vouloit, & que Me Guyon ne desirant que d'estre enseignée, un évêque à qui elle prenoit confiance, ne pouvoit pas luy refuser l'instruction qu'elle demandoit avec tant d'humilité,

qu'à la fin je me rendis. Je connus bientôt que c'estoit M. l'Abbé de Fenelon qui avoit donné le conseil; & je regarday comme un bonheur de voir naistre une occasion si naturelle de m'expliquer avec luy: Dieu le vouloit: je vis M<sup>e</sup> Guyon; on me donna tous ses livres, & non-seulement les imprimez, mais encore les manuscrits comme sa vie qu'elle avoit écrite dans un gros volume, des commentaires sur Moysé, sur Josué, sur les Juges, sur l'Evangile, sur les Epitres de saint Paul, sur l'Apocalypse & sur beaucoup d'autres livres de l'écriture. Je les emportay dans mon diocèse où j'allois; je les leus avec attention; j'en fis d'amples extraits comme on le fait des matieres dont on doit juger; j'en écrivis au long de ma main les propres paroles: je marquay tout jusqu'aux pages, & durant l'espace de quatre ou cinq mois je me mis en estat de prononcer le jugement qu'on me demandoit.

2. Je ne me suis jamais voulu charger, ni de confesser, ni de diriger cette Dame, quoy-qu'elle me l'ait proposé, mais seulement de luy declarer mon sentiment sur son oraison & sur la doctrine de ses livres, en acceptant la liberté qu'elle me donnoit de luy ordonner ou de luy deffendre précisément sur cela ce que Dieu dont

je demandois perpetuellement les lumieres voudroit m'inspirer.

3. La premiere occasion que j'eus de me servir de ce pouvoir fut celle-cy. Je trouvoy dans la vie de cette Dame, que Dieu luy donnoit une abondance de graces dont elle crevoit au pied de la lettre : il la falloit délacer : elle n'oublie pas qu'une Duchesse avoit une fois fait cet office : en cet estat on la mettoit souvent sur son lit : souvent on se contentoit de demeurer assis auprès d'elle : on venoit recevoir la grace dont elle estoit pleine, & c'estoit-là le seul moyen de la soulager. Au reste elle disoit tres-expressement, que ces graces n'estoient point pour elle : qu'elle n'en avoit aucun besoin estant pleine par ailleurs, & que cette surabondance estoit pour les autres. Tout cela me parut d'abord superbe, nouveau, inouï, & dés-là du moins fort suspect, & mon cœur qui se soulevoit à chaque moment contre la doctrine des livres que je lisois, ne put resister à cette maniere de donner les graces. Car distinctement, ce n'estoit ni par ses prieres ni par ses aver-tissemens qu'elle les donnoit : il ne falloit qu'estre assis auprès d'elle pour aussitost recevoir une effusion de cette plénitude de graces. Frappé d'une chose aussi étonnante, j'écrivis de Meaux à Paris à cette Da-

me, que je luy deffendois, Dieu par ma bouche, d'user de cette nouvelle communication de graces, jusqu'à ce qu'elle eust esté plus examinée. Je voulois en tout & par tout proceder modérément, & ne rien condanner à fond avant que d'avoir tout veu.

4. Cet endroit de la vie de M<sup>e</sup> Guyon est trop important pour estre laissé douteux, & voicy comme elle l'explique dans sa vie. *Ceux, dit-elle, que N. S. m'a donnez : ( c'est un stile répandu dans tout le livre : ) mes veritables enfans ont une tendance à demeurer en silence auprès de moy. Je découvre leurs besoins, & leur communique en Dieu ce qui leur manque. Ils sentent fort bien ce qu'ils reçoivent & ce qui leur est communiqué avec plénitude.* un peu après : *Il ne faut, dit-elle, que se mettre auprès de moy en silence.* aussi cette communication s'appelle *la communication en silence*, sans parler & sans écrire; c'est le langage des anges, celui du Verbe qui n'est qu'un silence éternel. Ceux qui sont ainsi auprès d'elle *sont nourris, dit-elle, intimement de la grace communiquée par moy en plénitude.* A mesure qu'on recevoit la grace autour d'elle, *je me sentois, dit-elle, peu à peu vuider & soulager.* chacun recevoit sa grace *selon son degré d'oraison, & éprouvoit auprès de moy cette ple-*

14 Relation sur le Quiétisme.

nitude de graces apportées par Jesus-Christ : c'estoit comme une écluse qui se décharge avec profusion : on se sentoit empli & moy je me sentoies vuidier, & soulager de ma plénitude : mon ame n'estoit montrée comme un de ces torrens qui tombent des montagnes avec une rapidité inconcevable.

5. Ce qu'elle raconte avec plus de soyn, c'est comme on a dit, qu'il n'y avoit rien pour elle dans cette plénitude de graces : elle repete par tout que tout estoit plein : il n'y avoit rien de vuide en elle : c'estoit comme une nourrisse qui creve de lait, mais qui n'en prend rien pour elle-mesme ; je suis, dit-elle, depuis bien des années dans un estat également nud & vuide en apparence ; je ne laisse pas d'estre tres pleine. Une eau qui rempliroit un bassin, tant qu'elle se trouve dans les bornes de ce qu'il peut contenir, ne fait rien distinguer de sa plénitude : mais qu'on luy verse une surabondance, il faut qu'il se décharge : ou qu'il creve. je ne sens jamais rien pour moy-mesme : mais lorsque l'on remuë par quelque chose ce fond intimement plein & tranquille, cela fait sentir la plénitude avec tant d'excès qu'elle rejaillit sur les sens : c'est, poursuit-elle, un regorgement de plénitude, un rejaillissement d'un fond comblé & toujours plein pour toutes les ames qui ont besoin de puiser les eaux de cette plénitude : c'est le reservoir divin où les

*enfants de la sagesse puisent incessamment ce qui leur faut.*

6. C'est dans un de ces excès de plénitude, qu'environnée une fois de quelques personnes, *comme une femme luy eût dit qu'elle estoit plus pleine qu'à l'ordinaire; je leur dis, raconte-t-elle, que je mourois de plénitude, & que cela surpassoit mes sens au point de me faire crever: ce fut à cette occasion que la Duchesse qu'elle indique, & que personne n'apprendra jamais de ma bouche, me délaça, dit-elle, charitablement pour me soulager: ce qui n'empescha pas que par la violence de la plénitude, mon corps ne crevast de deux costez.* elle se soulagea en communiquant de sa plénitude à un confesseur qu'elle designe, & à deux autres personnes que je ne decouvriray pas.

7. C'est après avoir veu ces choses, & beaucoup d'autres aussi importantes que nous allons raconter, que M. l'archevêque de Cambrai persiste à desfendre M<sup>e</sup> Guyon en des termes dont on sera étonné, quand nous en ferons à l'article où il les faudra produire écrits de sa main. On verra alors plus clair que le jour, ce qu'on ne voit déjà que trop, que c'est après tout M<sup>e</sup> Guyon qui fait le fond de cette affaire, & que c'est la seule envie de la soutenir qui a séparé ce Prelat d'avec ses confreres. Puis qu'il

m'attaque comme on a veu sur mon procédé, tant avec M<sup>e</sup> Guyon qu'avec luy-mesme, d'une maniere qui rendroit & mon ministere & ma conduite odieuse à toute l'église, c'estoit à luy de prévoir ce que ses injustes reproches me contraindroient à la fin de découvrir : mais une raison plus haute me force encore à parler. Il faut prevenir les fidelles contre une seduction qui subsiste encore : une femme qui est capable de tromper les ames par de telles illusions, doit estre connue, sur tout lors qu'elle trouve des admirateurs & des deffenseurs, & un grand parti pour elle, avec une attente des nouveutez que la suite fera paroistre. Je confesse que c'estoit icy en effet un ouvrage de tenebres, qu'on doit desirer de tenir caché, & je l'eusse fait éternellement comme je l'ay fait durant plus de trois ans avec un impénétrable silence, si l'on n'eust pas abusé avec trop d'excés de ma discretion, & si la chose n'estoit pas venue à un point où il faut pour le service de l'église mettre en évidence ce qui se trame sourdement dans son sein.

8. Comme M<sup>e</sup> Guyon sentit d'abord que je trouverois beaucoup de choses extraordinaires dans sa vie, elle me prévint là dessus en cette maniere dans une lettre que j'ay encore toute écrite de sa main, & signée d'elle :



d'elle : Il y a de trois sortes de choses extraordinaires que vous avez peu remarquer : la première qui regarde les communications intérieures en silence ; celle-la est tres-aisée à justifier par le grand nombre de personnes de mérite & de probité qui en ont fait l'expérience. Ces personnes que j'auray l'honneur de vous nommer lorsque j'auray celuy de vous voir, le peuvent justifier. Pour les choses à venir, c'est une matiere sur laquelle j'ay quelque peine qu'on fasse attention : ce n'est point là l'essentiel ; mais j'ay esté obligée de tout écrire. Nos amis pourroient facilement vous justifier cela, soit par des lettres qu'ils ont en main écrites il y a dix ans, soit par quantité de choses qu'ils ont témoignées & dont je perds facilement l'idée. Pour les choses miraculeuses je les ay mis dans la mesme simplicité que le reste. La voilà donc déjà dans son opinion communicatrice des grâces de la maniere inouïe & prodigieuse qu'on vient d'entendre : prophetesse de plus & grande faiseuse de miracles. Elle me prie sur cela de suspendre mon jugement, jusqu'à ce que je l'aye veüe & entendüe plusieurs fois : ce que je fis autant que je pus sur les deux derniers chefs.

9. Je laissè donc pour un peu de temps les miracles qui se trouvent à toutes les pages de cette vie ; & les prédictions qui sont ou vagues, ou fausses, ou confuses, & mes-

lées. Pour les communications en silence, elle tafcha de les justifier par un écrit qu'elle joignit à fa lettre avec ce titre : *La main du Seigneur n'est pas accourcie.* Elle y apporte l'exemple des celestes hierarchies qu'elle allegue auffi dans fa vie en plusieurs endroits : *celuy des saints qui s'entendent sans parler : celuy du fer frotté de l'aimant ; celuy des hommes dereglez qui se communiquent un esprit de dereglement : celuy de sainte Monique & de saint Augustin dans le livre x. des confessions de ce Pere :* où il s'agit bien du silence où ces deux ames furent attirées, mais fans la moindre teinture de ces prodigieuses communications, de ces superbes plenitudes, de ces regorgemens qu'on vient d'entendre. Je ne parle point des experiences auxquelles on me renvoyoit, ni auffi de certains effets que la prévention ou mesme la bonne foy peuvent avoir. Ce ne sont rien moins que des preuves, puisque c'est cela mesme qu'il faut éprouver & examiner, selon ce principe de l'Apostre : *éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu : & encore : éprouvez tout : retenez ce qui est bon.* Quand pour en venir à cette épreuve j'eus commencé par defendre ces absurdes communications, Me Guyon tafcha d'en excuser une partie comme la rupture de ses habits en deux endroits par cette effroyable plénitude : j'ay fa ré-

ponse peu satisfaisante dans une lettre de sa main qui sert à justifier le fait. Pour l'examen d'une si étrange communication on voit bien qu'il est inutile. Ce qu'il y avoit de bon dans cette reponse, c'est que la Dame promettoit d'obeir & de n'écrire à personne; ce que j'avois aussi exigé pour l'empescher de se mesler de direction comme elle faisoit avec une autorité étonnante: car j'avois entre autres choses trouvé dans sa vie, ce qui paroist aussi dans son interpretation imprimée sur le cantique, que par un état & une destination apostolique dont elle estoit revetüe, & où les ames d'un certain estat sont élevées; non seulement elle voyoit clair dans le fond des ames, mais encore qu'elle recevoit une autorité miraculeuse sur les corps & sur les ames de ceux que N. S. luy avoit donnez. Leur état interieur sembloit, dit-elle, estre en ma main, ( par l'écoulement qu'on a veu de cette grace communiquée de sa plénitude: ) sans qu'ils sceussent comment ni pourquoy ils ne pouvoient s'empescher de m'appeller leur mere; & quand on avoit gousté de cette direction, toute autre conduite estoit à charge.

10. Au milieu des precautions que je prenois contre le cours de ces illusions, je continuay ma lecture, & j'en vins à l'endroit où elle prédit le regne prochain du

S. Esprit par toute la terre. Il devoit estre précédé d'une terrible persecution contre l'oraison ; je vis , dit-elle , le Demon déchaisné contre l'oraison & contre moy : qu'il alloit soulever une persecution étrange contre les personnes d'oraison : il n'osoit m'attaquer moy-mesme : il me craignoit trop : je le deffiois quelque fois : il n'osoit paroistre : j'estois pour luy comme un foudre.

II. Une nuit , dit-elle à Dieu , que j'estois fort éveillée , vous me montrâtes à moy mesme sous la figure de cette femme de l'Apocalypse : vous me montrâtes ce mystere , vous me fistes comprendre cette lune ; mon ame au dessus des vicissitudes & inconstances. Elle remarque elle-mesme, & le soleil de Justice qui l'entournoit , & toutes les vertus divines qui faisoient comme une couronne au tour de sa teste : Elle estoit grosse d'un fruit ; c'est de cet esprit , Seigneur , disoit-elle , que vous vouliez communiquer à tous mes enfans : le demon jette un fleuve contre moy : c'est la calomnie : la terre l'engloutiroit , elle tomberoit peu à peu : j'aurois des millions d'enfans : elle s'applique de mesme le reste de la prophetie.

12. Dans la suite elle voit la victoire de ceux, qu'elle appelle les Martyrs du saint Esprit. O Dieu, dit-elle comme une personne inspirée, vous vous taisez ! vous ne vous taisez pas toujours. Apres cet entousiasme, elle

montre la consommation de toutes choses par l'étenduë de ce mesme esprit dans toute la terre. Un peu après elle raconte que passant par Versailles elle vit de loin le Roy à la chasse : qu'elle fut prise de Dieu avec une possession si intime qu'elle fut contrainte de fermer les yeux : elle eut alors une certitude que S. M. l'aidoit d'une maniere particuliere, & , dit-elle , que N. S. permettroit que je luy parlasse. J'écris, poursuit-elle , ceci pour ne rien cacher, la chose ayant à present peu d'apparence pour une personne decriée. Mais elle eût en mesme temps une certitude qu'elle seroit delivrée de l'opprobre par le moyen d'une protectrice de qui on sçait qu'elle est peu favorisée, quoi-qu'elle la nomme en deux endroits de sa vie.

13. Chacun peut faire icy ses reflexions sur les propheties de cette Dame ; car pour moy je ne veux point sortir des faits : ç'en est un bien considerable que dans un entouffiasme sur les merveilles que Dieu vouloit operer par elle , il m'a semblé , dit-elle , que Dieu m'a choisie en ce siecle pour détruire la raison humaine : pour établir la sagesse de Dieu par la destruction de la sagesse du monde : il établira les cordes de son empire en moy & les nations reconnoistront sa puissance : son esprit sera repandu en toute chair. On chantera le cantique de l'Aigneau comme vierge , & ceux qui le chanteront seront

*ceux qui seront parfaitement desappropriez: ce que je lieray sera lié, ce que je délieray sera délié : je suis cette pierre fichée par la croix sainte, rejetée par les architectes ; & le reste que j'ay leu moy-mesme à M. l'Abbé de Fenelon : il sçait bien ceux qui assistoient à la conference, & que c'estoit luy seul que je regardois, parce que c'estoit luy comme prestre qui devoit enseigner les autres.*

14. Madame Guyon continuë à se donner un air prophetique dans son explication sur l'Apocalypse d'où j'ay extrait ces paroles : *le temps va venir : il est plus proche qu'on ne pense : Dieu choisira deux témoins en particulier, soit ceux qui seront reellement vivans & qui doivent rendre témoignage ; soit ceux dont je viens de parler ( qui font la foy & l'amour pur : ) & dans la suite: ô Mystere plus veritable que le jour qui luit, vous passez à present pour fable ; pour contes de petits enfans ; pour choses diaboliques : le temps viendra qu'aucune de ces paroles ne sera regardée qu'avec respect, parce qu'on verra alors qu'elles viennent de mon Dieu ; luy-mesme les conservera jusqu'au jour qu'il a destiné pour les faire paroistre.*

15. C'est de ses écrits dont elle parle. Elle insinuë par tout dans sa vie qu'ils sont inspirez : elle en donne pour preuve éclatante la miraculeuse rapidité de sa main : & n'ou-

blie rien pour faire entendre qu'elle est la plume de ce diligent écrivain dont parle David. C'est aussi ce que ses disciples m'ont vanté cent fois : elle se glorifie que ses écrits seront conservez comme par miracle , & *un jour arrivera* , dit-elle encore dans l'Apocalypse , *que ce qui est écrit ici , sera entendu de tout le monde , & ne sera plus ni barbare ni étranger.*

16. C'est ainsi qu'elle entretient ses amis d'un avenir merveilleux. J'ay transcrit de ma main une de ses lettres au Pere la Combe , duquel il faudra parler en son lieu : j'ay rendu un exemplaire d'une main bien seure qui m'avoit esté donné pour le copier. Sans m'arrester à des predictions meslées de vray & de faux qu'elle hazarde sans cesse , je remarqueray seulement qu'elle y confirme ses creuses visions sur la femme enceinte de l'Apocalypse , & que c'est peut-estre pour cette raison qu'elle infere dans sa vie cette prétenduë lettre prophetique.

17. Je ramassois toutes ces choses que je crus utiles pour ouvrir les yeux à M. l'abbé de Fenelon que je croyois incapable de donner dans les illusions d'une telle propheteffe quand je les luy representerois , & voici encore d'autres remarques que je recueillis dans la mesme veüe.

18. Je ne sçay comment je feray pour ex-

pliquer celle qui se presente la premiere. C'est un songe mysterieux dont l'effet fut étonnant. Car, dit-elle, *je fus si penetrée de ce songe, & mon esprit fut si net qu'il ne me resta nulle distinction ni pensée que celle que N. S. luy donnoit.* Mais qu'estoit-ce enfin que ce songe, & qu'est-ce qu'y vit cette femme si penetrée? Une montagne où elle fut receüe par Jesus-Christ: une chambre où elle demande, pour qui estoient les deux lits qu'elle y voyoit: *en voila un pour ma mere: & l'autre? pour vous, mon épouse: un peu après: je vous ay choisie pour estre ici avec vous.* Quand j'ay repris M<sup>e</sup> Guyon d'une vision si étrange: quand je luy ay representé ce lit pour une épouse separé d'avec le lit de la mere, comme si la Mere de Dieu dans le sens spirituel & mysterieux n'estoit pas, pour ainsi parler, la plus épouse de toutes les épouses: elle m'a toujours repondu: c'est un songe. Mais, luy disois-je, c'est un songe que vous donnez comme un grand mystere, & comme le fondement *d'une oraison, ou plustost non d'une oraison, mais d'un état, dont on ne peut rien dire à cause de sa grande pureté.* Mais passons: & vous, ô Seigneur, si j'osois je vous demanderois un de vos Seraphins avec le plus bruslant de tous ses charbons pour purifier mes levres souillées par ce recit quoyque necessaire.



19. Je diray avec moins de peine un autre effet du titre d'épouse dans la vie de cette femme. C'est qu'elle vint à un état où elle ne pouvoit plus prier les saints ni mesme la sainte Vierge : c'est déjà-là un grand mal, de reconnoistre de tels états si contraires à la doctrine catholique : mais la raison qu'elle en rend est bien plus étrange. *C'est, dit-elle, que ce n'est pas à l'épouse, mais aux domestiques de prier les autres de prier pour eux* : comme si toute ame pure n'estoit pas épouse : ou que celle-cy fust la seule parfaite : ou que les ames bien-heureuses qu'il s'agissoit de prier, ne fussent pas des épouses plus unies à Dieu, que tout ce qu'il y a de plus saint & de plus uni sur la terre.

20. Ce qu'il y a de plus répandu dans ce livre & dans tous les autres, c'est que cette Dame est sans erreur. C'est la marque qu'elle donne par tout de son état entierement uni à Dieu, & de son apostolat ; mais quoi-que ses erreurs fussent infinies, celle que je relevay alors le plus, estoit celle qui regardoit l'exclusion de tout desir & de toute demande pour soy-mesme, en s'abandonnant aux volontez de Dieu les plus cachées quelles qu'elles fussent, ou pour la damnation ou pour le salut. C'est ce qui regne dans tous les livres imprimez & manuscrits de cette Dame, & ce fut surquoy je l'interogeay dans une

longue conference que j'eus avec elle en particulier. Je luy montray dans ses écrits, & luy fis repeter plusieurs fois, que toute demande pour soy est interessée, contraire au pur amour & à la conformité avec la volonté de Dieu, & enfin tres-precisément, qu'elle ne pouvoit rien demander pour elle. Quoy, luy disois-je, vous ne pouvez rien demander pour vous? Non, répondit-elle, je ne le puis. Elle s'embarassa beaucoup sur les demandes particulieres de l'oraison dominicale. Je luy disois : quoy, vous ne pouvez pas demander à Dieu là remission de vos pechez? Non, repartit-elle : hé bien, repris-je aussitost, moy que vous rendez l'arbitre de vostre oraison, je vous ordonne, Dieu par ma bouche, de dire après moy ; mon Dieu je vous prie de me pardonner mes pechez. Je puis bien, dit-elle, repeter ces paroles ; mais d'en faire entrer le sentiment dans mon cœur, c'est contre mon oraison. Ce fut-là que je luy declaray qu'avec une telle doctrine je ne pouvois plus luy permettre les saints sacremens, & que sa proposition estoit heretique. Elle me promit quatre & cinq fois de recevoir instruction, & de s'y soumettre, & c'est par-là que finit nostre conference. Elle se fit au commencement de l'année 1694. comme il seroit aisé de le justifier par les dates des let-

tres qui y ont raport. Tost après elle fut suivie d'une autre conference plus importante avec M. l'abbé de Fenelon dans son appartement à Versailles. J'y entray plein de confiance qu'en luy montrant sur les livres de M<sup>e</sup> Guyon toutes les erreurs & tous les excés qu'on vient d'entendre; il conviendrait avec moy qu'elle estoit trompée, & que son état estoit un état d'illusion. Je remportay pour toute réponse, que puis qu'elle estoit soumise sur la doctrine, il ne falloit pas condamner la personne. Sur tous les autres excés, sur ces prodigieuses communications de graces, sur ce qu'elle disoit d'elle-mesme, de la sublimité de ses graces, & de l'état de son éminente sainteté; qu'elle estoit la femme enceinte de l'Apocalypse, celle à qui il estoit donné de lier & délier, la pierre angulaire, & le reste de cette nature; on me disoit que c'estoit le cas de pratiquer ce que dit S. Paul; *éprouvez les esprits*: pour les grandes choses qu'elle disoit d'elle-mesme, c'estoit des magnanimités semblables à celles de l'Apostre lors qu'il raconte tous ses dons, & que c'estoit cela mesme qu'il falloit examiner. Dieu me faisoit sentir toute autre chose: sa soumission ne rendoit pas son oraison bonne; mais faisoit esperer seulement qu'elle se laisseroit redresser: le reste me paroissoit plein d'une illusion si mani-

feste, qu'il n'estoit besoin d'aucune autre é-  
 preuve que de la simple relation des faits. Je  
 témoignay mon sentiment avec toute la li-  
 berté, mais aussi avec toute la douceur pos-  
 sible, ne craignant rien tant que d'aigrir ce-  
 luy que je voulois ramener. Je me retiray  
 étonné de voir un si bel esprit dans l'ad-  
 miration d'une femme dont les lumieres  
 estoient si courtes, le merite si leger, les illu-  
 sions si palpables, & qui faisoit la prophe-  
 tessé. Les pleurs que je versay sous les yeux  
 de Dieu ne furent pas du moins alors de  
 ceux dont M. de Cambray me dit à present,  
*vous me pleurez & vous me déchirez.* Je ne  
 songeois qu'à tenir caché ce que je voyois  
 sans m'en ouvrir qu'à Dieu seul : à peine le  
 croyois-je moy-mesme : j'eusse voulu pou-  
 voir me le cacher ; je me tastois pour ainsi  
 dire moy-mesme en tremblant, & à cha-  
 que pas je craignois des chutes après celle  
 d'un esprit si lumineux. Mais je ne perdis  
 pas courage, me consolant sur l'experience  
 de tant de grands esprits que Dieu avoit  
 humiliez un peu de temps pour les faire  
 ensuite marcher plus seurement, & je m'at-  
 tachay d'autant plus à ramener M. l'Abbé  
 de Fenelon que ceux qui nous avoient écou-  
 tez estoient en sa main.

21. Un peu après cette conference, j'écri-  
 vis une longue lettre à M<sup>e</sup> Guyon où je

m'expliquois sur les difficultez qu'on vient d'entendre ; j'en reservois quelques autres à un plus grand examen : je marquois tous mes sentimens tels que je les viens de représenter : ces prodigieuses communications n'y estoient pas oubliées, non plus que l'autorité de lier & de délier, les visions sur l'Apocalypse, & les autres choses que j'ay racontées. La lettre est du 4. de Mars 1694. la réponse qui suivit de près est tres-soumise, & justifie tous les faits que j'ay avancez sur le contenu de ses livres. Elle acceptoit le conseil de se retirer sans voir ni écrire à personne autrement que pour ses affaires ; j'estimois la docilité qui paroissoit dans sa lettre, & je tournay mon attention à desabuser M. l'abbé de Fénélon d'une personne dont la conduite estoit si étrangè.

I. Pendant que j'estois occupé de ces pensées, plein d'esperance & de crainte, M<sup>e</sup> Guyon tournoit l'examen à toute autre chose que ce qu'on avoit commencé. Elle se mit dans l'esprit de faire examiner les accusations qu'on intentoit contre ses mœurs, & les desordres qu'on luy imputoit. Elle en écrivit à cette future protectrice qu'elle croyoit avoir veuë dans sa prophetie, pour la supplier de demander au Roy des commissaires, avec pouvoir

*III. Section.*  
Seconde partie  
de la Relation  
contenant ce  
qui s'est passé  
avec M. de  
Chaalons, M.  
Tronfon, &  
moy.

d'informer & de prononcer sur sa vie. La copie qu'elle m'envoya de sa lettre, & celle qu'elle y joignit, marquent par les dates que tout cecy arriva au mois de Juin de l'an 1694. c'estoit le cas d'accomplir les predictions, & M<sup>e</sup> Guyon y tournoit les choses d'une maniere assez specieuse: insinuant adroitement qu'il falloit la purger des crimes dont elle estoit accusée, sans quoy on entreroit trop prevenu dans l'examen de sa doctrine. Mais il n'est pas si aisé de surprendre une pieté éclairée. La médiatrice qu'elle avoit choisie, vit d'abord, que le parti des commissaires outre les autres inconveniens, s'éloignoit du but, qui estoit de commencer par examiner la doctrine dans les écrits qu'on avoit en main, & dans les livres dont l'église estoit inondée. Ainsi la proposition tomba d'elle-mesme: M<sup>e</sup> Guyon ceda: & ce fut elle qui fit demander par ses amis, la chose du monde qui me fut la plus agreable: c'est que pour achever un examen de cette importance, où il falloit penetrer toute la matiere du Quiétisme, & mettre fin si l'on pouvoit à une sorte d'raison si pernicieuse, on m'associa M. de Chaalons à present archevesque de Paris, & M. Tronson superieur general de la congregation de saint Sulpice. La lettre où M<sup>e</sup> Guyon m'informa

de cette démarche, explique amplement toutes les raisons qui l'avoient portée à se soumettre comme à moy à ces deux Messieurs. Je ne connoissois le dernier que par sa réputation. Mais M. l'abbé de Fenelon & ses amis y avoient une croyance particuliere. Pour M. de Chaalons, on sçait la sainte amitié qui nous a toujourns unis ensemble. Il estoit aussi fort ami de M. l'abbé de Fenelon. Avec de tels associés j'esperois tout. Le Roy sceut la chose par rapport à M<sup>e</sup> Guyon seulement, & l'approuva. M. l'archevesque de Paris à expliqué ce qui luy fut écrit sur ce sujet-la, & quelle fut sa réponse. On donna à ces Messieurs les livres que j'avois veus: M. l'Abbé de Fenelon commença alors en grand secret à écrire sur cette matiere. Les écrits qu'il nous envoyoit se multiplioient tous les jours: sans y nommer M<sup>e</sup> Guyon ni les livres, tout tendoit à les soustenir ou bien à les excuser: c'estoit en effet de ces livres qu'il s'agissoit entre nous, & ils faisoient le seul sujet de nos assemblées. L'oraison de M<sup>e</sup> Guyon estoit celle qu'il conseilloit, & peut-estre la sienne particuliere. Cette Dame ne s'oublia pas, & durant sept ou huit mois que nous employâmes à une discussion si serieuse; elle nous envoya quinze ou seize gros cahiers que j'ay

encore, pour faire le parallele de ses livres avec les saints peres, les theologiens, & les auteurs spirituels. Tout cela fut accompagné de témoignages absolus de soumission. M. l'abbé de Fenelon prit la peine de venir avec quelques-uns de ses amis à Issy, maison du seminaire de saint Sulpice, où les infirmités de M. Tronson nous obligèrent à tenir nos conférences. Tous nous prièrent de vouloir bien entrer à fond dans cet examen, & protesterent de s'en rapporter à nostre jugement. M<sup>e</sup> Guyon fit la mesme soumission par des lettres tres-respectueuses, & nous ne songeâmes plus qu'à terminer cette affaire tres-secretement, en sorte qu'il ne parust point de dissension dans l'église.

2. Nous commençâmes à lire avec plus de prieres que d'estude, & dans un gemissement que Dieu sçait, tous les écrits qu'on nous envoyoit, sur tout ceux de M. l'abbé de Fenelon : à conferer tous les passages, & souvent à relire les livres entiers, quelque grande & laborieuse qu'en fust la lecture. Les longs extraits que j'ay encore, font voir quelle attention nous apportions à une affaire, où il y alloit en effet du tout pour l'église, puis qu'il ne s'agissoit de rien moins que d'empescher la renaissance du Quietisme que nous voyions recommen-

cer



ter en ce Royaume par les écrits de M<sup>e</sup> Guyon que l'on y avoit répandus.

3. Nous regardions comme le plus grand de tous les malheurs qu'elle eust pour défenseur M. l'Abbé de Fenelon. Son esprit, son éloquence, sa vertu, la place qu'il occupoit, & celles qui luy estoient destinées, nous engageoient aux derniers efforts pour le ramener. Nous ne pouvions desespérer du succès ; car encore qu'il nous écrivist des choses ( il faut l'avouër ) qui nous faisoient peur, & dont ces Messieurs ont la mémoire aussi vive que moy, il y mesloit tant de témoignages de soumission, que nous ne pouvions nous persuader que Dieu le livrast à l'esprit d'erreur. Les lettres qu'il m'écrivoit durant l'examen, & avant que nous eussions pris une finale resolution, ne respiroient que l'obeissance, & encore qu'il la rendist toute entiere à ces Messieurs, je dois avouër icy, qu'outre que j'estois l'ancien de la conference, il sembloit s'adresser à moy avec une liberté particuliere, par le long usage où nous estions de traiter ensemble les matieres theologiques : l'une de ces lettres estoit conceuë en ces termes.

4. *Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnoissance les bontez que vous me témoignez. Je vois bien que vous voulez charita-*

Lettre de M.  
l'Abbé de Fenelon.

blement mettre mon cœur en paix. Mais j'avoüë qu'il me paroist que vous craignez un peu de me donner une vraye & entiere secreté dans mon estat. Quand vous le voudrez, je vous diray comme à un confesseur tout ce qui peut estre compris dans une confession generale de toute ma vie, & de tout ce qui regarde mon interieur. Quand je vous ay supplié de me dire la verité sans m'épargner, ce n'a esté ni un langage de cérémonie, ni un art pour vous faire expliquer. Si je voulois avoir de l'art je le tournerois à d'autres choses, & nous n'en serions pas où nous sommes. Je n'ay voulu que ce que je voudray toujourns s'il plaist à Dieu, qui est de connoistre la verité. Je suis prestre, je dois tout à l'église, & rien à moy, ni à ma réputation personnelle. Je vous declare encore, Monseigneur, que je ne veux pas demeurer un seul instant dans l'erreur par ma faute. Si je n'en sors point au plûtost, je vous declare que c'est vous qui en estes cause, en ne me decidant rien. Je ne tiens point à ma place, & je suis prest à la quitter, si je m'en suis rendu indigne par mes erreurs. Je vous somme au nom de Dieu, & par l'amour que vous avez pour la verité, de me la dire en toute rigueur. J'iray me cacher & faire penitence le reste de mes jours, après avoir abjuré & retracté publiquement la doctrine égarée qui m'a séduit: mais si ma doctrine est

innocente, ne me tenez point en suspens par des respects humains. C'est à vous à instruire avec autorité ceux qui se scandalisent faute de connoître les operations de Dieu dans les ames. Vous sçavez avec quelle confiance je me suis livré à vous, & appliqué sans relâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentimens les plus forts. Il ne me reste toujours qu'à obéir. Car ce n'est pas l'homme ou le tres-grand docteur que je regarde en vous : c'est Dieu. Quand mesme vous vous tromperiez, mon obéissance simple & droite ne me tromperoit pas, & je compte pour rien de me tromper en le faisant avec droiture & petitesse sous la main de ceux qui ont l'autorité dans l'église. Encore une fois, Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité sans reserve, essayez-la sans m'épargner. Quoy-que vous ayez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il vous oste tout vostre propre esprit, & qu'il ne vous laisse que le sien.

5. Voilà de mot à mot toute la lettre. On voit bien par les offres de tout quitter, & de faire la retractation la plus solennelle, combien la matiere estoit importante, & combien il y estoit engagé. Ce n'étoit point encore par ses livres, puisqu'il n'en avoit écrit aucun en faveur de la nouvelle oraison. J'acceptois avec joye la priere qu'il faisoit pour moy, afin que je perdif-

se tout mon propre esprit qu'en effet je n'écou-  
 coutois pas, & je taschois de n'avoir d'o-  
 reilles que pour la tradition. Dans l'état de  
 soumission où je voyois M. l'Abbé de Fene-  
 lon, j'eusse regardé comme une injustice de  
 douter pour peu que ce fust de sa docilité.  
 Il ne me vint jamais dans la pensée, que les  
 erreurs d'esprit où je le voyois, quoy qu'en  
 elles-mêmes importantes & pernicieuses,  
 pussent luy nuire, ou pussent mesme l'ex-  
 clure des dignitez de l'église. On ne crai-  
 gnit point au quatriéme siecle de faire évê-  
 que le grand Synesius, encore qu'il confes-  
 sât beaucoup d'erreurs. On le connoissoit  
 d'un esprit si bien fait & si docile, qu'on ne  
 songea pas seulement que ces erreurs, quoy  
 que capitales, fussent un obstacle à sa pro-  
 motion. Je ne parle point ainsi pour me  
 justifier. Je pose simplement le fait, dont je  
 laisse le jugement à ceux qui l'écoutent :  
 s'ils veulent le differer jusqu'à ce qu'ils ayent  
 pû voir l'effet du tout, ils me feront beau-  
 coup de grace. Tout icy dépend de la sui-  
 te; & je ne puis rien cacher au lecteur sans  
 tout enveloper de tenebres. Au reste la  
 docilité de Synesius n'estoit pas plus gran-  
 de que celle que M. l'abbé de Fenelon  
 faisoit paroistre : une autre lettre contient  
 ces paroles.

*6. Je ne puis m'empescher de vous demander*

avec une pleine soumission si vous avez dés-à présent quelque chose à exiger de moy. Je vous conjure au nom de Dieu de ne me ménager en rien ; & sans attendre les conversations que vous me promettiez, si vous croyez maintenant que je doive quelque chose à la vérité & à l'église dans laquelle je suis prestre, un mot sans raisonnement me suffira. Je ne tiens qu'à une seule chose qui est l'obéissance simple. Ma conscience est donc dans la vostre. Si je manque, c'est vous qui me faites manquer faute de m'avertir. C'est à vous à répondre de moy, si je suis un moment dans l'erreur. Je suis prest à me taire, à me retracter, à m'accuser, & mesme à me retirer, si j'ay manqué à ce que je dois à l'église. En un mot, reglez-moy tout ce que vous voudrez ; & si vous ne me croyez pas, prenez moy au mot pour m'embarasser. Après une telle declaration je ne croy pas devoir finir par des complimens.

7. Une autre Lettre disoit. Je vous ay déjà supplié de ne retarder pas un seul moment par consideration pour moy la décision qu'on vous demande. Si vous estes déterminé à condamner quelque partie de la doctrine que je vous ay exposée par obéissance, je vous supplie de le faire aussi promptement qu'on vous en priera. J'aime autant me retracter aujourd'huy que demain, & mesme beaucoup mieux. Tout le reste estoit de mesme sens, & finissoit par ces

*mots : Traitez-moy comme un petit écolier, sans penser ni à ma place, ni à vos anciennes bontez pour moy. Je seray toute ma vie plein de reconnaissance & de docilité, si vous me tirez au plû-tost de l'erreur. Je n'ay garde de vous proposer tout cecy pour vous engager à une décision précipitée aux dépens de la verité : à Dieu ne plaise : je souhaite seulement que vous ne retardiez rien pour me ménager.*

8. Ces lettres me furent écrites par M. l'abbé de Fenelon depuis le 12. de Decembre 1694. jusqu'au 26. de Janvier 1695. & pendant le temps qu'après avoir lû tous les écrits tant de M<sup>e</sup> Guyon, que de M. l'abbé de Fenelon, nous dressions les articles où nous comprenions la condamnation de toutes les erreurs que nous trouvions dans les uns & dans les autres, pesant toutes les paroles, & tâchant non seulement à resoudre toutes les difficultez qui paroissoient, mais encore à prévenir par principes celles qui pourroient s'élever dans la suite. Nous avions d'abord pensé à quelques conversations de vive voix après la lecture des écrits; mais nous craignîmes qu'en mettant la chose en dispute, nous ne soulevassions plûstost que d'instruire un esprit que Dieu faisoit entrer dans une meilleure voye, qui estoit celle de la soumission absoluë. Il nous écrivoit luy-mesme dans une lettre que j'ay en-

core : Epargnez-vous la peine d'entrer dans cette discussion : prenez la chose par le gros, & commencez par supposer que je me suis trompé dans mes citations. Je les abandonne toutes : je ne me pique ni de sçavoir le Grec, ni de bien raisonner sur les passages ; je ne m'arreste qu'à ceux qui vous paroistront meriter quelque attention ; jugez-moy sur ceux-la, & décidez sur les points essentiels après lesquels tout le reste n'est presque plus rien. On voit par-là, que nous nous estions assez déclaré sur ses écrits. Il s'y estoit expliqué tellement à fond, que nous comprenions parfaitement toute sa pensée. On se rencontroit tous les jours : nous estions si bien au fait qu'on n'avoit aucun besoin de longs discours. Nous recueillions pourtant avec soin tout ce que M. l'abbé de Fenelon nous avoit dit au commencement, & tout ce qu'il nous disoit dans l'occasion. On agissoit en simplicité comme on fait entre des amis, sans prendre aucun avantage les uns sur les autres ; d'autant plus que nous-mesmes qu'on reconnoissoit pour Juges, nous n'avions d'autorité sur M. l'abbé de Fenelon que celle qu'il nous donnoit. Dieu sembloit luy faire sentir dans le cœur la voye que nous devions suivre pour le ramener doucement, & sans blesser la delicateffe d'un esprit si delié. L'examen duroit long-temps ; il est vray : les besoins de nos dioceses fai-

soient des interruptions à nos conférences. Quant à M. l'abbé de Fenelon, on aimoit mieux ne le troubler pas tout à fait sur ses sentimens, que de paroistre les condamner precipitamment, & avant que d'en avoir lû toutes les défenses. C'estoit déjà leur donner un coup que de les tenir pour suspects & soumis à un examen. M. l'abbé de Fenelon avoit raison de nous dire qu'après tout, nous ne scävions ses sentimens que par luy-mesme. Comme il ne tenoit qu'à luy de nous les taire, la franchise avec laquelle il nous les découvroit nous estoit un argument de sa docilité, & nous les cachions avec d'autant plus de soin, qu'il avoit moins de ménagement à nous les montrer.

9. Ainsi durant tout le temps que nous traitions tous trois cette affaire avec luy, c'est à dire durant huit ou dix mois, le secret ne fut pas moins impenetrable qu'il l'avoit esté durant le temps à peu près égal que j'y estois appliqué seul. Il le faut icy avouer, le moindre souffle venu au Roy des sentimens favorables de M. l'abbé de Fenelon pour M<sup>e</sup> Guyon & pour sa doctrine, eust produit d'étranges effets dans l'esprit d'un Prince si religieux, si delicat sur la foy, si circonspect à remplir les grandes places de l'église; & le moins qu'on en eust deu attendre eust esté pour cet abbé une exclu-



Non inévitable de toutes les dignitez. Mais nous ne nous avisâmes seulement pas ( au moins moy, je le reconnois ) qu'il y eust rien à craindre d'un homme dont nous croyions le retour si seur, l'esprit si docile, & les intentions si droites : & soit par raison ou par prevention, ou si l'on veut, par erreur : ( car je me confesse icy au public, plus-tost que je ne cherche à me défendre : ) je crûs l'instruction des Princes de France en trop bonne main, pour ne pas faire en cette occasion tout ce qui servoit à y conserver un dépost si important.

10. J'ay porté cette assurance jusqu'au point que la suite fera connoistre. Dieu l'a permis, peut-estre pour m'humilier : peut-estre aussi que je pechois en me fiant trop aux lumieres que je croyois dans un homme; ou qu'encore que de bonne foy je crussé mettre ma confiance dans la force de la verité & dans la puissance de la grace, je parlois trop assurément d'une chose qui surpassoit mon pouvoir. Quoy qu'il en soit, nous agissions sur ce fondement, & autant que nous travaillions à ramener un amy, autant nous demeurions appliquez à ménager avec une espece de religion sa reputation précieuse.

11. C'est ce qui nous inspira le dessein qu'on va entendre. Nous nous sentions

obligez, pour donner des bornes à ses pensées, de l'astreindre par quelque signature: mais en mesme-temps nous nous proposâmes, pour éviter de luy donner l'air d'un homme qui se retracte, de le faire signer avec nous comme associé à nostre deliberation. Nous ne songions en toutes manieres qu'à sauver un tel amy, & nous estions bien concertez pour son avantage.

12. Peu de temps après il fut nommé à l'archevêché de Cambray. Nous applaudismes à ce choix comme tout le monde, & il n'en demeura pas moins dans la voye de la soumission où Dieu le mettoit: plus il alloit estre élevé sur le chandelier, plus il me sembloit qu'il devoit venir à ce grand éclat & aux graces de l'état épiscopal par l'humble docilité que nous luy voyions. Ainsi nous continuâmes à former nostre jugement; & luy-mesme nous le demandoit avec la mesme humilité. Les trente-quatre articles furent dressés à Issy dans nos conferences particulieres: nous les présentâmes tout dressés au nouveau Prélat M. de Chaalons & moy dans mon appartement à Versailles. M. l'archevêque de Paris a exposé dans sa Réponse à M. l'archevêque de Cambray la peine que luy fit cette lecture. Nous luy dismes sans disputer avec une sincerité épiscopale ce qu'il devoit faire des

écrits qu'il nous avoit envoyez en si grand nombre : il ne dit mot ; & malgré la peine qu'il avoit montrée , il s'offrit à signer les articles dans le moment par obéissance. Nous trouvâmes plus à propos de les remettre entre ses mains , afin qu'il pût les considerer durant quelques jours. Quoy qu'ils entamassent le vif , ou plutôt , quoy qu'ils renversassent tous les fondemens de la nouvelle oraison : comme les principes en estoient évidents, nous crûmes que M. l'abbé de Fenelon ne les contrediroit pas quand il les auroit entendus. Il nous apporta des restrictions à chaque article qui en éludoient toute la force & dont l'ambiguité les rendoit non seulement inutiles , mais encore dangereux : nous ne crûmes pas nous y devoir arrester. M. de Cambray ceda , & les articles furent signez à Issy chez M. Tronson le 10. de Mars 1695.

13. Quand M. l'archevesque de Cambray dit maintenant dans sa Réponse à nostre Declaration, qu'il a dressé les articles avec nous ; je suis fâché qu'il ait oublié les saintes dispositions où Dieu l'avoit mis. On a vû dans les lettres qu'il écrivoit pendant qu'on travailloit à ces articles , qu'il ne demandoit qu'une décision sans raisonner. Si nous entraînâmes dans ce sentiment , je prie ceux qui liront cet écrit de ne le pas

*Edit. de Br. 1724*

*p. 8.*

attribuer à hauteur ou à dedain : à Dieu ne plaife : en toute autre occasion nous eussions tenu à honneur de deliberer avec un homme de ses lumieres & de son merite, qui alloit mesme nous estre aggregé dans le corps de l'épiscopat. Mais à cette fois Dieu luy monroit une autre voye : c'estoit celle d'obéir sans examiner : il faut conduire les hommes par les sentiers que Dieu leur ouvre, & par les dispositions que sa grace leur met dans le cœur. Aussi la premiere fois que M. l'archevesque de Cambray a parlé de nos 34. articles (c'est dans l'avertissement du livre des Maximes des saints) il ne parle que de deux Prélats, de M. de Chaalons & de moy, qui les avions dressez, sans songer alors à se nommer comme auteur. Il se souvenoit de l'esprit où nous estions tous quand on signa. Voila le petit mystere que nous inspira son seul avantage. J'entends dire par ses amis que c'estoit-la comme un secret de confession entre nous, qu'il ne vouloit pas découvrir, & que nous l'avions revelé. Nous n'avons jamais pensé à rien de semblable, ni imaginé d'autre secret que celuy de ménager son honneur & de cacher sa retractation sous un titre plus specieux. S'il ne s'estoit pas trop déclaré par son livre, & qu'enfin il ne forçast pas nostre long silence, ce secret seroit encore

Impenetrable. On a vû dans une de ses lettres qu'il s'estoit offert à me faire une confession generale : il sçait bien que je n'ay jamais accepté cette offre. Tout ce qui pourroit regarder des secrets de cette nature sur ses dispositions interieures est oublié, & il n'en fera jamais question. M. l'archevesque de Cambray insinuë dans quelques-uns de ses écrits, que je fus difficile sur quelques-unes de ses restrictions, & que M. de Paris alors M. de Chaalons me redressa fortement. Nous l'avons donc bien oublié tous deux, puis qu'il ne nous en reste aucune idée; nous estions toujourns tellement d'accord, que nous n'eufmes jamais besoin de nous persuader les uns les autres, & que tous ensemble guidez par le mesme esprit de la tradition, nous n'eufmes dans tous les temps qu'une mesme voix.

*Dans un écrit  
que l'on rap-  
portera tout au  
long.*

14. M. l'archevesque de Cambray demeura si bien dans l'esprit de soumission où Dieu l'avoit mis, que n'ayant prié de le sacrer; deux jours avant cette divine ceremonie, à genoux & baisant la main qui le devoit sacrer, il la prenoit à témoin qu'il n'auroit jamais d'autre doctrine que la mienne. J'estois dans le cœur, je l'oseray dire, plus à ses genoux que luy aux miens. Mais je receus cette soumission comme j'avois fait toutes les autres de mesme nature

que l'on voit encore dans les lettres : mon âge , mon antiquité , la simplicité de mes sentimens qui n'estoient que ceux de l'église , & le personnage que je devois faire me donnoient cette confiance. M. de Chaalons fut prié d'estre l'un des assistans dans le sacre , & nous crusmes donner à l'église un Prelat toujourns unanime avec ses consecrateurs.

15. Je ne croy pas que M. l'archevesque de Cambray veuille oublier une circonstance digne de louange de sa soumission. Apres la signature des Articles & aux environs du temps de son sacre , il me pria de garder du moins quelques uns de ses écrits pour estre en témoignage contre luy s'il s'écartoit de nos sentimens. J'estois bien éloigné de cet esprit de deffiance. Non , Monsieur , je ne veux jamais d'autre précaution avec vous que vostre foy : je rendis tous les papiers comme on me les avoit donnez , sans en reserver un seul ni autre chose que mes extraits pour me souvenir des erreurs que j'aurois à refuter sans nommer l'auteur. Pour les lettres qui estoient à moy , j'en ay , comme on a veu , gardé quelques unes , plus pour ma consolation que dans la croyance que je pussè jamais en avoir besoin , si ce n'est peut-estre pour rappeler en secret à M. l'arche-

vesque de Cambray ses saintes soumissions en cas qu'il fust tenté de les oublier : si elles voyent maintenant le jour , c'est au moins à l'extrémité , lors qu'on me force à parler & toujourns plustost que je ne voudrois. La protestation qu'il me fit un peu avant son sacre seroit aussi demeurée dans le silence avec tout le reste, s'il n'estoit venu jusqu'aux oreilles du Roy que l'on en tiroit avantage, & que pour me faire confirmer la doctrine du livre des Maximes des saints , on disoit que j'en avois consacré l'auteur.

16. Un peu devant la publication de ce livre il arriva une chose qui me causa une peine extrême. Dans mon Instruction pastorale du 16<sup>e</sup> d'Avril 1695. j'en avois promis une plus ample pour expliquer nos articles & je priay M. l'archevesque de Cambray de joindre son approbation à celle de M. l'évesque de Chaalons devenu archevesque de Paris , & à celle de M. de Chartres pour le livre que je destinois à cette explication. Puisque nous avons eu à nommer icy M. l'évesque de Chartres, il faut dire que c'estoit luy qui le premier des évêques de ce voisinage avoit decouvert dans son diocese les mauvais effets des livres & de la conduite de M<sup>e</sup> Guyon. La suite de cette affaire nous avoit fait concourir ensemble à beaucoup de choses. Pour M. l'archevesque de Paris

j'estois d'autant plus obligé à m'appuyer de son autorité, que pour le bien de nostre Province il en estoit devenu le chef. Je crus aussi qu'il estoit de l'édification publique, que nostre unanimité avec M. de Cambray fust connuë de plus en plus de tout le monde. Je mis mon livre en manuscrit entre les mains de cet archevesque : j'attendois ses difficultez pour me corriger sur ses avis : je me sentoispour luy, ce me semble, la mesme docilité qu'il m'avoit témoigné avant son sacre : mais trois semaines après, l'approbation me fut refusée par une raison que j'estois bien éloigné de prévoir. Un ami commun me rendit dans la galerie de Versailles une lettre de créance de M. l'archevesque de Cambray qui estoit dans son diocese. Sur cette créance on m'expliqua, que ce Prelat ne pouvoit entrer dans l'approbation de mon livre, parce que j'y condannois M<sup>c</sup> Guyon qu'il ne pouvoit condanner.

17. En vain je representay à cet amy le terrible inconvenient où M. de Cambray alloit tomber. Quoy ? il va paroistre, disois-je, que c'est pour soutenir M<sup>c</sup> Guyon qu'il se desunit d'avec ses confreres ? Tout le monde va donc voir qu'il en est le protecteur ? ce soupçon qui le deshonoroit dans tout le public va devenir une certitude ? Que deviennent ces beaux discours que  
 nous



nous avoit fait tant de fois M. de Cambray, que luy & ses amis répandoient par tout ; que bien éloigné de s'interesser dans les livres de cette femme, il estoit prest à les condamner s'il estoit utile ? A present qu'elle les avoit condannez elle-mesme ; qu'elle en avoit souscrit la condannation entre mes mains, & celle de la mauvaise doctrine qui y estoit contenuë, les vouloit-il deffendre plus qu'elle-mesme ? Quel seroit l'étonnement de tout le monde, de voir paroistre à la teste de mon livre l'approbation de M. l'archevesque de Paris & de M. de Chartres sans la sienne ? Nestoit-ce pas mettre en évidence le signe de sa division d'avec ses confreres, ses consecrateurs, ses plus intimes amis ? quel scandale ? quelle flétrisseure à son nom ? de quels livres vouloit-il estre le martyr ? pourquoy oster au public la consolation de voir dans l'approbation de ce prélat le témoignage solennel de nostre unanimité ? Toutes ces raisons furent sans effet : mon manuscrit me fut rendu après estre demeuré, comme on a veû, trois semaines entieres au pouvoir de M. l'archevesque de Cambray : l'ami qui s'estoit chargé de me le rendre, prit sur luy tout le temps qu'on l'avoit gardé : M. de Cambray, disoit-il, ne l'avoit tenu que peu de jours, & le rendoit sans en avoir leu que très-peu

de chose. J'écrivis un mot à ce prélat pour luy témoigner mes justes craintes. Je receus une réponse qui ne disoit rien, & dès-lors il preparoit ce qu'on va voir.

17. On vouldra peut-estre sçavoir auparavant ce qu'estoit devenuë alors M<sup>e</sup> Guyon. Elle avoit demandé d'estre receuë dans mon diocese pour y estre instruite : elle fut six mois dans le saint couvent des filles de sainte Marie, à condition de ne communiquer avec qui que ce soit ni au dedans ni au dehors, ni par lettres ni autrement, qu'avec le confesseur que je luy nommay à sa priere, & avec deux religieuses que j'avois choisies dont l'une estoit la venerable Mere le Picard tres-sage superieure de ce monastere. Comme toutes ses lettres & tous ses discours ne respiroient que la soumission & une soumission aveugle; on ne pouvoit luy refuser l'usage des saints sacrements. Je l'instruisis avec soin : elle souscrivit aux articles où elle sentit la destruction entiere de toute sa doctrine : je rejetai ses explications, & sa soumission fut pure & simple. Un peu après elle souscrivit aux justes censures que M. de Chaalons & moy publiames de ses livres & de la mauvaise doctrine qui y estoit contenuë, *la condannant de cœur & de bouche, comme si chaque proposition estoit énoncée.* On en specifica quelques unes des principales,

auxquelles tout aboutissoit : elle y renonça expressément. Les livres qu'elle condamna furent le Moyen court, & le Cantique des cantiques, qui estoient les seuls imprimez qu'elle avoüast : je ne voulus point entrer dans les manuscrits que le peuple ne connoissoit pas : elle offroit à chaque parole de les brusler tous ; mais je jugeay ce soin inutile, à cause des copies qui en resteroient. Ainsi je me contentay de luy defendre de les communiquer, d'en écrire d'autres, d'enseigner, dogmatiser, diriger, la condamnant au silence & à la retraite comme elle le demandoit. Je receus la declaration qu'elle me fit contre les abominations dont elle estoit accusée, la présumant innocente, tant qu'elle ne seroit point convaincuë par un examen legitime dans lequel je n'entray jamais. Elle me demanda la permission d'aller aux eaux de Bourbon ; après ses soumissions elle estoit libre : elle souhaita qu'au retour des eaux on la receust dans le mesme monastere où elle retint son appartement. Je le permis dans le dessein de l'instruire & de la convertir à fond, sans luy laisser s'il se pouvoit la moindre teinture des visions & illusions passées. Je luy donnay cette attestation que ses amis vantent tant, mais qu'elle n'a jamais osé montrer, parce que j'y specifiois expressément, qu'*au moyen des*

52 Relation sur le Quiétisme.

declarations & soumissions de M<sup>e</sup> Guyon que nous avions par devers Nous souscrites de sa main, & des defenses par elle acceptées avec soumission, d'écrire, d'enseigner, & dogmatiser dans l'église, ou de repandre ses livres imprimez ou manuscrits, ou de conduire les ames dans les voyes de l'oraison ou autrement; je demourois satisfait de sa conduite & luy avois continué la participation des saints sacrements, dans laquelle je l'avois trouvée. Cette attestation estoit du premier de Juillet 1695. Je partis le lendemain pour Paris, où l'on devoit aviser à la conduite qu'on tiendroît dorénavant avec elle. Je ne raconteray pas comme elle prevint le jour que j'avois arresté pour son départ; ni comme depuis elle se cacha; comment elle fut reprise & convaincuë de beaucoup de contraventions aux choses qu'elle avoit signées. Ce que je ne puis dissimuler, c'est qu'elle fait toujors la prophetesse: j'ay dans des memoires notez de sa main, que Dieu luy laisse la disposition de la vie de ceux qui s'opposent à ses visions: elle a fait des prelatz & des archevesques bien differens de ceux que le saint Esprit avoit choisis: elle a fait aussi des predictions dont le recit feroit horreur. On a veu ce qu'elle avoit prédit sur la protection de son oraison par le Roy mesme: depuis elle a debité qu'après ce qu'elle appelle persecution, son

oraison revivroit sous un enfant : la prophétie a esté marquée à cet Auguste Enfant, sans faire aucune impression dans son esprit. A Dieu ne plaise que j'accuse M. de Cambray ni les sages testes qui environnent cet aimable Prince du discours qu'on luy en a fait : mais il y a dans tous les partis des esprits outrez qui parlent sans ménagement : ceux-là répandent encore, que les temps changeront, & intimident les simples. On voit donc assez les raisons qui me font écrire ces circonstances : on voit sous les yeux de qui je les écris, & pourquoy enfin je fais connoistre une femme qui est cause encore aujourd'huy des divisions de l'église.

19. M. l'archevesque de Cambray en parloit tres-diversément durant le temps de nos examens. Il nous a souvent épouvanté, en nous disant à deux & à trois ensemble, qu'il avoit plus appris d'elle que de tous les docteurs : d'autres fois il nous consolait, en disant que loin d'approuver ses livres il estoit prest à les condanner pour peu qu'on le jugeast nécessaire. Je ne doutay non plus de son retour sur ce point que sur les autres; & ne cherchant autre chose que de ramener à fond un homme d'esprit d'une maniere d'autant plus sincere qu'elle seroit plus douce & moins forcée, je souhaitois qu'il revinst de luy-mes-

me comme d'un court ébiouissement, & nous crûmes tous qu'il falloit attendre à luy proposer l'expressé condannation des livres de cette femme dans un temps qui ne luy feroit aucune peine. Voilà ces impitoyables, ces envieux de la gloire de M. l'archevesque de Cambray, ces gens qui l'ont voulu perdre: qui ont poussé si avant leur rigueur, *que le recit n'en trouveroit point de croyance parmi les hommes.* qu'on nous marque du moins un temps où cette manie nous ait pû prendre. On pourroit bien nous reprocher trop de ménagement, trop de douceur, trop de condescendance. Qu'il soit ainsi, je le veux: & pour ne parler que de moy seul; que j'aye poussé trop avant la confiance, l'amour de la paix, & cette benigne charité qui ne veut pas soupçonner le mal: jusques icy tout au moins il demeurera pour certain que M. l'archevesque de Cambray s'est desuni le premier d'avec ses confreres pour soustenir contre eux M<sup>e</sup> Guyon.

*IV. Section.*  
Quelles furent  
les excuses de  
M. de Cam-  
bray.

I. Ce Prelat prévint bien les inconveniens que j'avois marquez à celuy qui estoit chargé de sa créance; & voicy ce qu'il envoya écrit de sa main à la personne du monde auprès de laquelle il vouloit le plus se justifier. Je rapporteray l'écrit entier sans en retrancher une parole: que le lecteur

s'y rende attentif, il y va voir la cause véritable de tous les troubles de l'église : l'écrit commence en cette sorte.

2. *Quand M. de Meaux m'a proposé d'approuver son livre, je luy ay témoigné avec attendrissement, que je serois ravi de donner cette marque publique de ma conformité de sentiment avec un Prelat que j'ay regardé depuis ma jeunesse comme mon maistre dans la science de la Religion. Je luy ay mesme offert d'aller à Germigny pour dresser avec luy mon approbation. J'ay dit en mesme temps à Messieurs de Paris & de Chartres, & à M. Tronson, que je ne voyois aucune ombre de difficulté entre M. de Meaux & moy sur le fond de la doctrine: mais que s'il vouloit attaquer personnellement dans son livre M<sup>e</sup> Guyon, je ne pourrois pas l'approuver. Voilà ce que j'ay déclaré il y a six mois. ( Je n'en avois jamais rien sceu, non plus que de ce qui suit. )*

3. *M. de Meaux vient de me donner un livre à examiner : à l'ouverture des cahiers j'ay trouvé qu'ils sont pleins d'une réfutation personnelle : aussitost j'ay averti Messieurs de Paris & de Chartres avec M. Tronson de l'embarras où me mettoit M. de Meaux.*

4. *Expliquons-nous : s'il prend pour réfutation personnelle la condamnation de la personne, je ne songeois pas seulement à condamner la personne de M<sup>e</sup> Guyon qui*

s'estoit soumise : s'il appelle réfutation personnelle celle de son livre, ce n'estoit donc pas sa personne mais son livre qu'il vouloit deffendre. Il continuë.

5. *On n'a pas manqué de me dire que je pouvois condanner les livres de M<sup>e</sup> Guyon sans diffamer sa personne & sans me faire tort : mais je conjure ceux qui parlent ainsi de peser devant Dieu les raisons que je vais leur représenter. Les erreurs qu'on impute à M<sup>e</sup> Guyon ne sont point excusables par l'ignorance de son sexe : il n'y a point de villageoise grossiere qui n'eust d'abord horreur de ce qu'on veut qu'elle ait enseigné. Il ne s'agit pas de quelque conséquence subtile & éloignée, qu'on pourroit contre son intention tirer de ses principes speculatifs & de quelques-unes de ses expressions ; il s'agit de tout un dessein diabolique, qui est, dit-on, l'ame de tous ses livres. C'est un système monstrueux qui est lié dans toutes ses parties, & qui se soutient avec beaucoup d'art d'un bout jusqu'à l'autre. Ce ne sont point des conséquences obscures qui puissent avoir esté impreveuës à l'auteur ; au contraire elles sont le formel & unique but de tout son système. Il est évident, dit-on, & il y auroit de la mauvaise foy à le nier, que M<sup>e</sup> Guyon n'a écrit que pour détruire comme une imperfection toute la foy explicite des attributs, des personnes divines, des mysteres de*



Jésus-Christ & de son humanité : elle veut dispenser les chrétiens de tout culte sensible, de toute invocation distincte de nostre unique médiateur : elle prétend détruire dans les fidèles toute vie intérieure & toute oraison réelle, en supprimant tous les actes distincts que Jésus-Christ & les apôtres ont commandez, en réduisant pour toujours les âmes à une quiétude oisive qui exclut toute pensée de l'entendement, & tout mouvement de la volonté. Elle soutient que quand on a fait une fois un acte de foy & d'amour, cet acte subsiste perpétuellement pendant toute la vie, sans avoir jamais besoin d'estre renouvelé ; qu'on est toujours en Dieu sans penser à luy, & qu'il faut bien se garder de réitérer cet acte. Elle ne laisse aux chrétiens qu'une indifférence impie & brutale entre le vice & la vertu, entre la haine éternelle de Dieu & son amour éternel, pour lequel il est de foy que chacun de nous a esté créé. Elle deffend comme une infidélité toute résistance réelle aux tentations les plus abominables : elle veut qu'on suppose que dans un certain estat de perfection où elle élève bientôt les âmes, on n'a plus de concupiscence ; qu'on est impeccable, infallible & jouissant de la mesme paix que les bienheureux ; qu'enfin tout ce qu'on fait sans reflexion avec facilité, & par la pente de son cœur, est fait passivement & par une pure inspiration. Cette

58 *Relation sur le Quiétisme.*

*inspiration qu'elle attribüë à elle & aux siens, n'est pas l'inspiration commune des justes, elle est prophetique; elle renferme une autorité apostolique, au dessus de toutes loix écrites: elle établit une tradition secrette sur cette voye qui renverse la tradition universelle de l'église. Je soutiens qu'il n'y a point d'ignorance assez grossiere pour pouvoir excuser une personne qui avance tant de maximes monstrueuses; cependant on assure que M<sup>e</sup> Guyon n'a rien écrit que pour accrediter cette danna-ble spiritualité & pour la faire pratiquer. C'est-là l'unique but de ses ouvrages; ostez-en cela, vous en ostez tout: elle n'a peu penser autre chose. L'abomination évidente de ses écrits rend donc évidemment sa personne abominable; je ne puis donc séparer sa personne d'avec ses écrits.*

6. De la maniere dont M. de Cambray charge icy les choses, il semble qu'il ait voulu se faire peur à luy-mesme, & une illusion manifeste au lecteur. Sans examiner si j'impute toutes ces erreurs à M<sup>e</sup> Guyon ou seulement une partie & le reste à d'autres auteurs, il n'y a que ce seul mot à considerer: si on suppose que cette Dame persiste dans ses erreurs quelles qu'elles soient, il est vray que sa personne est abominable: si au contraire elle s'humilie, si elle souscrit aux censures qui réprouvent

cette doctrine & ses livres où elle avouë qu'elle est contenuë, si elle condanne ces livres, il n'y a donc que ses livres qui demeurent condannables; & par son humilité, si elle est sincere, & qu'elle y persiste, sa personne est devenuë innocente, & peut mesme devenir sainte par son repentir. On avoit donc raison de dire à M. de Cambray, qu'il pouvoit approuver mon livre sans blasmer M<sup>e</sup> Guyon que je supposois repentante, & contre laquelle je ne disois mot; & à moins de supposer que sa repentance fust feinte ou qu'elle estoit retournée à son vomissement, M. de Cambray estoit injuste de représenter sa personne comme abominable par mon livre, & d'y refuser son approbation sur ce vain pretexte.

7. C'est en cét endroit qu'il raconte ce qu'on a transcrit plus haut de mot à mot, qu'il ne comprend pas M. de Meaux, qui d'un costé communique M<sup>e</sup> Guyon, & d'autre part la condanne si durement: *pour moy, poursuit-il, si je croyois ce que croit M. de Meaux des livres de M. Guyon, & par une consequence necessaire de sa personne mesme, j'aurois crû malgré mon amitié pour elle, estre obligé en conscience à luy faire avouër & retracter formellement à la face de toute l'église les erreurs qu'elle auroit évidemment enseignées dans tous ses écrits.*

*Cy-dessus, xi  
Sect. n. 3.*

8. *Je croy mesme que la puissance seculiere, devroit aller plus loin. Qu'y a-t-il de plus digne du feu qu'un monstre, qui sous apparence de spiritualité ne tend qu'à establir le fanatisme & l'impureté ? qui renverse la loy divine, qui traite d'imperfections toutes les vertus, qui tourne en épreuves & en imperfections tous les vices, qui ne laisse ni subordination ni regle dans la société des hommes, qui par le principe du secret autorise toute sorte d'hypocrisie & de mensonges ; enfin qui ne laisse aucun remede assure contre tant de maux ? toute religion à part, la seule police suffit pour punir du dernier supplice, une personne si empestée. Il est donc vray que si cette femme a voulu manifestement établir ce système d'annable, il falloit la brusler au lieu de la congédier, comme il est certain que M. de Meaux l'a fait après luy avoir donné la fréquente communion, & une attestation authentique, sans qu'elle ait retracté ses erreurs. Si donc elle les a retractées ; si elle s'est repentie ; si elle déteste les impuretez & beaucoup d'autres excés que vous dites qu'on luy attribue : si vous supposez faussement qu'on les luy impute, pendant qu'on ne songe pas seulement à l'en accuser ; si on la repete innocente de tout ce dont on ne l'avoit pas convaincuë par preuves ; si l'on ne songe mesme pas à cet examen qui n'estoit.*

pas meur alors, & dont il ne s'agissoit seulement pas, mais seulement des erreurs dont elle estoit à la verité legitiment convaincuë; mais aussi qu'elle rejettoit par acte authentique avec les livres qui les contenoient, la mettez-vous entre les mains de la Justice? la bruslerez-vous? songez-vous bien à la sainte douceur de nostre ministere? ne sommes-nous pas les serveurs de celuy qui dit: je ne veux point la mort du pécheur? Lors que saint Jean & saint Jacques vouloient faire descendre le feu du ciel; n'est-ce pas à nous que Jesus-Christ dit en la personne de ces deux apostres: vous ne sçavez pas de quel esprit vous estes? ne suffit-il pas d'estre impitoyable envers les erreurs, & de condanner sans misericorde les livres qui les contiennent? faut-il pousser au desespoir une femme qui signe la condamnation & des erreurs & des livres? ne doit-on pas presumer de sa bonne foy, tant que l'on ne voit point d'actes contraires; & sa bonne foy presumée ne méritoit-elle aucune indulgence pour sa personne? En verité vous seriez outré si vous poussiez vostre zele jusqu'à cet excès, & c'est l'estre que de soutenir qu'on ne puisse condanner un livre sans en juger l'auteur digne du feu mesme, lors que cet auteur condanne luy-mesme son livre.

## 62 Relation sur le Quiétisme.

9. Pour moy, continuë M. de Cambray, je ne pourrois approuver le livre où M. de Meaux impute à cette femme un système si horrible dans toutes ses parties, sans me diffamer moy-mesme & sans luy faire une injustice irreparable. En voicy la raison : je l'ay veüe souvent : tout le monde le sçait : je l'ay estimée, je l'ay laissée estimer par des personnes illustres dont la réputation est chere à l'église, & qui avoient confiance en moy. Je n'ay peu ni deü ignorer ses écrits ; quoy-que je ne les aye pas examinéz tous à fonds dans le temps, du moins j'en ay sceu assez pour devoir me deffier d'elle, & pour l'examiner en toute rigueur. Je l'ay fait avec plus d'exaëtitude que ses examinateurs ne le pouvoient faire, car elle estoit bien plus libre, bien plus dans son naturel, bien plus ouverte avec moy dans les temps où elle n'avoit rien à craindre. Je luy ay fait expliquer souvent ce qu'elle pensoit sur les matieres qu'on agite. Je l'ay obligée à m'expliquer la valeur de chacun des termes de ce langage mystique dont elle se servoit dans ses écrits. J'ay veu clairement en toute occasion qu'elle les entendoit dans un sens tres-innocent & tres-catholique. J'ay mesme voulu suivre en détail & sa pratique & les conseils qu'elle donnoit aux gens les plus ignorans & les moins precautionnez. Jamais je n'ay trouvé aucune trace de ces maximes infernales qu'on luy im-

pute. Pouvois-je en conscience les luy imputer par mon approbation, & luy donner le dernier coup pour sa diffamation, après avoir veü de près si clairement son innocence ?

10. Voilà sans doute répondre bien hautement, de M<sup>e</sup> Guyon : voilà de belles paroles ; mais bien vaines, car il n'y a qu'un mot à dire : c'est qu'il falloit sans hesiter approuver dans mon livre la condamnation de ceux de M<sup>e</sup> Guyon, si j'en prenois bien le sens : & si je luy imposois, M. de Cambray ne pouvoit pas éviter d'entrer avec moy dans cét examen, à moins que d'estre déterminé, comme maintenant il ne le paroist que trop, à deffendre & cette femme & ses livres à quelque prix que ce fust contre ses confreres.

11. Disons donc la verité de bonne foy : il sentoit bien en sa conscience que je ne luy imputois rien que de veritable, & en effet il continuë en cette sorte : *Que les autres qui ne connoissent que ses écrits les prennent dans un sens rigoureux, je les laisse faire ; je ne deffends ni n'excuse, ni sa personne ni ses écrits : n'est-ce pas beaucoup faire sçachant ce que je sçay ? Pour moy, je dois selon la justice juger du sens de ses écrits par ses sentimens que je sçay à fond, & non pas de ses sentimens par le sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, & auquel elle n'a ja-*

64 *Relation sur le Quiétisme.*

*mais pensé. Si ie faisois autrement i'acheverois de convaincre le public qu'elle merite le feu : voilà ma regle pour la iustice & pour la verité : venons à la bienséance.*

12. Toute cette regle de justice est fondée sur cette fausse maxime, qu'elle méritoit le feu, encore qu'elle eust detesté mesme par écrit les erreurs dont elle estoit convaincuë, & celles qui suivoient du sens naturel de ses paroles. Du reste c'estoit un fait bien constant que ses livres & sa doctrine avoient scandalisé toute l'église : Rome mesme s'estoit expliquée, & tant de prélats en France & ailleurs en avoient suivi l'exemple, qu'on ne pouvoit plus dissimuler le mauvais effet de ces livres, & le scandale qu'ils excitoient par toute la terre. Cependant M. de Cambray qui les avoit donnez pour regle à ceux qui prenoient confiance en luy, aujourd'huy encore ne veut pas en revenir. De peur de les condanner, il rompt toute mesure avec ses confreres ; & il ne veut pas qu'on voye son aveugle attachement à ces livres pernicieux ! la fuite le fera paroistre beaucoup davantage. Maintenant il suffit de voir deux choses qui resultent de son discours : l'une qu'il a laissé estimer M<sup>e</sup> Guyon par des personnes illustres, dont la réputation est chere à l'église, & qui avoient confiance en luy. Il adjouste :



je n'ay peu ni deui ignorer ses écrits : c'est donc avec les écrits qu'il l'a laissé estimer à ces personnes vrayment illustres qui avoient confiance en luy ; en un mot qu'il conduisoit. Elles estimerent M<sup>e</sup> Guyon & ses écrits avec l'approbation de M. l'archevesque de Cambray alors M. l'abbé de Fenelon; l'oraison qu'il leur conseilloit estoit celle que M<sup>e</sup> Guyon enseignoit dans ces livres qu'il leur avoit laissé estimer avec la personne. Il est juste de conserver comme il dit la réputation chere à l'église de ces illustres personnes, à laquelle aussi on n'a jamais songé seulement à donner la moindre atteinte ; mais qui peut nier que M. de Cambray ne fust obligé de défabuser ces personnes de l'estime qu'il leur avoit donnée, laissé prendre si l'on veut, de M<sup>e</sup> Guyon & de ses livres ? Il ne s'agit donc en aucune sorte de leur réputation que l'autorité de M. de Cambray mettoit à couvert : mais il s'agit de sçavoir si M. de Cambray luy-mesme n'a pas trop voulu conserver sa propre réputation dans leurs esprits, & dans l'esprit de tant d'autres qui sçavoient combien il recomman-  
doit M<sup>e</sup> Guyon, à ceux qui se confioient à sa conduite : s'il n'a pas trop voulu sauver l'approbation qu'il avoit donnée à des livres pernicious & réprouvez par tout où ils paroissent.

13. C'est de quoy M. de Cambray ne peut s'excuser apres son aveu qu'on vient d'entendre, puisqu'il paroist maintenant par-là en second lieu, qu'il veut encore aujourd'huy soutenir ces livres, & qu'il n'y trouve de douteux que *ce langage mystique dont se sert M<sup>e</sup> Guyon dans ses écrits.* C'est un langage mystique d'avoir dit dans son Moyen court que l'acte d'abandon fait une fois ne se doit jamais reïterer : c'est un langage mystique d'avoir renvoyé aux estats inferieurs de la contemplation, celle des attributs particuliers & des personnes divines, sans en excepter Jesus-Christ : c'est un langage mystique de supprimer tout desir jusqu'à celuy du salut & des joyes du paradis ; pour toute volonté d'acquiescer à la volonté de Dieu connue ou inconnue quelle qu'elle soit pour nostre salut & celuy des autres, ou pour nostre damnation. Tout le reste qui est tiré du Moyen court & de l'Interpretation du cantique dans le livre des états d'oraison, quoyqu'il ne soit pas moins mauvais est un langage mystique selon M. de Cambray. Il est vray, mais ce langage mystique est celuy des faux mystiques de nos jours : d'un Falconi, d'un Molinos, d'un Malaval, auteurs condannez : mais non celuy d'aucun mystique approuvé. Voila comme M. de Cambray excuse les livres de M<sup>e</sup>

*Voy. Inst. sur  
les états d'or.  
Liv. 1. p. 31.*

*Liv. 2. p. 33.*

*Liv. 3. p. 78.  
79. &c.*

Guyon. Prendre à la lettre, & selon la suite de tout le discours, ce qu'on en vient de rapporter, & tout ce qui est de mesme esprit, c'est suivre le sens que ce prelat veut appeler rigoureux, quoy qu'il soit le sens naturel, & qu'il entreprend d'excuser pour laisser en autorité ces mauvais livres; encore qu'il sente si bien en sa conscience qu'il ne les peut justifier, que pour les sauver il a recours à cette methode inouïe de juger du sens d'un livre par la connoissance particuliere qu'on a des sentimens de l'auteur, & non pas des sentimens d'un auteur par les paroles de son livre. C'est à quoi aboutissent toutes les belles excuses de M. de Cambray. Mais enfin ce sens rigoureux comme il l'appelle est celuy qui avoit frapé & scandalisé toute la chrestienté: & répondre si hautement que M<sup>e</sup> Guyon n'y avoit jamais pensé, c'est encore un coup vouloir juger de ses paroles par ses pensées, & non pas de ses pensées par ses paroles; c'est ouvrir la porte aux équivoques les plus grossieres & fournir des excuses aux plus mauvais livres.

14. Il est vrai que c'est-là encore aujourd'huy la methode de M. de Cambray, qui veut qu'on devine ce qu'il a pensé dans son livre des Maximes sans avoir daigné en dire un seul mot; & il ne faut pas s'étonner qu'après avoir justifié M<sup>e</sup> Guyon par une me

thode aussi fausse que celle qu'on vient d'entendre, il la fasse encore servir à se justifier luy-mesme. Mais venons à ce qu'il adjouste sur la bien-sceance.

15. *Je l'ay connuë : je n'ay peu ignorer ses écrits. J'ay deu m'asseurer de ses sentimens, moy prestre, moy precepteur des Princes, moy appliqué depuis ma jeunesse à une étude continuelle de la doctrine, j'ay deu voir ce qui est évident. Il faut donc que j'aye du moins toleré l'évidence de ce systéme impie ? ce qui fait l'erreur & qui me couvre d'une éternelle confusion. Tout nostre commerce n'a mesme roulé que sur cette abominable spiritualité dont on pretend qu'elle ait rempli ses livres, & qui est l'ame de tous ses discours. En reconnoissant toutes ces choses par mon approbation, je me rends infiniment plus inexcusable que Me Guyon. Ce qui paroistra du premier coup d'œil au lecteur, c'est qu'on m'a réduit à souscrire à la diffamation de mon amie, dont je n'ay peu ignorer le systéme monstrueux qui est évident dans ses ouvrages de mon propre aveu. Voilà ma sentence prononcée & signée par moy-mesme à la teste du livre de M. de Meaux où ce systéme est étalé dans toutes ses horreurs. Je soutiens que ce coup de plume donné contre ma conscience par une lasche politique me rendroit à jamais infame & indigne de mon ministere.*

16. *Voilà néanmoins ce que les personnes les plus sages & les plus affectionnées pour moy ont*

souhaité & préparé de loin. C'est donc pour assurer ma réputation qu'on veut que je signe que mon amie mérite d'estre bruslée avec ses écrits, pour une spiritualité execrable qui fait l'unique lien de nostre amitié. Mais encore comment est-ce que je m'expliqueray là dessus ? Sera ce librement selon mes pensées, & dans un livre où je pourray parler avec plus d'étendue ? Non : j'auray l'air d'un homme muet & confondu : on tiendra ma plume : on me fera expliquer dans l'ouvrage d'autrui : par une simple approbation j'avouëray que mon amie est évidemment un monstre sur la terre, & que le venin de ses écrits ne peut estre sorti que de son cœur. Voilà ce que mes meilleurs amis ont pensé pour mon honneur. Si les plus cruels ennemis vouloient me dresser un piège pour me perdre, n'est-ce pas là précisément ce qu'ils me devoient demander ?

17. Comment ne songe-t-il pas qu'au milieu de ses excuses, chacun luy répond secrettement : non, vostre amie ne meritoit point d'estre bruslée avec ses livres, puis qu'elle les condannoit. Vostre amie n'estoit pas mesme un monstre sur la terre ; mais une femme ignorante, qui éblouie d'une specieuse spiritualité, trompée par ses directeurs, applaudie par un homme de vostre importance, a condamné son erreur, quand on a pris soin de l'instruire. Cet aveu ne pouvoit qu'édifier l'église & desabuser de ses livres

ceux qu'ils avoient seduits : M. l'archevesque de Cambray n'eust fait qu'approuver une conduite si juste ; mais une crainte mal entendüe de diffamer son amie, & de *se diffamer*, luy tenoit trop au cœur. Ce qu'il appelle diffamer son amie, c'est d'entendre ses livres naturellement comme faisoient ses confreres : comme faisoit tout le monde qui les condannoit. Il ne vouloit pas faire sentir à ses amis qu'il leur avoit mis en main un si mauvais livre. C'est là ce qu'il appelloit *se diffamer* : & on s'étonnera à present de luy voir faire tant de pas en arriere sans le vouloir avoüer ? Il craint trop, non pas *de se diffamer*, mais d'avoüer une faute. Ce n'est pas-là *se diffamer* : c'est s'honorer au contraire & réparer sa réputation blessée. Estoit-ce un si grand malheur d'avoir esté trompé par une amie ? M. l'archevesque de Cambray sçait bien encore aujourd'huy faire dire à Rome qu'à peine il connoist Me Guyon. Quelle conduite ? à Rome il rougit de cette amie : en France où il n'ose dire qu'elle luy est inconnüe, plustost que de laisser flestrir ses livres, il en répond & se rend garend de leur doctrine, quoy que déjà condannée par leur auteur.

18. Que dire donc ? que Me Guyon a souffert par force sa condamnation ? Est-ce une force de la souscrire dans un monastere, où

elle s'estoit renfermée volontairement pour y estre instruite ? est-ce une force de ceder à l'autorité des évêques qu'on a choisis pour ses docteurs ? Mais pouvoit-on condamner plus expressement ces mauvais livres, que de souscrire à leur juste & severe censure ? C'estoit, dit-on, faire avoüer à M. de Cambray une tromperie trop forte. Quel remede ? Il est constant par la commune declaration de toute la chrétienté, & par la reconnoissance de M<sup>e</sup> Guyon, que la spiritualité est condamnabile. Il est certain par l'aveu present de M. de Cambray, que *tout son commerce avec M<sup>e</sup> Guyon rouloit sur cette spiritualité* qu'elle avoit elle-mesme condamnée, & qu'elle faisoit *l'unique lien de cette amitié* tant vantée : quelle réponse à un aveu si formel ? que dire à ceux qui objecteront : ou ce commerce uni par un tel lien estoit connu, ou il ne l'estoit pas : s'il ne l'estoit pas, M. de Cambray n'avoit rien à craindre en approuvant le livre de M. de Meaux : s'il l'estoit, ce Prélat n'en estoit que plus obligé à se declarer ; & il n'y avoit à craindre que de se taire, ou de biaiser sur ce sujet.

19 M. l'archevesque de Cambray semble avoir prévu cette objection, & c'est pourquoy il continuë en cette sorte ; car je n'obmetts aucune de ses paroles. *On ne manquera*

pas de dire que je dois aimer l'église plus que mon amie & plus que moy-mesme : comme s'il s'agissoit de l'église dans une affaire où la doctrine est en seureté, & où il ne s'agit plus que d'une femme que je veux bien laisser diffamer sans ressource, pourveu que je n'y prenne aucune part contre ma conscience. Ouy je bruslerois mon amie de ma propre main, & je me bruslerois moy-mesme avec joye, plutôt que de laisser l'église en peril. C'est une pauvre femme captive, accablée de douleurs & d'opprobres : personne ne la défend ni ne l'excuse, & on a toujours peur. Hé bon Dieu, n'est-ce donc rien dans l'église de flétrir un livre séduisant répandu par tout le royaume & au delà, sur tout quand on a esté pour peu que ce soit soupçonné de l'approuver ? n'est-ce rien encore un coup de remarquer, de mettre au jour, de refuter les erreurs d'un tel livre ? C'est à quoy M. de Cambray ne veut pas entendre. Pourquoi se separer d'avec ses confreres, & ne montrer pas à toute l'église le consentement de l'épiscopat contre un livre en effet si pernicieux ? On a toujours peur, dit M. de Cambray : on le voit bien : il voudroit qu'on fust à repos contre cette pauvre captive dont il déplore le sort, & qu'on laissast par pitié fortifier un party qui ne s'étend déjà que trop. Que sert de dire : Ouy je bruslerois mon amie de mes propres mains, je me brus-



*lerois moy-mesme.* Ceux qui bruslent tout de cette sorte, le font pour ne rien brusler : ce sont de ces zèles outrez où l'on va au delà du but pour passer par dessus le point essentiel. Ne bruslez point de vostre propre main M<sup>e</sup> Guyon, vous seriez irregulier : ne bruslez point une femme qui témoigne se reconnoistre, à moins encore une fois, que vous soyez assuré que sa reconnoissance n'est pas sincere : ne vous bruslez pas vous-mesme : sauvez les personnes, condamnez l'erreur, proscrivez avec vos confreres les mauvais livres qui la répandent par toute la terre, & finissez une affaire qui trouble l'église.

20. *Après tout, poursuit M. de Cambray, lequel est le plus à propos ou que je reveille dans le monde le souvenir de ma liaison passée avec elle, & que je me reconnoisse ou le plus insensé de tous les hommes pour n'avoir pas vû des infamies évidentes, ou exécrationnable pour les avoir tolérées, ou bien que je garde jusqu'au bout un profond silence sur les écrits & sur la personne de M<sup>e</sup> Guyon, comme un homme qui l'excuse intérieurement sur ce qu'elle n'a pas peut-estre assez connu la valeur de chaque expression, ni la rigueur avec laquelle on examineroit le langage des mystiques dans la suite du temps sur l'expérience de l'abus que quelques hypocrites en ont fait : en verité lequel est le plus sage de ces deux partis ?*

21. Je n'ay qu'à remarquer en un mot ce *profond silence jusqu'au bout*, que M. de Cambray promet icy: on verra bientôt les maux qu'un silence si déterminé cause à l'église. Après cette remarque nécessaire au fait, continuons la lecture de l'écrit du Prélat.

22. *On ne cesse de dire tous les jours que les mystiques mesme les plus approuvez ont beaucoup exagé*ré; on soutient mesme que S. Clement & plusieurs des principaux Peres ont parlé en des termes qui demandent beaucoup de correctifs. Pourquoi veut-on qu'une femme soit la seule qui n'ait pas peu exagérer? pourquoi faut-il que tout ce qu'elle a dit tende à former un système qui fait fremir? Si elle a peu exagérer innocemment, si j'ay connu à fond l'innocence de ses exagérations, si je scay ce qu'elle a voulu dire mieux que ses livres ne l'ont expliqué, si j'en suis convaincu par des preuves aussi décisives que les termes qu'on reprend dans ses livres sont équivoques, puis-je la diffamer contre ma conscience & me diffamer avec elle? Ce Prélat se declare donc de plus en plus: les termes de M<sup>e</sup> Guyon ne sont qu'équivoques: les évêques & le Pape mesme n'ont condamné ses livres, que parce qu'ils ne les ont pas bien entendus: nous voila ramenez en sa faveur aux malheureuses chicanes de la question de fait & de droit: M. de Cambray en est l'auteur, & il n'a plus que cette

## Relation sur le Quiétisme.

Efforcez pour défendre M<sup>e</sup> Guyon contre ses confreres & contre Rome mesme.

23. Voicy en cet état comme il triomphe, en disant sans interruption : *qu'on observe de près toute ma conduite. A-t-il esté question du fond de la doctrine ? J'ay d'abord dit à M. de Meaux que je signerois de mon sang les 34. articles qu'il avoit dressez, pourveu qu'il y expliquast certaines choses. M. l'archevesque de Paris pressatres-fortement M. de Meaux sur ces choses qui luy parurent justes & necessaires. M. de Meaux se rendit, & je ne hesitay pas un seul moment à signer. Maintenant qu'il s'agit de flétrir par contre-coup mon ministere avec ma personne, en flétrissant M<sup>e</sup> Guyon avec ses écrits, on trouve en moy une resistance invincible. D'où vient cette difference de conduite ? Est-ce que j'ay esté foible & timide quand j'ay signé les 34. propositions ? On en peut juger par ma fermeté presente. Est-ce que je refuse maintenant d'approuver le livre de M. de Meaux par entestement & avec un esprit de cabale ? On en peut juger par ma facilité à signer les 34. propositions. Si j'estois entesté, je le serois bien plus du fond de la doctrine de M<sup>e</sup> Guyon que de sa personne. Je ne pourrois mesme dans mon entestement le plus ridicule & le plus dange-reux, me soucier de sa personne qu'autant que je la croirois necessaire pour l'avancement de*

## Relation sur le Quiétisme.

*La doctrine. Tout cecy est assez évident par la conduite que j'ay tenuë. On l'a condannée, renfermée, chargée d'ignominie: je n'ay jamais dit un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état. Pour le fond de la doctrine, je n'ay cessé d'écrire, & de citer les auteurs approuvez de l'eglise. Ceux qui ont veu nostre discussion doivent avouër que M. de Meaux qui vouloit d'abord tout foudroyer a esté contraint d'admettre pied à pied des choses qu'il avoit cent fois rejettées comme tres-mauvaises. Ce n'est donc pas de la personne de M<sup>e</sup> Guyon dont j'ay esté en peine & de ses écrits; c'est du fond de la doctrine des Saints trop inconnuë à la pluspart des docteurs scolastiques.*

24. *Dés que la doctrine a esté sauvée sans épargner les erreurs de ceux qui sont dans l'illusion, j'ay veu tranquillement M<sup>e</sup> Guyon captive & flestrie. Si je refuse maintenant d'approuver ce que M. de Meaux en dit, c'est que je ne veux ni achever de la deshonorer contre ma conscience; ni me deshonorer en luy imputant des blasphèmes qui retombent inévitablement sur moy.*

25. *Voilà tout ce qui regarde les raisons de M. l'archevesque de Cambray pour ne point approuver mon livre qu'il avoit receu pour cela. Il en resulte des faits de la dernière consequence pour connoistre par-*

faitement l'esprit où estoit d'abord ce Prélat, & le changement arrivé dans sa conduite depuis qu'il a esté archevesque. On entend ce que veulent dire ces airs foudroyans qu'il commence à me donner : cette ignorance profonde qu'il attribüë à l'école, dont il fait semblant maintenant de vouloir soutenir l'autorité ; ces divisions qu'il fait sonner si haut, sans qu'elles ayent jamais eu le moindre fondement, entre M. de Chaalons, qui fut obligé à me presser tres-fortement, & moy qui luy résistois & ne cedois qu'à la force. Ces faits & les autres sont de la dernière conséquence : que le sage lecteur s'en souviennne : mais afin de les mieux comprendre achevons sans interruption la suite de l'écrit que nous lisons.

Cy-dessus n. 204

26. Depuis que j'ay signé les 34. propositions ; j'ay déclaré dans toutes les occasions qui s'en sont présentées naturellement que je les avois signées, & que je ne croyois pas qu'il fust jamais permis d'aller au-delà de cette borne.

27. Ensuite j'ay montré à M. l'archevesque de Paris une explication tres-ample & tres-exacte de tout le systême des voyes intérieures à la marge des 34. propositions. Ce Prelat n'y a pas remarqué la moindre erreur ni le moindre excés. M. Tronson à qui j'ay montré aussi cét

*ouvrage n'y a rien repris.* Remarquez en passant dans le fait, qu'il n'y a icy nulle mention de m'avoir communiqué ces explications, dont en effet je n'ay jamais entendu parler.

28. *Il y a environ six mois qu'une Carmelite du fauxbourg saint Jacques me demanda des éclaircissemens sur cette matiere. Aussitost je luy écrivis une grande lettre que je fis examiner par M. de Meaux. Il me proposa seulement d'éviter un mot indifferant en luy-mesme, mais que ce prelat remarquoit qu'on avoit quelquefois mal employé. Je l'ostay aussitost, & j'adjoustay encore des explications pleines de preservatifs qu'il ne demandoit pas. Le fauxbourg saint Jacques d'où est sortie la plus implacable critique des mystiques, n'a pas eu un seul mot à dire sur cette lettre. M. Pirot a dit hautement qu'elle pouvoit servir de regle assurée de la doctrine sur ces maticres. En effet j'y ay condanné toutes les erreurs qui ont alarmé quelques gens de bien dans ces derniers temps. En passant, il s'en faut beaucoup : au reste, il ne s'agit pas d'examiner une lettre particuliere, dont le dernier état ne m'est connu que par un recit confus. Mais voici qui commence à devenir bien essentiel.*

29. *Je ne trouve pourtant pas que ce soit assez pour dissiper tous les vains ombrages,*

& je croy qu'il est necessaire que je me declare  
 d'une maniere encore plus authentique. J'ay fait  
 un ouvrage où j'explique à fond tout le système  
 des voyes intérieures, où je marque d'une part  
 tout ce qui est conforme à la foy, & fondé sur  
 la tradition des saints, & de l'autre tout ce qui  
 va plus loin, & qui doit estre censuré rigou-  
 reusement. Plus je suis dans la necessité de re-  
 fuser mon approbation au livre de M. de Meaux,  
 plus il est capital que je me declare en mesme  
 temps d'une façon encore plus forte & plus  
 precise. L'ouvrage est déjà tout prest. On ne  
 doit pas craindre que j'y contredise M. de  
 Meaux. J'aimerois mieux mourir que de don-  
 ner au public une scene si scandaleuse. Je ne  
 parleray de luy que pour le louer, & que pour  
 me servir de ses paroles. Je sçay parfaitement  
 ses pensées, & je puis répondre qu'il sera con-  
 tent de mon ouvrage quand il le verra avec  
 le public.

30. D'ailleurs je ne pretends pas le faire  
 imprimer sans consulter personne. Je vais le  
 confier dans le dernier secret à M. l'archeve-  
 que de Paris & à M. Tronson. Dés qu'ils au-  
 ront achevé de le lire je le donneray suivant  
 leurs corrections. Ils seront les juges de ma do-  
 ctrine; & on n'imprimera que ce qu'ils auront  
 approuvé. Ainsi on n'en doit pas estre en pei-  
 ne. J'aurois la mesme confiance pour M. de  
 Meaux, si je n'estois dans la necessité de luy

*laisser ignorer un ouvrage dont il voudroit apparamment empescher l'impression par rapport au sien.*

31. *J'exhorteray dans cét ouvrage tous les mystiques qui se sont trompez sur la doctrine, d'avouër leurs erreurs. J'adjousteray, que ceux qui sans tomber dans aucune erreur se sont mal expliquez, sont obligez en conscience de condamner sans restriction leurs expressions, à ne s'en plus servir, à lever toute équivoque par une explication publique de leurs vrais sentimens. Peut-on aller plus loin pour réprimer l'erreur?*

32. *Dieu seul sçait à quel point je souffre, de faire souffrir en cette occasion la personne du monde pour qui j'ay le respect & l'attachement le plus constant & le plus sincere.*

33. *C'est ainsi que finit le mémoire écrit de la main de M. l'archevesque de Cambray. On entend bien qui est la personne qu'il est si fasché de faire souffrir, & quel estoit le sujet de cette souffrance: tous les veritables amis de M. de Cambray souffroient en effet de le voir si prodigieusement attaché à la deffense de ce livre, qu'il aimoit mieux se séparer d'avec ses confreres qui le condannoient, que de s'y unir par une commune approbation de mon livre, à laquelle il vient encore de declarer dans ce mémoire qu'il ne trouvoit que le seul obstacle d'improuver les livres de M<sup>e</sup>*

*Guyon.*



Guyon : mais laissons ces reflexions & venons aux faits essentiels qui sont contenus dans ce mémoire.

I. Commençons par les derniers, pendant qu'on en a la mémoire fraîche. Il y en a deux bien importants, dont l'un est que l'on me cachoit les explications qu'on mettoit à la marge des 34. propositions pour les montrer seulement à M. l'archevesque de Paris & à M. Tronson. On commençoit donc dès lors à commenter sur les articles : on les tournoit, on les expliquoit à sa mode, on se cachoit de moy : Pourquoi ? n'estoit qu'on sentoit dans sa conscience qu'on sortoit de nos premiers sentimens ? On dira que M. de Paris & M. Tronson l'auroient senti comme moy : qui en doute ? aussi ont-ils fait ; & M. de Paris l'a bien montré : mais enfin chacun a ses yeux & sa conscience : on s'aide les uns aux autres : pourquoy me separer d'avec ces Messieurs, puisque nous avions eux & moy dressé ces articles avec la parfaite unanimité qu'on a veüe ? pourquoy ne se cacher qu'à celui à qui avant que d'estre archevesque, & dans le temps de l'examen des articles, on se remettoit de tout comme à

V. Section.  
Faits contenus  
dans ce mé-  
moire.

*Dieu sans discussion, comme un enfant, comme un écolier ? Ce n'est pas pour mon avantage que je releve ces mots ; c'est pour*

Cy-dess. p. 35.  
37. 38.

montrer la louïable disposition d'humilité & d'obéissance où Dieu mettoit alors M. de Cambray. Qu'estoit-il arrivé depuis qui changeoit sa résolution ? Est-ce à cause que je l'avois sacré ? est-ce à cause que non content de me choisir pour ce ministère, plein encore & plus que jamais des sentimens que Dieu luy avoit donnez pour moy quoy-qu'indigne, il renouvelloit la protestation de n'avoir jamais d'autres sentimens que les miens dont il connoissoit la pureté ? Cependant c'est après avoir signé les articles, qu'il en donne à mon infceur *une ample explication* à M. l'archevesque de Paris & à M. Tronson. Quant à moy, j'en serois tres-content : mais quant à M. de Cambray, vouloit-il détacher & desunir les freres & les unanimes qui avoient travaillé ensemble avec un concert si parfait & si ecclesiastique ? s'il le vouloit, quelle conduite ? s'il ne le vouloit pas, pourquoy se cacher de moy qui ne respirois que l'unité & la concorde ? estois-je devenu tout-à-coup difficile, capricieux & impraticable ? Il valoit bien mieux me communiquer ce qu'on traittoit avec les compagnons inséparables de mon travail, qu'une lettre à une carmelite qui ne fait rien à nos questions, puis qu'on luy parloit plustost par rapport à son instruction par-

ticuliere, que par rapport à l'état en general. Mais, quoy? on veut étaler un relte de confiance pour un homme qui la meritoit toute entiere; pendant qu'on luy cache l'essentiel, & que pour avoir moins de témoins des variations qu'il méditoit, M. l'archevesque de Cambray travaille secrettement à le détacher d'avec ceux avec qui Dieu l'avoit associé dans ce travail.

2. *J'ay fait un ouvrage où j'explique à fond tout le système des voyes interieures; l'ouvrage est déjà tout prest: on ne doit pas craindre que j'y contredise M. de Meaux: j'aimerois mieux mourir que de donner au public une scene si scandaleuse.* Sans mourir, pour éviter ce scandale il n'y avoit qu'à me communiquer ce nouvel ouvrage comme on avoit communiqué tous les autres, comme j'avois communiqué celuy que je méditois. Je prends icy à témoin le ciel & la terre, que de l'aveu de M. de Cambray, je n'ay rien sceu de ce qu'il tramoit, & que j'ay les mains pures des scandaleuses divisions qui sont arrivées. p. 79. n. 25.

3. *Je ne parleray de M. de Meaux que pour le loüer, & pour me servir de ses paroles.* Qui pense-t-on amuser par ce discours ambigu? que font de vagues loüanges dans un livre de doctrine? Ne se fert-on pas tous les jours des paroles d'un auteur contre luy-mesme Ibid.

84 *Relation sur le Quiétisme.*

& pour le combattre ? Ainsi M. de Cambray ne rassieuroit pas le monde contre les dissensions qu'on avoit à craindre de son livre, & encore un coup j'en suis innocent.

*Ibid.*

4. *Je sçay parfaitement les pensées de M. de Meaux, & je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage quand il le verra avec le public. Quoy, il sçait si bien mes pensées qu'il ne daigne me les demander ? Je seray content : il en répond, pourveu que je voye son livre, avec tout le monde. Est-ce qu'il croyoit entraîner le public, & par cette autorité m'entraîner moy-mesme ? me faire accroire que dans les articles d'Issy, j'avois pensé tout ce qu'il vouloit, ou bien qu'assuré, si je l'ose dire, de mon esprit pacifique, il croyoit que je laisserois tout passer ? ne songeoit-il pas que la discretion, la patience, la condescendance, sur tout dans les matieres de la foy ont des bornes au-delà desquelles il ne faut pas les pousser ? On avoit un moyen seur contre un si grand mal, qui estoit de concerter, de s'entendre comme j'en donnois l'exemple : on a évité une voye si douce & si naturelle : on a crû qu'on entraîneroit le public, & loin de se laisser entraîner, on a veu un soulèvement si universel, qu'à peine s'en trouvera-t-il un pareil exemple. C'est ainsi que Dieu dérouté les hommes lors qu'on neglige les moyens*

certaines & simples qu'on a en main, & qu'on se fie à son éloquence.

5. *Je ne prétends pas faire imprimer cet ouvrage sans consulter personne.* On promet de consulter M. l'archevesque de Paris & M. Tronson & de n'imprimer que ce qu'ils auront approuvé. *J'aurois, dit-on, la mesme confiance pour M. de Meaux, si je n'estois dans la necessité de luy laisser ignorer un ouvrage dont il voudroit apparemment empescher l'impression par rapport au sien.* Pourquoi la voudrois-je empescher? Est-ce qu'il sentoit en sa conscience, que voulant tourner les articles comme il a fait, nos deux livres seroient contraires, & qu'il raisonnoit sur des principes opposez à ceux dont nous estions convenus? c'est ce qu'il falloit prévenir. c'est peut-estre par la jalousie de primer que je voudrois *apparemment* empescher son livre de paroistre? quelle marque avois-je donné d'une si basse disposition? pourquoy vouloir en soupçonner son confrere, son ami, son consecrateur, à qui on ne peut reprocher que trop de prévention pour sa docilité? Si j'estois assez déraisonnable pour montrer une si honteuse jalousie, & pour faire de vains procès à M. de Cambray, M. de Paris & M. Tronson ne m'auroient-ils pas confondu? & parce *qu'apparemment* je contredirois, sur cette conjectu-

*Ibid. n. 303*

re, sur cette apparence, on hasarde effectivement le plus grand scandale qu'on pût exciter dans l'église.

6. Mais d'où vient ce changement de conduite ? Celuy à qui on déferé tout durant la discussion des matieres, celuy dont on attend le jugement, mesme seul, avec un abandon dont je n'ay point abusé : en un mot, celuy à qui seul on vouloit tout rapporter sans discussion & sans reserve, est aujourd'huy le seul de qui on se cache. Pourquoi ? Il ne m'est rien arrivé de nouveau depuis que M. de Cambray est archevesque : je n'ay fait que luy donner une nouvelle marque de confiance en luy demandant son approbation & en soumettant mon livre à son examen : mais il luy est arrivé qu'élevé à cette sublime dignité, il a voulu tourner à ses fins cachées les articles qu'il avoit signez, & il a fallu depuis oublier ce qu'il avoit promis à celuy des arbitres qu'il avoit choisis, à qui il avoit montré plus de soumission.

7. Il s'est encore trompé dans cette pensée aussi-bien que dans celle d'imposer au public ; M. de Paris luy a refusé toute approbation : il a donné son approbation à mon livre. On a vainement tenté de définir, ce que Dieu, je l'oseray dire, avoit uni par la foy commune & par l'esprit de la

tradition que nous avons cherché ensemble dans les mesmes sources. Il est vray que M. Tronson demeure d'accord de n'avoir point obligé M. de Cambray à me donner son approbation : mais enfin, tout dépend de l'exposé : M. de Cambray exposoit qu'il ne pouvoit approuver mon livre sans trahir ses sentimens : luy répondre sur cet exposé, qu'il ne doit pas approuver, c'est la mesme chose que de conseiller à quelqu'un de ne pas signer la confession de la foy tant qu'il n'en est pas persuadé. C'est précisément ce que M. Tronson m'a fait dire : c'est ce qu'il m'a dit luy-mesme : il a dit encore à plusieurs personnes & à moy-mesme en presence d'irreprochables témoins, qu'il croyoit M. de Cambray obligé en conscience de condanner les livres de M<sup>e</sup> Guyon, & d'abandonner son propre livre : enfin tout estoit fini s'il avoit voulu passer par son avis : la preuve de ce fait seroit aisée, mais il vaut mieux ne s'attacher qu'à ce qui décide.

8. On voit maintenant une des raisons pourquoy M. de Cambray qui toûjours conféra avec M. de Paris & M. de Chartres, a refusé constamment de conférer avec moy. Il paroist déjà par cét écrit, qu'avant-mesme la publication de son livre il ne songeoit qu'à nous détacher : mais la verité

est plus forte que les finesſes des hommes, & on ne peut ſeparer ceux qu'elle unit.

p. 80. n. 31.

9. *J'exhorteray les myſtiques qui ſe ſont trompez, continuë M. de Cambray, d'avouër leurs erreurs : & ceux qui ſe ſont mal expliquez de condamner ſans reſtriètion leurs expreſſions : peut-on aller plus loin pour reprimer l'erreur ? Qui doute qu'on ne le puiſſe & qu'on ne le doive ? quand on a autorisé un mauvais livre, un livre non-ſeulement ſuſpect par tout, mais encore déjà condamné à Rome & ailleurs : quand on l'a laiſſé eſtimer à des perſonnes illuſtres, & qu'on s'eſt ſervi de la confiance qu'on avoit en nous pour autoriser ce livre, encore qu'on ne pût le juſtifier que par un recours à de ſecretes explications que ceux à qui on le recommande ne devoient ni ne pouvoient deviner : quand on allegue pour toute excuſe, qu'on ne peut excuſer ce livre qu'à cauſe qu'on l'explique mieux qu'il ne s'explique luy-mefme : eſt-ce aſſez d'exhorter en general les auteurs, ſ'ils ont failli, à ſe reconnoiſtre, & ſ'ils ont parlé ambigument, à s'expliquer ? non ſans doute, ce n'eſt pas aſſez : ce n'eſt-là qu'une illuſion : c'en eſt une de propoſer de faire écrire une femme qui ne devoit jamais avoir écrit, & à qui on a impoſé un éternel ſilence : il faut ſe diſculper ſoy-mefme envers le public, &*



ne pas prendre de vains pretextes pour s'en excuser.

10. Il est si profondement attaché à soutenir la doctrine de cette femme, qu'il avoué non seulement qu'elle est son amie; mais encore, que tout son commerce & toute sa liaison avec elle, estoit uniquement fondé sur la spiritualité qu'elle professoit. p. 68. n. 154

11. Il est, dis-je, encore aujourd'huy si attaché aux livres de Me Guyon improuvez par tant de censures, qu'il affecte d'en excuser les erreurs comme un langage mystique, comme des exagerations qu'il ose mesme soustenir par celles de quelques mystiques, & mesme de quelques peres, sans songer que ce qu'on reprend dans cette femme n'est pas seulement quelques exagerations, ce qui peut arriver innocemment, mais d'avoir encheri par principes sur tous les mystiques vrais ou faux, jusqu'à outrer le livre de Molinos mesme. p. 62. n. 9.  
p. 66. n. 13.  
p. 73. n. 20.  
p. 74. n. 22.

12. Cependant encore un coup, il demeure si fort attaché à ces mauvais livres, qu'il vient encore de déclarer dans ce memoire, qu'il poussera sur ce sujet *le silence jusqu'au bout*. Il le pousse en effet jusqu'au bout, puis qu'aujourd'huy-mesme, malgré tout le peril où il est pour avoir voulu excuser ces livres, on ne luy en peut encore arracher une claire condamnation. Ibid.

13. Pour achever ces reflexions sur les faits constans , il faut encore observer la prodigieuse difference de ce qui se passoit effectivement entre nous sur la signature des articles, & de ce qu'en raconte M. de Cambray. Si je dis qu'il offroit de souscrire à tout dans le moment sans rien examiner , & par une entiere & absoluë obeissance, je ne feray que repeter ce qu'on a veu dans toutes ses lettres : mais si je lis ce qu'il y a dans son memoire, c'est tout le contraire ; c'est luy qui nous enseignoit, c'est luy qui nous imposoit les conditions de la signature : j'estois un homme dur & difficile , qu'il falloit que M. de Paris, alors M. de Chaalons, *pressast tres-fortement*, pour me faire revenir aux sentimens de M. de Cambray. Je ne refusay jamais d'estre enseigné d'aucun des moindres de l'église; à plus forte raison des grands prelats : mais pour cette fois & dans cette affaire , je repete, & Dieu le sçait, qu'il n'y eût jamais entre M. de Chaalons & moy la moindre difficulté : nous avions dressé les articles tout d'une voix , sans aucune ombre de contestation, & nous rejettasmes tout d'une voix les subtiles interpretations de M. l'archeveque de Cambray qui tendoient à rendre inutiles toutes nos resolutions.

p. 34. 66.

p. 75. n. 23.

p. 76. n. 23.

14. *Pour le fond de la doctrine*, dit-il, je

n'ay cessé d'écrire & d'écouter les auteurs approuvez de l'église. A quel propos ce discours ? la question estoit de les bien entendre. Qu'est-ce que M. de Cambray soumettoit à nostre jugement, si ce n'estoit l'interpretation qu'il y donnoit ? mais à present c'est toute autre chose ; c'est luy qui nous enseigne la tradition : donnons gloire à Dieu si cela est ; mais estoit-ce nous qui demandions des arbitres de nostre doctrine ? qui ne demandions qu'une décision pour nous y soumettre , sans nous réserver seulement la moindre replique ? qui pressions avec tant d'instance qu'on nous prist au mot sur cette offre , & qu'on mist nostre docilité à cette épreuve ? qu'est-il arrivé depuis que M. de Cambray écrivoit ces choses, si ce n'est que devenu archevesque de Cambray, il n'a plus voulu s'astreindre à la doctrine qu'il avoit souscrite volontairement, qu'il a voulu varier , & qu'enfin il a oublié la soumission que Dieu luy avoit mise dans le cœur.

15. *Ceux qui ont veu nostre discussion doivent avouer*, poursuit-il, *que M. de Meaux qui vouloit d'abord tout foudroyer, à esté contraint d'admettre pied à pied des choses qu'il avoit cent fois rejettées comme tres-mauvaises. C'estoit donc moy qui enseignois une mauvaise doctrine ; c'estoit à moy qu'il fal-*

loit donner des arbitres : M. de Cambray qui ne parloit que de soumission à nos sentimens, estoit en effet celuy qui nous enfeignoit : M. de Meaux vouloit *tout foudroyer* : mais s'il estoit à la fois si fulminant & si injuste dans le temps de la discussion, pourquoy attendiez-vous sa décision pour vous y soumettre ? pourquoy la demandiez-vous avec tant d'instance ? pourquoy vouliez-vous écouter en luy non pas un docteur que vous daigniez appeller tres-grand, mais Dieu-mesme ? estoit-ce-là des paroles serieuses ou des flateries & des dérisions ? estoit-ce des coups de foudre que vous respectiez, & un homme qui foudroyoit tout à tort ou à droit que vous preniez pour vostre juge ? que vous écoutiez comme Dieu-mesme ?

- 16. Relisons encore une fois les mesmes mots : *ceux qui ont veu nostre discussion, doivent avouër que M. de Meaux qui vouloit tout foudroyer, estoit contraint pied à pied d'admettre ce qu'il rejettoit* : mais qui a veu cette discussion ? quel autre que nous y estoit admis ? par quel témoin me prouvera-t-on que j'ay tant varié ? mais si j'avois à revenir de tant de choses, M. de Cambray n'avoit-il à revenir de rien ? pour moy je produis ses lettres & un memoire écrit de sa main. Avouions qu'il fait deux personnages bien

contraires : lisons les lettres qu'il écrivoit durant la discussion ; il ne demandoit qu'un jugement après lequel il n'offroit dès le premier mot que retractation , que de tout quitter. Lisons le memoire qu'il fait après sur la mesme discussion ; non seulement M. de Cambray n'a aucun sentiment dont il ait eu à revenir : mais c'estoit à luy que nous revenions, & nous ne faisons que foudroyer à droit & à gauche sans discernement.

17. *Ce n'estoit pas, dit-il, la personne de* p. 76. n. 233  
*M<sup>e</sup> Guyon dont j'ay esté en peine & de ses écrits ; mais du fond de la doctrine des saints trop inconnuë à la pluspart des scolastiques :* nous estions donc ces *scolastiques* à qui la doctrine des *saints* estoit si inconnuë, & c'estoit M. de Cambray qui nous l'enseignoit. Pendant la discussion, il se portoit pour disciple : depuis que dans un degré supérieur il veut proposer de nouvelles règles par ses explications, il se repent d'avoir esté si soumis, & il parle comme ayant esté l'arbitre de tout.

18. Nous ne sommes pas infaillibles : sans doute : mais encore faudroit-il nous montrer en quoy nous avons besoin d'estre instruits ? quelles erreurs enseignions-nous ? avons-nous contesté quelque partie de la doctrine des saints ? demandions-nous des docteurs & des arbitres ? gardons-nous bien

de nous glorifier, si ce n'est en Nostre Seigneur: ne parlons pas de la déférence qu'on se doit les uns aux autres; un disciple de Jesus-Christ fait gloire d'apprendre tous les jours & de tout le monde; mais encore ne faut-il pas oublier le personnage que nous faisons M. de Chaalons, M. Tronson & moy: sans doute on nous regardoit comme des gens d'une seure & irréprochable doctrine, à qui on vouloit tout déferer sur les mysteres de l'oraison & du pur amour, c'est-à-dire sur des points tres-essentiels de la foy: M. de Cambray luy-mesme nous proposoit, nous recevoit, nous regardoit comme tels, & tout d'un coup nous ne sommes plus que des docteurs, à qui, comme à la plupart des scolastiques, la doctrine des saints est profondément *inconnuë*.

19. Mais en mesme temps que M. de Cambray s'attribuë tant d'autorité & tant de lumiere, Dieu permet qu'il nous découvre ses incertitudes: maintenant il ne vante que l'école: il ne nous accuse que d'estre opposez aux docteurs scolastiques; mais alors il ne s'agissoit que de nous apprendre la doctrine des saints *inconnuë & tres-inconnuë*, non à quelques-uns seulement, ou au petit nombre, mais à la plupart des docteurs de l'école.

20. *Ce n'est pas la personne de M. Guyon*

dont j'ay esté en peine & de ses écrits : de quoy donc s'agissoit-il alors ? qu'est-ce qui avoit introduit nostre question ? pourquoy avoit-on choisi & demandé des arbitres ausquels on soumettoit tout ? n'estoit-ce pas pour juger de l'oraison & des livres de M<sup>e</sup> Guyon ? veut-on toujours oublier & perdre de veüe le point précis de la dispute ? M. de Cambray n'avoit encore rien mis au jour sur cette matiere : ce n'estoit pas luy qu'on accusoit ; c'estoit M<sup>e</sup> Guyon & ses livres : pourquoy se mesloit-il si avant dans cette affaire ? qui l'y avoit appellé , si ce n'est sa propre conscience qui luy faisoit sentir que si l'on condannoit les livres de M<sup>e</sup> Guyon qu'il avoit tant recommandez, il demeureroit condamné luy-mesme ? pourquoy composoit-il tant d'écrits ? estoit-ce ou pour accuser, ou pour excuser & pour deffendre ces livres ? c'estoit donc là nostre question, & cependant à entendre presentement M. de Cambray, ce n'est pas de quoy il estoit en peine ; c'estoit du fond de *la doctrine des saints*. Quoy ! de la doctrine des saints en general, ou par rapport à ces livres si fortement accusez ? On nous vouloit donc enseigner que ces livres estoient conformes à la doctrine des saints, & que si on les accusoit, c'estoit à cause que les docteurs de l'école pour la pluspart, igno-

roient cette doctrine que M<sup>e</sup> Guyon venoit leur apprendre ?

21. Difons la vérité comme elle réfulte des faits & des écrits qu'on vient d'entendre. Pendant qu'elle écrivoit devant nous comme la partie accusée, M. l'abbé de Fenelon écrivoit aussi autant qu'elle, ou comme son avocat, ou comme son interprete : quoy - qu'il en foit, pour empescher sa condamnation, il ne s'agissoit pas de la personne qui parloit toujours comme soumise : il s'agissoit des livres & de la doctrine ; c'estoit donc les livres qu'il vouloit deffendre, & il n'avoit point d'autre titre pour entrer dans cette cause : ce qu'il avoit commencé estant simplement M. l'abbé de Fenelon, il l'a continué, *comme nommé à l'archevesché de Cambrai* ; c'est sous ce titre qu'il soufcrit aux 34. propositions : il a persisté à soumettre tout aux arbitres qu'il avoit choisis, & aufquels aussi il envoyoit tous ses écrits : il recevoit ce mouvement comme un mouvement venu de Dieu qu'il poussa jusqu'à son sacre : si après il oublie tout, qu'avons-nous à dire ? qu'il dissimuloit ? ou bien qu'estant tout ce qu'il pouvoit estre, il est entré dans d'autres desseins, & l'a pris d'un autre ton ?

*Voyez : Etats  
d'or. liv. 10. p.  
435.*

22. Il fait de merveilleux raisonnemens sur sa conduite : *qu'on observe*, dit-il, *toute*



*ma conduite : est-ce que j'ay esté foible & timide quand j'ay signé les 34. propositions ? on en peut juger par ma fermeté présente : est-ce que je refusé par entestement & avec un esprit de cabale d'approuver le livre de M. de Meaux ? on en peut juger par ma facilité à signer les 34. propositions. A quoy servent les raisonnemens quand les faits parlent ? Ces faits montrent une regle & une raison plus simple & plus naturelle pour juger des changemens de conduite : c'est en un mot d'estre archevesque ou ne l'estre pas ; d'avoir des mesures à garder avant que de l'estre, & de n'en garder plus quand l'affaire est consommée.*

23. Il nous fait valoir sa facilité à laisser condamner, renfermer, charger d'opprobres M<sup>e</sup> Guyon, sans jamais dire un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son estat. Il ne faut pas encore icy beaucoup raisonner : c'est naturellement & simplement que M<sup>e</sup> Guyon par sa mauvaise doctrine & par sa conduite inconsidérée, sans qu'alors on l'approfondist davantage, estoit devenuë si ridicule & si odieuse, que la prudence & les precautions de M. l'abbé de Fenelon, mesme depuis qu'il fut nommé archevesque de Cambrai, ne luy permettoient pas de se commettre inutilement ; que dis-je de se commettre ? de se

décrier sans retour pour la soutenir, & qu'il n'y avoit de ressource à qui vouloit la deffendre, que dans les voyes indirectes.

24. C'est ainsi qu'il nous paroissoit par tous ses écrits qu'il avoit secretement entrepris de la deffendre: c'est ainsi qu'il la deffend encore aujourd'huy en soutenant le livre des Maximes des saints: il pose maintenant comme alors tous les principes pour la soutenir: si voyant qu'il est éclairé, il enveloppe sa doctrine; s'il la mitige dans quelques endroits, la maniere de l'enseigner n'en est que plus dangereuse. Enfin nous ne pouvions l'excuser alors, que par l'extrême soumission dont nous avons esté contraints de donner les preuves par ses lettres; & nous n'avons perdu cette esperance, que par l'édition de son livre dont il faut maintenant parler.

*VI. Section.*  
L'histoire du  
livre.

1. Ce livre qui devoit estre si bien concerté avec M. de Paris & M. Tronson: (car pour moy je n'estois plus que celuy qu'on ne vouloit pas écouter:) ce livre, dis-je, où l'on s'estoit engagé, comme on a veû, à ne rien mettre qui ne fust bien corrigé & approuvé d'eux, parut enfin tout-à-coup au mois de Février de 1697. sans aucune marque d'une approbation si necessaire. M. l'archevesque de Paris explique luy-mesme à M. l'archevesque de Cambrai,

comme ce livre avoit paru contre son avis, contre la parole formelle que M. de Cambray luy avoit donnée. Pour moy qui me restrains sur cela uniquement à ce qui est public, j'observeray seulement que ne pas voir l'approbation de M. l'archevesque de Paris à la teste de ce livre, c'estoit en voir le refus, puis qu'après les engagements que M. de Cambray avoit pris, il ne pouvoit pas ne l'avoir pas demandée: ne parlons donc plus de la mienne qui n'estoit pas moins necessaire, puis que j'estois l'un des deux prelatz dont on promettoit d'expliquer les principes. Il ne faut point perdre de veüe cette promesse authentique dans l'avertissement de M. l'archevesque de Cambray. On vit donc alors un livre qui devoit decider des matieres si delicates; demesler si exactement le vray & le faux; lever toutes les equivoques, & réduire les expressions à toute la rigueur du langage theologique; par ce moyen servir de regle à toute la spiritualité: on vit, dis-je, paroistre ce livre sans aucune approbation, pas mesme de ceux dont elle estoit le plus necessaire, & de ceux dont on avoit promis de la prendre.

2. Il ne sert de rien de répondre que M. de Cambray avoit bien promis de ne rien dire que M. de Paris n'approuvât, mais

non pas de prendre son approbation par écrit, car ce n'est pas la coustume de prouver une approbation par un fait en l'air : on doit la montrer écrite & signée, sur tout quand celuy de qui on la prend est interessé dans la cause, comme M. l'archevesque de Paris l'estoit manifestement dans le nouveau livre, où encore un coup l'on promettoit dans la preface du livre qu'on expliqueroit sa doctrine.

3. Ainsi M. de Cambray hasardoit tout : *luy qui aimoit mieux mourir que de donner au public une scene aussi scandaleuse que celle de me contredire*, s'expose encore à donner celle de contredire M. l'archevesque de Paris, & de mettre toute l'église en combustion. Il a mieux aimé s'y exposer & l'exécuter en effet, que de convenir avec ses amis, avec ses confreres, pour ne plus dire avec ceux qu'il avoit choisis pour arbitres de sa doctrine. Pendant que nous offrions de nostre costé de tout concerter avec luy, que nous le faisons en effet, que nous mettions en ses mains nos compositions, il a rompu toute union : tant il estoit pressé de donner la loy dans l'église, & de fournir des excuses à Me Guyon ; & il ne veut pas qu'on luy dise qu'il est la seule cause de la division dans l'épiscopat, & du scandale de la chrestienté !

4. Il voudroit qu'on oubliast combien fut prompt & universel le soulèvement contre son livre : la ville, la cour, la Sorbonne, les communautéz, les sçavans, les ignorans, les hommes, les femmes, tous les ordres sans exception, furent indignez, non pas du procédé, que peu sçavoient, & que personne ne sçavoit à fond ; mais de l'audace d'une décision si ambitieuse, du raffinement des expressions, de la nouveauté inouïe, de l'entière inutilité & de l'ambiguité de la doctrine. Ce fut alors que le cry public fit venir aux oreilles sacrées du Roy ce que nous avions si soigneusement menagé : il apprit par cent bouches, que M<sup>e</sup> Guyon avoit trouvé un deffenseur dans sa cour, dans sa maison, auprès des Princes ses enfans : avec quel déplaisir, on le peut juger de la pieté & de la sagesse de ce grand Prince. Nous parlâmes les derniers : chacun sçait les justes reproches que nous essayâmes de la bouche d'un si bon maistre ; pour ne luy avoir pas découvert ce que nous sçavions : de quoy ne chargeoit-il pas nostre conscience ? Cependant M. de Cambray dans un soulèvement si universel ne se plaignoit que de nous, & pendant que nous estions obligez à nous excuser de l'avoir trop utilement servi, & qu'il fallut enfin demander pardon de nos-

tre silence qui l'avoit sauvé, il faisoit & méditoit contre nous les accusations les plus étranges.

5. J'avois seul soulevé le monde : Quoy ? ma cabale ? mes émissaires ? l'oseray-je dire ? je le puis avec confiance & à la face du soleil ; le plus simple de tous les hommes, je veux dire le plus incapable de toute finesse & de toute dissimulation, qui n'ay jamais trouvé de créance, que parce que j'ay toûjours marché dans la créance commune : tout-à-coup j'ay conçu le hardi dessein de perdre par mon seul credit M. l'archevesque de Cambray, que jusques alors j'avois toûjours voulu sauver à mes risques. Ce n'est rien : j'ay remué seul par d'imperceptibles ressorts, d'un coin de mon cabinet, parmi mes papiers & mes livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume : car tout prenoit feu : toute l'Europe & Rome-mesme, où l'étonnement universel pour ne rien dire de plus, fut porté aussi viste que les nouvelles publiques : ce que les puissances les plus accreditées, les plus absolüs ne sçauroient accomplir, & n'oseroient entreprendre, qui est de faire courir les hommes comme en un instant dans les mesmes pensées, seul je l'ay fait sans me remüer.

6. Cependant je n'écrivois rien : mon li-

vre qu'on achevoit d'imprimer quand celui de M. de Cambray parut, demeura encore trois semaines sous la presse; & quand je le publiay, on y trouva bien à la vérité des principes contraires à ceux des Maximes des saints; (il ne se pouvoit autrement, puis que nous prenions des routes si différentes: ) & que je ne songeois qu'à établir les articles que M. de Cambray vouloit éluder, mais pas un seul mot tourné contre ce prelat.

7. Je ne diray de mon livre qu'un seul fait public & constant: il passa sans qu'il y parust de contradiction. Je n'en tire aucun avantage; c'est que j'enseignoïis la theologie de toute l'église: l'approbation de M. Paris & celle de M. de Chartres y ajoûtoient l'autorité que donne naturellement dans les matieres de la foy, le saint concours des évêques. Le Pape mesme me fit l'honneur de m'écrire sur ce livre que j'avois mis à ses pieds sacrez, & daigna specifier dans son bref, que *ce volume avoit beaucoup augmenté la bonne volonté dont il m'honoroit*: on peut voir ce bref dans ma seconde édition; on peut voir aussi dans le bref à M. de Cambray, s'il y a un mot de son livre: cette difference ne regarde pas ma personne: c'est un avantage de la doctrine que j'enseignoïis qui est connuë par toute la terre,

& que la chaire de saint Pierre autorise & favorise toujours.

8. Les affaires parurent ensuite se brdûiller un peu. C'est la conduite ordinaire de Dieu contre les erreurs. Il arrive à leur naissance au premier abord une éclatante déclaration de la foy. C'est comme le premier coup de l'ancienne tradition qui repousse la nouveauté qu'on veut introduire: l'on voit suivre après comme un second temps que j'appelle de tentation: les cabales, les factions se remuent: les passions, les interets partagent le monde: de grands corps, de grandes puissances s'émeuvent: l'éloquence éblouit les simples: la dialectique leur tend des lacets: une metaphysique outrée jette les esprits en des pais inconnus: plusieurs ne sçavent plus ce qu'ils croyent, & tenant tout dans l'indifference, sans entendre, sans discerner, ils prennent parti par humeur. Voilà ces temps que j'appelle de tentation; si l'on veut d'obscurcissement: on doit attendre avec foy le dernier temps où la verité triomphe & prend manifestement le dessus.

9. La premiere chose qui parut à l'ouverture du livre de M. l'archevesque de Cambray: fut une manifeste affectation d'excuser les mystiques nouvellement condannez en les retranchant jusqu'à trois fois de la

*Avert. p. 9. 11.*

*Expl. p. 240.*

*Decl. ult. p.*

270.



liste des faux spirituels. On reconnoist icy celuy qui avoit promis *de pousser le silence jusqu'au bout* sur le sujet de M<sup>e</sup> Guyon. On a montré ailleurs, que le Moyen court de cette femme n'estoit autre chose qu'une explication plus expresse de la Guide de Molinos, principalement sur l'indifference du salut, & qu'on avoit mesme affecté de transcrire dans ce livret les mesmes passages dont Molinos dans sa guide faisoit son appuy; entre-autres, une lettre du P. Falconi qui a esté censurée à Rome. Ainsi pour sauver M<sup>e</sup> Guyon il falloit sauver Molinos; & c'est pourquoy M. de Cambray l'avoit épargné dans les Maximes des saints. Il est vray qu'il n'osa se dispenser de condanner nommément cét herésiarque dans sa lettre au Pape. Mais il n'y parla que des LXVIII. propositions de ce malheureux, & affecta de se taire sur la Guide qui estoit l'original du nouveau Quiétisme & du Moyen court. Pour ce dernier livre, bien éloigné de le condanner, il l'excusoit dans la mesme lettre, en comprenant son auteur parmi les mystiques: *qui, dit-il, portant le mystere de la foy dans une conscience pure, avoient favorisé l'erreur par un excés de pieté affectuense, par le deffaut de precaution sur le choix des termes, & par une ignorance pardonnable des principes de la theologie.* Il adjouste que ce fut là le su-

*Voy. Rép. à 4.  
Lett. de M. de  
Cambray, n. 2.  
p. 8.*

*Voy. Inst. sur  
les états d'or.  
liv. 1. n. 25.  
p. 30.*

*Epist. ad Inn.  
XII. p. 51.*

jet du zèle de quelques évêques, & des xxxiv. propositions; quoique ces propositions & ces censures n'ayent jamais eu pour objet que M<sup>e</sup> Guyon & Molinos. Voilà les prétendues exagérations, les prétendues équivoques, en un mot le prétendu langage mystique qu'on a veu qu'il préparoit pour refuge à cette femme; & il presentoit cette excuse au Pape mesme, pour en tirer ses avantages, si on eust voulu la recevoir.

10. On voit pour le Moyen court & les autres livres de M<sup>e</sup> Guyon, le mesme esprit d'indulgence, lors que parlant des censures de quelques évêques *contre certains petits livrets* dont il n'osoit se taire tout-à-fait devant le Pape, il reduit ces mesmes censures à *quelques endroits, qui pris dans le sens qui se presente naturellement, meritent d'estre condannez.* Il sembleroit par-là les condanner, si l'on ne se souvenoit du sens particulier qu'il a voulu trouver dans les mesmes livres, malgré leurs propres paroles, ne les jugeant condannables que dans un sens rigoureux qu'il assure que leur auteur n'a jamais eu dans l'esprit; par où l'on ne sent que trop qu'il se reservoit de les excuser par ce sens particulier qu'il veut trouver dans le livre malgré les paroles du livre mesme.

*Ibid.* p. 51.  
*Decl.* p. 256.

*Cy-dess.* p. 63.  
n. 1.

11. Cependant quelque peu qu'il en ait dit, il a tant de peur qu'on ne croye qu'il ait passé condamnation sur les livres de M<sup>e</sup> Guyon, en parlant dans sa lettre au Pape des évêques qui l'ont censurée, qu'il explique dans sa Réponse à la déclaration, qu'il ne s'appuye en rien sur leurs censures auxquelles il n'a jamais pris aucune part ni directe ni indirecte : paroles choisies pour montrer qu'il estoit bien éloigné de les approuver.

12. Ce qu'il répond sur l'omission affectée de Molinos & de M<sup>e</sup> Guyon n'est pas moins étrange : prétend-on, dit-il, sérieusement, que je veuille défendre ou excuser Molinos pendant que je deteste dans tout mon livre toutes les erreurs des lxxviii. propositions qui l'ont fait condamner ? oüi sans doute, on le prétend sérieusement, puisque mesme ces paroles confirment l'affectation perpetuelle de supprimer la Guide de cet auteur, & de s'arrester seulement aux lxxviii. propositions, comme si elles faisoient le seul sujet de la condamnation du saint siege sans que ce livre y soit compris.

13. Pour la personne, adjouste-t-il, dont les prelatz ont censuré les livres, j'ay déjà rendu compte au Pape mon superieur de ce que je pense là-dessus. Qui ne voit que c'est-là biaiser sur un point si essentiel ? est-ce en vain que saint Pierre à dit, qu'on doit estre prest à ren-

Rép. à la declar.  
édit. sans nom,  
p. 189.  
De Brux. 119.

Ibid.

1. Pet. III. 15.

*dre raison de sa foy, non-seulement à son supérieur mais encore à tous ceux qui la demandent : omni poscenti ?* qu'eust cousté à M. de Cambray de s'expliquer à toute l'église sans l'affectation d'épargner & de soutenir M<sup>e</sup> Guyon ? Mais voyons encore quel compte il a rendu au Pape de ses sentimens sur les livres de cette femme. *Je ne le repete point, dit-il, ma lettre estant devenue publique.* Il n'y a point de lettre publique que celle où il dit au Pape *qu'il y a de certains petits livrets censurez par les évêques dont quelques endroits au sens qui se presente naturellement estoient condamnables : voilà tout le compte qu'il rendoit au Pape de ces livres pernicious dans leur tout, & insoutenables en tout sens, parce que ce qu'on y lit est pernicious, & que ce qu'on y veut deviner est forcé & n'est pas suffisant.*

14. On peut encore observer ici l'affectation de ne nommer au Pape que Molinos sans nommer M<sup>e</sup> Guyon. Il est vray qu'on a jetté à la marge de la lettre au Pape *le moyen court, &c. avec l'explication du cantique des cantiques.* Mais après la liberté que M. de Cambray s'est donnée, de dire qu'on a inferé ce qu'on a voulu dans son texte, qui l'empeschera de desavoier une note marginale dont le texte ne porte rien ? & en tout cas il en sera quitte pour

*Edit. sans nom  
de la ville, ibid.*

*P. 51.*

condanner dans ces livres quelques endroits seulement, en épargnant le fond qui est tout gasté, & encore à les condanner dans ce sens prétendu rigoureux, auquel il est caution que l'auteur n'a jamais pensé.

15. Il ne satisfait pas davantage le public en adjoûtant ces paroles: *Je feray sur ce point comme sûr tous les autres ce que le Pape jugera à propos*: car qu'y avoit-il à attendre depuis la censure de Rome de 1689. ne voit-on pas que M. de Cambray qui si long-temps après a soutenu ce livre, en veut encore éluder la condamnation en la differant? Ainsi cette lettre *devenue publique*, visiblement ne dit rien: aussi M. de Cambray voudroit bien que l'on crust qu'il a écrit quelque lettre au Pape plus secrette & plus précise: c'est pourquoy dans la seconde édition de sa réponse, il a supprimé ces mots, *ma* Edit. de Brux; *lettre est devenue publique*, & il a voulu retirer l'édition où ils estoient, parce qu'on y voyoit trop clairement que sur les livres de M<sup>e</sup> Guyon il ne vouloit qu'éluder, & ne s'expliquer jamais.

16. Il fait plus que de garder le silence. M. l'archevesque de Paris a démontré que le livre des Maximes n'est qu'un foible adoucissement, qu'une adroite & artificieuse justification des livres de M<sup>e</sup> Guyon: M. de Cambray n'a fait que revestir de

Rép. p. 13. 14.  
15. &c.

*Ibid.* p. 17.

belles couleurs l'exclusion de l'esperance & du desir du salut, avec celle de Jesus-Christ & des personnes divines dans la pure contemplation, & tous les autres excès de cette femme: c'est visiblement son intérieur que ce prelat a voulu dépeindre, & ses manifestes defauts qu'il a voulu pallier dans son article 39. c'est ce qu'on ressent dans sa vie où elle parle d'elle-mesme en cette sorte: *les ames des degrez inferieurs paroistront souvent plus parfaites. On se trouve si éloigné du reste des hommes, & ils pensent si differemment, que le prochain devient insupportable.* Voicy une nouvelle merveille, de se trouver si fort au-dessus des autres hommes, que l'éminence de la perfection qui fait regarder le prochain avec la plus tendre condescendance, empesche de le supporter: mais la merveille des merveilles, c'est, ajoûte-t-elle, *qu'on éprouve dans la nouvelle vie, qu'on couvre l'extérieur par des foiblesses apparentes: ainsi parmy les defauts qu'elle ne peut ni vaincre ni couvrir, elle flatte par ces superbes excuses la complaisance cachée qui luy fait tourner son foible en orgueil, & par le mesme moyen M. l'archevesque de Cambray entretient l'admiration des justes qui la connoissent.*

*Max. des SS.*  
p. 249.

17. Que servoient dans les Maximes des

saints ces beaux discours sur les ames pre-  
 tenduës parfaites : *elles parlent d'elles-mes-* p. 221. 2573  
*mes par pure obéissance, simplement en bien* 269.  
*ou en mal, comme elles parleroient d'autrui :*  
 ne voit-on pas qu'il falloit trouver des ex-  
 cuses aux énormes vanteries d'une femme  
 qui se disoit revestüe d'un estat propheti-  
 que & apostolique, avec pouvoir de lier &  
 de délier ; pleine de grace jusqu'à regor-  
 ger, & d'une perfection tellement surémi-  
 nente qu'elle ne pouvoit supporter le reste  
 des hommes ? quand de tels excès se dé-  
 couvriront, l'excuse en est toute preste dans  
 le livre de M. de Cambray : M<sup>e</sup> Guyon au-  
 ra parlé d'elle-mesme comme d'un autre :  
 elle aura parlé par obéissance au Pere la  
 Combe son directeur à qui elle adresse sa  
 vie, où se trouvent toutes les choses qu'on  
 a rapportées.

18. Le Pere la Combe estoit celuy qui  
 luy avoit esté donné d'une façon particu-  
 liere & miraculeuse : s'il estoit devenu son  
 pere spirituel, elle avoit premierement esté  
 sa merè : c'estoit le seul à qui elle commu-  
 niquoit *la grace, quoy-que de loin*, avec tou-  
 te *la tendresse* qu'elle represente dans sa vie,  
 jusqu'à se sentir obligée *pour la laisser éva-*  
*porer*, de luy dire quelquefois, *ô mon fils ;*  
*vous estes mon fils bien-aimé dans lequel je*  
*me suis pluë uniquement.* Dieu luy avoit

pourtant donné dans sa prison & comme le fruit de ses travaux, un autre homme encore plus intime que le Pere la Combe; & quelque grande que fust son union avec ce Pere, celle qu'elle devoit avoir avec le dernier, estoit encore toute autre chose. Sur cela je ne veux rien deviner, & je rapporte icy seulement cét endroit de sa vie, pour montrer que le faux mystere se continuë, & que nous ne sommes pas à la fin des illusions que nous promet cette femme.

19. Cependant ce Pere la Combe est l'auteur de l'Analyse condannée à Rome, & depuis par plusieurs évesques. Les circonstances de sa liaison avec cette femme ont esté connuës du defunt évesque de Genève de sainte mémoire, Jean d'Aranthon, & l'histoire en est devenuë publique dans la vie de ce saint évesque, que le docte & pieux General des Chartreux a mise au jour. Le temps est venu où Dieu veut que cette union soit entierement découverte: je n'en diray rien davantage, & je me contente de faire connoistre celuy par l'ordre duquel M<sup>e</sup> Guyon écrivoit sa vie.

20. A toutes les pages de cette vie elle se laisse emporter jusqu'à dire, *ô qu'on ne me parle plus d'humilité: les vertus ne sont plus pour moy: non, mon Dieu, qu'il n'y ait plus pour moy ni vertu, ni perfection, ni sainteté:*

par

*Vie de Jean  
d'Aranthon,  
Éc. à Lyon  
chez Franc.  
Comba 1697.  
liv. 3. ch. 4.  
p. 261. &c.*



par tout dans la mesme vie les manieres vertueuses sont les manieres imparfaites : l'humilité vertu est une humilité feinte, du moins affectée ou forcée : c'est-là aussi qu'on trouve la source du nouveau langage ; où l'on dit qu'on ne veut plus *les vertus comme vertus*. M. de Cambray a adopté ces paroles : de là vient dans ses écrits tout ce qu'on y voit pour rabaisser les vertus , & de là vient enfin la violence perpetuelle qu'il fait à tant de passages de saint François de Sales qu'il falloit entendre plus simplement avec le saint.

Max. des SS.  
p. 224.

21. Nous n'avions rien dit d'approchant de tout cela dans nos articles : ces explications adjoustées en faveur de M<sup>e</sup> Guyon, n'estoient pas une explication plus étendue , comme M. de Cambray la promettoit ; mais une dépravation manifeste de nos sentimens & de nos principes. Dans l'article 33. nous avons tout dit sur les conditions & suppositions impossibles : il n'en falloit pas davantage pour verifier ce qu'en avoit dit saint Chrysostome , & les autres saints qui n'ont jamais introduit ces suppositions qu'avec l'expression du cas impossible. Mais ce qui suffisoit pour les saints , ne suffisoit pas pour excuser M<sup>e</sup> Guyon : ainsi pour la satisfaire il a fallu inventer le sacrifice absolu dont jamais on

H

n'avoit entendu parler, & toutes les circonstances qu'on en a souvent remarquées: toutes choses adjouftées à nos articles, & inconnuës à tous les auteurs, excepté à Molinos & à M<sup>e</sup> Guyon.

22. Pour en dire ce mot en passant, & remettre un peu le lecteur dans le fait, estoit-ce une explication de nos principes que cét acquiescement à sa juste condamnation, qu'un de nos articles a expressément condamné? Nous y avons dit en termes exprés, *qu'il ne faut jamais permettre aux ames peinées d'acquiescer à leur desespoir & damnation apparente: au contraire, M. de Cambray fait permettre cét acquiescement par un directeur; & pour le rendre plus volontaire, pour l'attribuër à la plus haute partie de l'ame, il l'appelle un sacrifice, & un sacrifice absolu. Nous avons dit dans le mesme article, qu'il falloit avec saint François de Sales asséurer ces ames, que Dieu ne les abandonneroit pas: loin d'approuver cét article, M. de Cambray le refute expressément, lors qu'il dit qu'il n'est question, ni de raisonner avec ces ames qui sont incapables de tout raisonnement, ni mesme de leur représenter la bonté de Dieu en general. Il faut donc destituer de consolation des ames qu'on suppose saintes, & leur oster avec la raison le culte rai-*

Raisonnable que S. Paul enseigne : il faut les livrer à leurs cruelles pensées, & pour dire tout en un mot, à leur desespoir? estoit-ce-là expliquer ou dépraver nos principes, & qu'avions-nous dit de semblable dans nos articles?

1. S'il faut maintenant venir aux explications de M. l'archevesque de Cambray, trois choses sont à remarquer dans le fait : la premiere, que c'estoit des explications dont nous n'avions jamais entendu parler, & qu'il falloit pourtant avouër comme contenües dans nos articles d'Issy, puis-que c'estoient ces articles que M. de Cambray vouloit avoir expliquez : la seconde, qu'il les changeoit tous les jours, en sorte qu'elles ne sont pas encore achevées : la troisieme, que visiblement elles contenoient de nouvelles erreurs.

2. Qu'avions-nous affaire de son amour naturel, auquel nous n'avions jamais songé? & quand nous l'eussions admis, que servoit-il au denouement des difficultez? la principale de toutes estoit l'acquiescement à sa juste condamnation du costé de Dieu : mais M. l'archevesque de Paris vient encore de démontrer, qu'acquiescer à la perte de cet amour naturel, c'est si peu acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu, que c'est au contraire en

*II. Section.*  
Sur les explications de M. l'archevesque de Cambray, & sur la nécessité de nostre Déclaration.

recevoir une grace, puisque selon l'auteur mesme, c'en est une des plus éminentes d'estre privé d'un amour dont on fait le seul obstacle à la perfection? qu'eussions-nous pû dire à un raisonnement si clair? & en falloit-il davantage pour nous empêcher de recevoir des explications dont le livre qu'on nous vouloit faire excuser ne tiroit aucun secours?

3. D'ailleurs cette explication est si mauvaise, qu'encore tout nouvellement & dans la dernière lettre qui m'est adressée, M. de Cambrai la vient de changer. Dans cette dernière lettre, acquiescer à sa juste condamnation, ce n'est plus acquiescer à la perte de l'amour naturel, comme jusqu'icy il avoit voulu nous le faire entendre : *acquiescer à sa juste condamnation, c'est (à un pecheur) reconnoître qu'il merite la peine éternelle* : ainsi l'amour naturel ne sert plus de rien à cet acte; ce n'est point par un amour naturel qu'un pecheur se reconnoît digne d'un supplice éternel. Mais cette nouvelle réponse n'est pas meilleure que les autres, & M. l'archevesque de Cambrai se verra contraint de l'abandonner aussitost qu'on luy aura fait cette courte reflexion. Il n'est pas vray que de reconnoître qu'on merite la peine éternelle soit acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu : car

5. Lett. à M.  
de Meaux, p.  
52

loin d'y acquiescer, ce qui est d'un desespéré, on demande pardon au juste juge; on le prie de changer sa justice en miséricorde, & de ne nous pas traiter selon nos mérites, mais de nous sauver par grace au nom de Jesus-Christ nostre Seigneur: loin de consentir par cét acte à sa juste condamnation de la part de Dieu, c'est au contraire y opposer sa miséricorde qui en empêche l'effet.

4. Ainsi, & c'est la seconde remarque, ces explications changeoient tous les jours: celle à laquelle M. de Cambray en general semble se tenir, est celle de l'amour naturel & celle du terme de *motif*, auquel il demeure d'accord, qu'il donne maintenant un nouveau sens tout différent de celui de l'école. Je n'entame point cette matière, dont M. l'évesque de Chartres, par qui les explications ont passé à nous, dira selon sa prudence ce qu'il trouvera à propos: mais je marqueray seulement ces faits publics. La lettre au Pape parut peu de mois après le livre, pour en adoucir les expressions; mais sans qu'il y fust parlé d'amour naturel ni du nouveau sens des *motifs*. Tost après il vint en nos mains par M. de Chartres, une autre explication où ce prelat pourra dire qu'il n'y avoit nulle mention d'amour naturel, & que le *motif*

y avoit encore un sens tout contraire à ce luy qu'on a proposé depuis. A la fin, l'amour naturel dont on n'avoit point encore entendu parler est venu; & c'est cette explication qui fut étalée dans l'Instruction pastorale.

5. Pour tourner de ce costé-là toute la dispute, M. de Cambray publia à Rome & ailleurs où il voulut la version Latine de son livre. Il l'alteroit d'une étrange sorte en le traduisant: presque par tout où l'on trouve dans le livre le mot *de propre interest, commodum proprium*, le traducteur a inferé le mot *de desir & d'appetit mercenaire: appetitionis mercenarie*. Mais l'interest propre n'est pas un desir: l'interest propre manifestement est un objet au dehors, & non pas une affection au dedans, ni un principe interieur de l'action: tout le livre est donc alteré par ce changement. C'est à M. de Cambray une vaine excuse, de dire que c'est ainsi qu'il l'entendoit, puisque dans une version il faut traduire simplement les mots, & non pas y inserer des gloses.

6. Il a aussi par tout inferé le terme de mercenaire sans l'avoir jamais défini, & pour avoir lieu d'insinuer dans le livre tout ce qu'il voudroit par un double sens qui regne par tout;

7. Dans la mesme version latine on traduit le mot de motif, par *celuy d'affection interieure: appetitus interior*: contre la signification naturelle de ce mot qui est celle que l'on doit suivre dans une fidelle version. C'estoit pourtant cette version que M. l'archevesque de Cambray avoit supplié le Pape de vouloir attendre pour juger de son livre: il vouloit donc estre jugé sur une infidelle version: il y adjoustoit des notes Latines qui n'estoient pas moins discordantes de son livre, & c'est ce qu'il proposoit pour éluder l'examen du livre françois, par des explications non-seulement adjoustées à son livre, mais encore qui n'y quadroient pas.

*Ep. ad Im.*  
*XII. p. 49. 58.*

8. Ceux qui n'ont pas veu cette version ni ces notes, en peuvent juger par l'Instruction pastorale. On a montré par tant de preuves demonstratives le peu de conformité de cette Instruction avec le livre, qu'il n'y a plus que le seul M. de Cambray qui l'ose nier: tant ses explications visiblement sont forcées. Mais ce qui prouve l'incertitude de ces explications, c'est que leur auteur en paroist luy-mesme si peu content, qu'il ne cesse de donner de nouveaux sens à son Instruction pastorale. Il y avoit reconnu, comme il a esté démontré dans ma Preface, que *son amour naturel ne s'arrestoit*

*Préf. n. 106.*  
*propof. 15. 18.*

point à luy-mesme, qu'il tendoit à Dieu comme au bien suprême; qu'aussi les imparfaits qui agissoient encore par cét amour, vouloient les mesmes objets, & que toute la différence n'estoit pas du costé de l'objet, mais du costé de l'affection avec laquelle la volonté le desire: mais il a veu l'inconvenient de cette doctrine, & dans les lettres qu'il m'a adressées, il ne veut plus que son amour naturel soit un amour naturel de Dieu en luy-mesme, ni autre chose que l'amour naturel d'un don créé, qui est la beatitude formelle.

9. Mais en cela il se trompe encore. Il n'est pas permis de croire, que pour estre un don créé, la beatitude formelle, c'est-à-dire la jouissance de Dieu, puisse estre désirée naturellement, parce que ce don créé est surnaturel, & que l'amour n'en est inspiré que par la grace, non plus que l'amour de Dieu: de sorte que la raison qui l'obligeoit à se corriger, porte contre sa correction comme contre son premier discours.

10. Je n'apporte que cét exemple, quoy qu'il y en ait beaucoup d'autres de cette nature; parce qu'il suffit de voir icy par quelque preuve sensible, que s'engager aux explications de M. de Cambray, c'estoit entrer dans des détours qui n'ont point de

*Ibid.* p. 7.  
*Inst. past.* p. 90.  
91. 100.

*Lett.* 2. p. 5. 7.  
13.



fin, puis qu'il ne cesse d'y adjouster quelques nouveaux traits.

11. En voicy néanmoins encore une autre preuve. M. l'archevesque de Cambray a donné à Rome deux éditions de sa Réponse à la Déclaration des trois évêques : l'une de 1697. sans aucun nom, ni de l'imprimeur, ni de la ville : l'autre de 1698. à *Bruxelles chez Eugene Henry Fricx*. Il y a de quoy remplir cinq ou six pages des additions ou restrictions qui se trouvent dans la dernière édition ; & lors qu'il l'a présentée à Rome, il a prié qu'on luy rendist l'autre, quoy-que donnée de sa part : ce qui montre qu'il vouloit couvrir ses changemens : & il s'étonne que nous n'entrions pas dans des explications si variables ?

12. Une dernière raison qui démontre l'inconvenient d'y entrer, c'est que souvent ces explications ne sont que de nouvelles erreurs. Je n'en rapporteray qu'un seul exemple, mais bien clair. M. de Cambray ne sçait comment distinguer son amour du quatrième degré d'avec celui du cinquième ; ni comment conserver à ce dernier, la prééminence qu'il luy veut donner, puisque le quatrième amour comme le cinquième, *cherche Dieu pour l'amour de luy- Max. p. 6;*  
*mesme, & le prefere à tout sans exception ;*  
*portant mesme la perfection & la pureté p. 10,*

jusqu'à ne chercher son propre bonheur que par rapport à Dieu : ce qui est si pur, qu'on ne peut aller au-delà, ni pousser plus loin le desintéressement de l'amour.

13. Je ne dis ces choses qu'en abrégé, parce qu'elles sont assez expliquées ailleurs, & qu'on ne peut pas toujours repeter. Embarrassé de cette remarque qui renverse tout son système par le fondement, M. de Cambray répond que l'amour du quatrième degré, quoy-qu'il soit justifiant, remarquez ce mot, rapporte véritablement tout à Dieu, mais *habituellement*, & non pas *actuellement*, comme le cinquième; de mesme, dit-il, que l'acte du péché veniel est rapporté à Dieu; selon saint Thomas, *habituellement* & non pas *actuellement*.

*Resp. ad Sum.*  
p. 48. 49. 50.

*1. 2. q. 88. a. 1.*  
*resp. ad 2.*

14. Cette réponse est inouye dans l'école, & contient deux manifestes erreurs: la première, de ne faire l'amour justifiant rapporté à Dieu, que comme l'acte du péché veniel: la seconde, de faire rapporter habituellement à Dieu l'acte mesme du péché veniel; ce que personne n'a fait avant M. de Cambray.

15. L'erreur est énorme: car si l'acte du péché veniel est habituellement rapporté à Dieu, il s'ensuit qu'on le peut commettre pour l'amour de Dieu, ce qui ôte toute la malice du péché veniel. On peut donc

bien dire avec saint Thomas, que le peché veniel n'empesche point l'homme ni l'acte humain indefiniment, d'estre rapporté à Dieu comme fin dernière, mais que l'acte mesme du peché veniel où se trouve ce qui s'appelle le desordre, *inordinatio*, soit rapporté habituellement à Dieu, c'est contre la nature de tout peché, & du veniel par consequent.

16. La regle que donne icy M. de Cambray n'est pas moins erronée : cette regle est que des actes qui n'ont aucun rapport à la fin dernière, & qui ne sont pas rapportez à Dieu, *du moins habituellement*, sont des pechez mortels : mais delà il s'ensuit en premier lieu, que tous pechez sont mortels, puisque nul peché ne peut estre en aucune sorte rapporté à Dieu : & secondement, comme l'a remarqué M. de Paris, que tous les actes des payens sont pechez mortels ; puisque ce qui empesche le peché veniel de rompre dans le juste qui le commet le rapport du moins habituel à Dieu, c'est l'habitude de la charité qu'il a dans l'ame : d'où par une contraite raison il s'ensuit que le payen n'ayant pas en luy ce principe de charité habituelle ni rien qui l'unisse à Dieu ; par la regle de M. de Cambray, quoy-qu'il fasse il peche toujours mortellement.

*Resp. ad Sum.*  
*p. 50.*  
*Lett. 2. à M.*  
*de Meaux, p.*  
*13.*

17. Ainsi les nouvelles explications estant de nouveaux détours pour s'éloigner de plus en plus de la vérité ; y entrer c'estoit se jeter dans un labyrinthe d'erreurs qui n'est pas encore fini. L'auteur ne fait point de livres qu'il ne produise quelque nouveauté contre la saine theologie : il sembloit avoir rejeté *l'involontaire* qu'il avoit admis dans le trouble de la sainte ame de Jesus-Christ, mais il est plus clair que le jour, que dans ses derniers écrits il rétablit ce dogme impie : j'en ay fait la demonstration que je ne repete pas : c'est-à-dire qu'il marche sans route & sans principes selon que le pousse le besoin present.

*Rép. à 4. Lett.  
n. 20. p. 74.*

18. Il est évident par ces faits, que nous ne pouvions recevoir les explications : il est donc d'une pareille évidence, que nous ne pouvions pas ne pas rejeter le livre, ni nous empêcher de desavouër publiquement l'auteur, qui publiquement nous en avoit attribué la doctrine. Car que faire, & que nous pourroit conseiller M. de Cambray luy-mesme ? de nous taire ? c'est consentir : c'est manquer à l'essentiel de l'épiscopat dont toute la grace consiste principalement à dire la vérité : c'est contrevenir à la sentence du Pape saint Hormisdas : *ipse impellit in errorem qui non instruit ignorantes : c'est pousser les simples dans l'erreur*

*Ep. ad Poss.*

*que de ne les pas instruire* : sur tout dans le cas où l'on vous prend à témoin, & qu'on se sert de vostre nom pour les tromper. Quoy donc ; de parler ? c'est ce que nous avons fait en toute simplicité dans nostre Déclaration. Mais, dit-on, c'est une censure anticipée : point du tout ; c'est une déclaration nécessaire de nos sentimens, quand on nous force à les dire. Qui obligeoit M. de Cambray à expliquer nos articles sans nostre aveu ? à nous citer en nostre propre nom, & enfin à nous faire accroire que son livre où nous trouvions tant d'erreurs, n'est qu'une plus ample explication de nostre doctrine ? luy est-il permis de tout entreprendre, & n'avons-nous qu'à nous taire quoy-qu'il avance contre nous ? Ce ne sont pas-là des prétextes : ce sont des raisons plus claires que le soleil. M. de Cambray n'est pas moins injuste quand il dit que nous l'avons denoncé : la bonne foy l'obligeoit à reconnoistre que c'est luy-mesme qui s'est denoncé par sa lettre au Pape, lors qu'il le prie de juger son livre : personne ne l'avoit accusé : c'est luy-mesme qui se fait honneur, d'avoir porté l'affaire au Pape. Nous approuvons sa soumission, mais nous ne pouvions dissimuler que c'estoit sans consentir à sa doctrine.

19. *Pourquoy, dit-il, envoyer à Rome vo-*

*stre déclaration?* la réponse vient dans l'esprit à tout le monde. C'est parce que son livre y avoit esté porté; qu'il l'y avoit envoyé luy-mesme, & qu'il écrivoit au Pape, que ce livre ne contenoit autre chose que nostre doctrine: la sincerité permet-elle de dissimuler des choses si claires? mais c'est qu'on vouloit se plaindre, & qu'on n'en trouvoit aucun sujet.

*Lett. au Pape*  
p. 51. 58.

20. Ces plaintes sont refutées par un seul mot: elles aboutissent à dire que nous avons voulu perdre M. de Cambray: Dieu le sçait: mais sans appeller un si grand témoin, la chose parle. Avant que son livre eust paru nous en avons caché les erreurs, jusqu'à souffrir les reproches qu'on a entendus: après que ce livre a paru, il s'estoit assez perdu luy-mesme: si nous l'avons voulu perdre il estoit de concert avec nous, en soulevant tout le monde contre luy par ses ambitieuses décisions, & en remplissant ce mesme livre d'erreurs si palpables, & de tant d'inexcusables excès.

21. Lors qu'il nous reproche & à moy en particulier, qu'il nous a fait proposer de supplier le Pape par une lettre commune, de faire juger nos questions sans bruit par ses theologiens, & en attendant de demeurer dans le silence: premierement, il dit une chose dont je n'ay jamais en-

tendu parler, & si fausse, qu'il en supprime luy-mesme les principales circonstances, comme il a paru dès le commencement de cette déclaration. Aussi est-il vray secondement, que la proposition estoit impossible : l'imputation qu'il nous avoit faite de sa doctrine estoit publique dans son avertissement du livre des Maximes des saints. Il l'avoit réitérée sans nostre participation dans sa lettre au Pape, qui estoit publique comme il l'avouë, & il y repetoit une & deux fois que sa doctrine estoit conforme à la nostre : par consequent nostre conscience nous obligeoit à le desfavouër aussi publiquement qu'il nous avoit appellez en témoignage. En troisiéme lieu, nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine : nous la tenions déterminément mauvaise & insoutenable : ce n'estoit pas là une affaire particuliere entre M. de Cambray & nous : c'estoit la cause de la verité, & l'affaire de l'église dont nous ne pouvions ni nous charger seuls, ni la traiter comme une querelle privée qui est tout ce que vouloit M. de Cambray. Ainsi supposé qu'il persistast invinciblement comme il a fait à nous imputer ses pensées, & qu'il ne voulust jamais se dédire, il n'y avoit de salut pour nous qu'à declarer nostre sentiment à toute la terre. Cette Déclaration

demeuroit naturellement soumise au Pape comme tout ce qu'on fait en particulier sur les matieres de la foy; c'estoit mesme la luy soumettre que de la luy presenter: mais cependant nous déchargions nostre conscience, & autant qu'il estoit en nous, nous rejettions des erreurs que nostre silence auroit confirmées.

*VIII. Section.*  
Sur les voyes  
de douceur, &  
les conférences  
amiables.

1. Que si l'on dit qu'il falloit tenter toutes voyes de douceur, avant que d'en venir à une déclaration solennelle: c'est aussi ce que nous avons fait. M. l'archevesque de Paris l'a démontré si clairement pour luy & pour nous, que je n'aurois rien à adjouster sur ce fait, sans les accusations particulieres par où l'on m'attaque.

2. Mais si l'on veut se convaincre par les yeux de la netteté de ma conduite, il n'y a qu'à lire l'écrit que j'adressay à M. de Cambray luy-mesme trois semaines avant l'envoy de nostre Déclaration. Si le lecteur peut estre un peu trop pressé n'aime pas à estre renvoyé à d'autres écrits, & veut tout trouver dans celuy qu'il tient en sa main; voicy en abrégé ce que je disois: qu'après tant d'écrits, *il falloit prendre une voye plus courte, & où aussi on s'explique plus précisément, qui est celle de la conférence de vive voix; que cette voye toujours pratiquée, & mesme par les Apostres, comme la plus efficace*

*Premier écrit,*



tace & la plus douce pour convenir de quelque chose, luy ayant déjà esté souvent p. 91 proposée, je la proposois encore moy-mesme par cét écrit, à condition d'en éloigner toutes manieres contentieuses, & au péril d'estre déclaré ennemi de la paix, si elle n'estoit de p. 121 ma part amiable & respectueuse. Sur ce qu'il faisoit semblant de craindre ma vivacité, comme il l'appelloit, je luy alleguois l'expérience, non-seulement de mes conférences avec les ministres, mais encore de celles p. 10. 113 que nous avions eü quelquefois ensemble à cette occasion, sans que j'y eusse élevé la voix d'un demi-ton seulement.

3. S'il y avoit quelques expedients à trouver, il ne pouvoit naistre que de pareilles conférences : mais j'esperois autre chose ; j'esperois, dis-je, de la force de la verité, & d'une entiere connoissance des manieres de M. de Cambray, que je le ramenerois aux principes, Dieu par ma voix, p. 307 clairement, amiablement, je l'osois dire, certainement & sans replique ; en tres-peu de conférences, en une seule peut-estre, & peut-estre en moins de deux heures.

4. Tout ce qu'objectoit M. de Cambray, c'est que je m'estois engagé à répondre par écrit à vingt demandes ; ce que je trouvay ensuite à propos de differer, à cause, disois-je, p. 304 des équivoques de ces vingt de-

*mandes qu'on seroit long-temps à démesler, & à cause du temps trop long qu'il faudroit donner à écrire les refutations & les preuves : en adjoustant toutefois, que j'écrierois sans peine toutes les propositions que j'aurois avancées dans la conférence si on le demandoit ; mais qu'il falloit commencer par ce qu'il y a de plus court, de plus décisif, de plus précis ; j'adjoustois encore, de plus charitable ; rien ne pouvant suppléer, ce que fait la vive voix & le discours animé mais simple, ni la présence de Jesus-Christ au milieu de nous, lorsque nous serions assemblez en son nom pour convenir de la verité.*

5. Tout le monde estoit étonné de l'inflexible refus de M. de Cambray pendant six semaines ; nous en avons des témoins qu'on ne dément pas, & on s'empressoit à l'envi de nous faire conférer ensemble. Je ne refusois aucune condition. Un religieux de distinction touché, comme tout le monde, de ce desir charitable de rallier des évêques, tira parole de moy, pour lier une conférence, où il seroit. S'il n'avoit dit qu'à moy seul la réponse qu'il me rapporta ; il faudroit peut-estre la luy laisser raconter à luy-mesme : ce fut en un mot, que M. de Cambray ne vouloit pas qu'on püst dire qu'il changeast rien par l'avis de M. de Meaux. Si ce prelat ne veut pas convenir

de cette réponse, qu'il la fasse telle qu'il voudra : on voit bien qu'il n'en sçauroit faire qui ne soit mauvaise. Quoy-qu'il en soit, je luy envoyay moy-mesme l'écrit dont on vient d'entendre les extraits : il n'est pas long ; on pourra le lire en moins d'un quart-d'heure parmi ceux que j'ay ramassés : M. de Cambray ne disconvient pas de l'avoir receu. Voilà cinq grandes lettres qu'il m'adresse, où il me reprend seulement d'avoir dit dans cet écrit, que je *le portois dans mes entrailles* : il ne croit pas *qu'on puisse porter dans ses entrailles* ceux qu'on reprend pour l'amour de la verité, ni les pleurer que par des larmes artificieuses pour les déchirer davantage. Que ne venoit-il à la conference éprouver luy-mesme la force de ces larmes fraternelles, & des discours que la charité, j'ose le croire, & la verité nous auroient inspirez ? Nous attendîmes trois semaines l'effet de cette nouvelle invitation, & ce ne fut qu'à l'extrémité, & après avoir épuisé toutes les voyes de douceur, qu'on envoya la Déclaration dont il faut dire encore un mot.

1. *Ecrit*, p. 7.

*Ibid.* p. 113

1. On se plaint qu'elle est trop rude : mais M. l'archevesque de Paris a assuré avec verité, que M. l'archevesque de Cambray y avoit esté beaucoup épargné. Nous y avons teu *ces tentations d'un genre parti-*

*IX. Section.*  
Sur la Déclaration des trois Evêques, & sur le *Summa doctrina.*

*Max. p. 77.**91. 92.**Trois. écrit, n.**17. p. 107.**Max. p. 76. 77.**p. 123. 124.**p. 123.*

*culier* auxquelles il faut succomber, & dont on n'a peu s'empescher de parler ailleurs : nous y avons teu ces docilitez des *ames ingenuës sur les choses humiliantes* indéfiniment, *qu'on leur pourroit commander* : ce dénuement non-seulement de toute consolation, mais encore de toute liberté ; ce détachement de tout, & mesme de la voye qui leur apprend ce détachement : cette disposition, sans limites, à toutes les pratiques qu'on voudra leur imposer ; & cet oubli universel de leurs experiences, de leurs lectures, & des personnes qu'elles ont consulté autrefois avec confiance : enfin nous y avons teu les *possessions, les obsessions, & autres choses extraordinaires*, que l'auteur nous avoit données comme appartenantes aux voyes interieures : on sçait à quoy les faux spirituels les font servir, aussi-bien que les autres choses qu'on vient d'entendre. M. de Cambray l'insinuë luy-mesme ; & nous sommes peu consolez de luy entendre dire, que la voye de *pur amour & de pure foy* qu'il enseigne, est celle où l'on en verra moins que dans les autres : comme s'il n'y alloit icy que du plus ou du moins, & qu'il n'eust pas fallu s'expliquer plus précisément contre ces abominations.

2. L'auteur objecte sans cesse qu'on n'a point eû d'égard à ses correctifs, dont il veut que son livre soit plus rempli que quel-

que autre livre que ce soit. C'est de quoy nous nous plaignions : nous avons trouvé malheureux pour un livre de cette nature, d'avoir besoin de tant de correctifs, comme il l'est à une regle, d'avoir besoin de trop d'exceptions : la verité est plus simple, & ce qui doit si souvent estre modifié, marque naturellement un mauvais fond : il n'y avoit qu'à s'expliquer simplement, ainsi qu'on l'avoit promis. Tout ce qu'on a dit sur le sacrifice absolu n'a causé que de l'embarras dans l'article des suppositions impossibles, & on eust deu se passer de ces correctifs qui ne font qu'augmenter le mal : témoin le dangereux correctif de la persuasion, non *intime*, mais *apparente*, qui ne sert qu'à excuser le langage de Molinos, comme il a esté démontré ailleurs. Tous les lecteurs desintereffez reconnoissent que ces correctifs ne font que de vrais entortillemens capables de tourner les testes, & on en a veû assez pour faire sentir les lacets que trouvent les simples dans l'obscurité de ce livre, qui promettoit tant de précision, & de trancher si nettement sur les équivoques.

Trois. écrit, 12.  
23. p. 114. 115.

3. Une des choses qu'on vante le plus comme un excellent correctif, ce sont les articles faux, où il est vray que M. de Cambray condanne les faux mystiques. M. l'ar-

chevesque de Paris en a découvert l'artifice ; on s'embarasse naturellement quand on ne veut pas condamner ce qu'on n'ose deffendre à pleine bouche. On outre ailleurs le quiétisme pour passer par dessus le vray mal. Quel Quiétiste a jamais *consenti de haïr Dieu éternellement, ni de se haïr soy-mesme d'une haine réelle, en sorte que nous cessions d'aimer en nous pour Dieu son œuvre & son image ?* qui jamais a *consenti à se haïr soy-mesme d'une haine absolüe, comme supposant que l'ouvrage du createur n'est pas bon : à porter jusques-là le renoncement de soy-mesme, par une haine impie de nostre ame qui la suppose mauvaise par sa nature, suivant le principe des Manichéens.* Quand on tire de tels coups, on tire en l'air : on passe par dessus le corps, & à la maniere des poëtes on contente la juste averfion des fideles contre le quiétisme, en leur donnant à déchirer un fantosme.

*Max. art. 2.  
faux, p. 31. 32.*

*Art. 12. faux.*

*X. Section.  
Procédez à  
Rome : sou-  
mission de M.  
de Cambray.*

1. La relation seroit imparfaite si l'on omettoit les écrits Italiens & Latins qu'on a mis à Rome au nom de M. de Cambray entre les mains de tant de gens, qu'il en est venu des exemplaires jusqu'à nous. Un de ces écrits Latins que j'ay en main sous le titre *d'observations d'un docteur de Sorbonne, dit que les Jansenistes se sont liez avec l'évesque de Meaux contre M. de Cambray, &*

que les autres évêques se sont unis contre luy comme contre une autre Susanne, à cause qu'il n'a pas voulu entrer dans leur cabale & dans leurs mauvais desseins. Le mesme écrit fait valoir M. de Cambray comme nécessaire pour soutenir l'autorité du saint siege contre les évêques, par lesquels il est important de ne pas laisser opprimer un si habile défenseur. Nous sommes dans d'autres endroits les ennemis des religieux dont il est le protecteur. On voit par-là toutes les machines qu'il a voulu remuer. Mais le Pape qui gouverne l'église de Dieu ne souffrira pas que rien affoiblisse la gloire du clergé de France toujourns si obéissant au saint Siege. La verité ne se soutient pas par des menfonges: & pour ce qui est des religieux, dans quels dioceses de la chrétienté font-ils traitez plus paternellement que dans les nostres? M. de Cambray répondra peut-estre, que tout cela se dit sans son ordre: mais je laisse à juger au sage lecteur, si dans une accusation aussi visiblement fausse, où il s'agit également de la religion & de l'état, & de la réputation des évêques de France, qui font une partie si considérable de l'épiscopat; ce seroit assez de desavoüer en l'air, quand on l'auroit fait, des calomnies manifestes, après qu'elles auront eu leur effet sur certaines gens: & si la justice & la

verité ne demandent pas une déclaration plus expresse & plus authentique.

2. On vante dans les mesmes écrits le grand nombre d'évesques & de docteurs qui favorisent les sentimens de M. l'archevesque de Cambray, & que la seule crainte empesche de se déclarer. Il faudroit du moins en nommer un seul : on n'ose : l'épiscopat n'a pas esté entamé, & M. l'archevesque de Cambray ne peut citer pour son sentiment aucun docteur qui ait un nom.

3. Un des reproches les plus apparens que me fait cet archevesque, c'est qu'il ne meritoit pas d'estre traité, estant soumis, à la maniere dont on traite les Pelagiens : comme si l'on ne sçavoit pas, que ces heretiques ont joué long-temps le personnage de gens soûmis, mesme au saint Siege. Je ne souhaite que de voir M. de Cambray parfaitement separé d'avec ceux dont la soumission est ambiguë ; mais de bonne foy & en conscience, peut-on estre content de la demande, que malgré ses soumissions precedentes, ce prelat vouloit faire au Pape pour déterminer la maniere dont il devoit prononcer, comme il le déclare dans sa lettre du 3. d'Aoult 1697. Il est vray que par une lettre suivante il dit ces mots : *à Dieu ne plaise, que je fasse la loy à mon superieur :*



ma promesse de souscrire, & de faire un mandement en conformité, est absoluë & sans restriction. Que vouloient donc dire ces mots de la lettre du 3. d'Aoult ? je demanderay seulement au Pape qu'il ait la bonté de marquer précisément les erreurs qu'il condanne, & les sens sur lesquels il porte sa condamnation, afin que ma souscription soit sans restriction ? sans cela donc, la restriction est inévitable : mais c'est pousser le Pape & l'église à l'impossible. Il n'y auroit jamais eu de décision s'il avoit fallu prévoir tous les sens que la mauvaise fertilité des esprits subtils auroient produits : à cette condition nous n'aurions eu ni l'*homoufion* de Nicée, ni le *theotocos* d'Ephese. On voit donc qu'il s'en faut tenir à cette *sagesse modérée* de S. Paul : autrement on tombe dans les *questions desordonnées & interminables* prosrites par cet apôtre.

1. Tim. I. 4.

2. Tim. II. 23.

4. On dira que M. de Cambray se retracte de cette absurde proposition dans sa seconde lettre : mais non ; puisqu'il continuë à demander, que le Pape ait la bonté de marquer chaque proposition digne de censure, avec le sens précis sur lequel la censure doit tomber : c'est là encore se replonger dans l'impossibilité où toutes les décisions ecclesiastiques sont éludées. Si M. de Cambray declare qu'il fera soumis, & qu'on ne le verra jamais, quoy qu'il arrive, écrire

ni parler, pour éluder la condamnation de son ouvrage : c'est en declarant en mesme temps qu'il se bornera à demander au Pape une instruction particuliere sur les erreurs dont il devra se corriger. A cette condition, il proteste d'estre tranquille, tant sur le droit que sur le fait : mais c'est après avoir auparavant dénoncé à tout l'univers, que bien éloigné d'estre en repos au dedans, il ne cessera de questionner le Pape pour luy faire dire autre chose que ce qu'il aura décidé.

5. Le monde complaisant dira encore que c'est pousser trop loin le soupçon : mais je ne fais cependant que repeter les paroles de deux lettres imprimées que M. de Cambray ne retracte pas. Je prie Dieu au reste, qu'il s'en tienne aux termes generaux de sa soumission ; & quoy que la verité me force de remarquer ce qu'il publie de mauvais, j'espereray toujours avec saint Paul, *ce qu'il y aura de meilleur : Confidimus meliora, tametsi ita loquimur.*

*Heb. vi. 9.*

*XI. Section.  
Conclusion.*

1. Il a donc enfin fallu reveler le faux mystere de nos jours : le voicy en abregé tel qu'il a paru dans le discours precedent : une nouvelle prophetesse a entrepris de resusciter la Guide de Molinos, & l'oraison qu'il y enseigne : c'est de cet esprit qu'elle est pleine : mysterieuse femme de l'Apocalypse, c'est de cet enfant qu'elle est encein-

te : l'ouvrage de cette femme n'est pas achevé ; nous sommes dans les temps qu'elle appelle de perſecution, où les martyrs qu'elle nomme du ſaint Eſprit auront à ſouffrir. Viendra le temps, & ſelon elle nous y touchons, où le règne du ſaint Eſprit & de l'oraïſon, par où elle entend la ſienne qui eſt celle de Molinos, ſera établi avec une ſuite de merveilles dont l'univers ſera ſurpris. De-là cette communication de graces ; de-là dans une femme la puiffance de lier & de délier. Il eſt certain par preuves qu'elle a oublié ce qu'elle a ſouſcrit entre mes mains & en d'autres plus conſiderables, ſur la condannation & de ſes livres & de la doctrine qui y eſtoit contenuë. Chaque évêſque doit rendre compte dans le temps convenable, de ce que la diſpoſition de la divine providence luy a mis en main : c'eſt pourquoy j'ay eſté contraint d'expliquer que M. l'archevêſque de Cambrai, un homme de cette élévation, eſt entré dans ce malheureux myſtere, & s'eſt rendu le défenſeur, quoyque ſouvent par voyes détournées, de cette femme & de ſes livres.

2. Il ne dira pas qu'il ait ignoré cette prodigieuſe & inſenſée communication de graces, ni tant de prétenduës propheties, ni le prétendu état apoſtolique de cette femme, lorſqu'il l'a, de ſon aveu propre,

*l'aisé estimer à tant d'illustres personnes qui se fioient en luy pour leur conscience. Il a donc laissé estimer une femme qui prophetisoit les illusions de son cœur. Sa liaison intime avec cette femme estoit fondée sur sa spiritualité, & il n'y a point d'autre lien de tout ce commerce : c'est ce qu'on a veu écrit de sa main, après quoy on ne doit point s'étonner qu'il ait entrepris la deffense de ses livres.*

3. C'est pour les deffendre qu'il écrivoit tant de memoires devant les arbitres choisis, & il n'a pas esté nécessaire que j'en representasse les longs extraits que j'ay encore, puis que la substance s'en trouve dans le livre des Maximes des saints.

4. Pour avoir lieu de deffendre ces livres pernicieux, dont le texte luy paroissoit à luy-mesme si insoutenable, il a fallu avoir recours à un sens caché que cette femme luy a decouvert; il a fallu dire qu'il a mieux expliqué ces livres, que ces livres ne s'expliquent eux-mesmes : le sens qui se presente naturellement n'est pas le vray sens : ce n'est qu'un sens rigoureux, auquel il répond qu'elle n'a jamais pensé : ainsi pour les bien entendre il faut lire dans la pensée de leur auteur; deviner ce qui n'est connu que du seul M. de Cambray; juger des paroles par les sentimens, & non pas des sentimens

par les paroles : tout ce qu'il y a de plus égaré dans les livres de cette femme, c'est un langage mystique dont ce prelat nous est garend : ses erreurs sont de simples équivoques, ses excés sont d'innocentes exagérations semblables à celles des peres & des mystiques approuvez.

5. Voilà ce que pense un si grand prelat des livres de M<sup>e</sup> Guyon, après avoir, si nous l'en croyons, poussé l'examen jusqu'à la dernière rigueur : c'est ce qu'il a écrit de sa main quelque temps devant la publication de son livre, & après tant de censures on n'a peu encore luy arracher une vraie condamnation de ces mauvais livres : au contraire c'est pour les sauver qu'il a épargné la Guide de Molinos qui en est l'original.

6. Cependant malgré toutes les mitigations du livre des Maximes des saints, on y voit encore & M<sup>e</sup> Guyon & Molinos trop foiblement déguisez pour estre méconnus ; & si je dis après cela, que l'ouvrage d'une femme ignorante & visionnaire, & celuy de M. de Cambray, manifestement sont d'un seul & mesme dessein ; je ne diray après tout, que ce qui paroist de foy-mesme.

7. Je ne le diray qu'après que la douceur & la charité ont fait leurs derniers efforts.

On n'a point chicané M<sup>c</sup> Guyon sur ses soumissions : on les a receuës bonnement, j'employeray ce mot, & en presumant toujous pour la sincerité & l'obéissance : on a ménagé son nom, sa famille, ses amis, sa personne autant qu'on a peu : on n'a rien oublié pour la convertir, & il n'y a que l'erreux & les mauvais livres qui n'ont point esté épargnez.

8. A l'égard de M. l'archevesque de Cambray, nous ne sommes que trop justifiez par les faits incontestables de cette Relation; je le suis en particulier plus que je ne voudrois. Mais pour faire tomber tous les injustes reproches de ce prelat, il falloit voir non pas seulement les parties du fait, mais le tout jusqu'à la source : c'est par là, si je l'ose dire, qu'il paroist que dès l'origine on a tasché de suivre les mouvemens de cette charité *douce, patiente, qui ne soupçonne ni ne presume le mal*. Le silence est impenetrable jusqu'à ce que M. de Cambray se déclare luy-mesme par son livre : on l'attend jusqu'à la fin, quelque durezza qu'il témoigne à refuser toute conference : on ne se déclare qu'à l'extremité. Où placera-t-on cette jalousie qu'on nous impute sans preuve; & s'il faut se justifier sur une si basse passion, de quoy estoit-on jaloux dans le nouveau livre de cet archevesque? luy en-

voit-on l'honneur de deffendre & de peindre de belles couleurs M<sup>e</sup> Guyon & Molinos? portoit-on envie au style d'un livre ambigu, ou au credit qu'il donnoit à son auteur, dont au contraire il ensevelissoit toute la gloire? J'ay honte pour les amis de M. de Cambray qui font profession de pieté, & cependant qui ne laissent pas sans fondement, d'avoir répandu par tout & jusqu'à Rome, qu'un certain interest m'a fait agir. Quelque fortes que soient les raisons que je pourrois alleguer pour ma deffense, Dieu ne me met point d'autre réponse dans le cœur, sinon que les deffenseurs de la verité, s'ils doivent estre purs de tout interest, ne doivent pas moins estre au dessus de la crainte qu'on leur impute d'estre interessez. Au reste, je veux bien qu'on croye que l'interest m'a poussé contre ce livre, s'il n'y a rien de reprehensible dans sa doctrine, ni rien qui soit favorable à la femme dont il falloit que l'illusion fust révélée. Dieu a voulu qu'on me mist malgré moy entre les mains les livres qui en font foy. Dieu a voulu que l'église eust dans la personne d'un évêque un témoin vivant de ce prodige de séduction: ce n'est qu'à l'extrémité que je la découvre, quand l'erreur s'aveugle elle-mesme jusqu'au point de me forcer à déclarer tout; quand non conten-

te de paroistre vouloir triompher, elle insulte : quand Dieu decouvre d'ailleurs tant de choses qu'on tenoit cachées. Je me garde bien d'imputer à M. l'archevesque de Cambray autre dessein que celuy qui est decouvert par des écrits de sa main, par son livre, par ses réponses, & par la suite des faits averez : c'en est assez & trop, d'estre un protecteur si déclaré de celle qui prédit & qui se propose la séduction de tout l'univers. Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont l'égarément semble aller jusqu'à la folie : je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme ; si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme ; si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre.

9. Si cependant les foibles se scandalisent ; si les libertins s'élevent ; si l'on dit, sans examiner quelle est la source du mal, que les querelles des évesques sont implacables : il est vray, si on sçait l'entendre, qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine revelée. C'est la preuve de la verité de nostre religion & de la divine revelation qui nous guide, que les questions sur la foy soient toujours inaccommodables. Nous pouvons tout souffrir ; mais nous ne pouvons souffrir qu'on biaise, pour peu que ce soit, sur les principes de la religion. Que si ces dispu-



tes sont indifferentes, comme le voudroient les gens du monde, il n'y auroit qu'à dire avec Gallion proconsul d'Acadie, qui estoit le caractere le plus relevé de l'empire Romain dans les provinces: *O Juifs, s'il s'agissoit de quelque injustice ou de quelque mauvaise action, ou de quelque affaire importante, je me croirois obligé de vous écouter avec patience: mais s'il ne s'agit que des points de vostre doctrine, & des disputes de mots & de vostre loy: démeslez-vous-en comme vous pourrez: comme s'il eust dit: battez-vous sur ces matieres tant qu'il vous plaira, je ne veux point en estre le juge.* Et en effet, les Juifs battoient Solthenés jusques devant le tribunal, sans que Gallion s'en mist en peine: voila l'image des politiques & des gens du monde sur les disputes de religion, & les tenant pour indifferentes ils se contentent de décider que les évesques ont trop de chaleur: mais il n'en est pas ainsi. Si bien different en toutes manieres de Gallion, un grand Roy plein de pieté ne veut point se rendre juge de ces matieres, ce n'est point par mépris; c'est par respect pour l'église à qui Dieu en a donné le jugement: cependant qu'y a-t-il de nouveau, & que n'ayent pas toujourns pratiqué avec tous les Princes chrestiens ses augustes predecesseurs, à proteger les évesques qui marchent dans la voye battuë & dans la soli-

Act. xviii. 14.

Ibid. 17.

dité de l'ancienne regle?

10. Nous souhaitons & nous esperons de voir bientost M. l'archevesque de Cambray reconnoistre du moins l'inutilité de ses speculations: Il n'estoit pas digne de luy, du caractere qu'il porte, du personnage qu'il faisoit dans le monde, de sa reputation, de son esprit, de défendre les livres & les dogmes d'une femme de cette sorte. Pour les interpretations qu'il a inventées, il n'a qu'à se souvenir d'estre demeuré d'accord, qu'il n'en trouve rien dans l'écriture: il n'en cite aucun passage pour ses nouveaux dogmes: il nomme les peres & quelques auteurs ecclesiastiques qu'il rasche de traîner à luy par des consequences; mais où il ne trouve ni son sacrifice absolu, ni ses simples acquiescemens; ni ses contemplations d'où Jesus-Christ est absent par état; ni ses tentations extraordinaires auxquelles il faut succomber; ni sa grace actuelle, qui nous fait connoistre la volonté de bon plaisir en toutes occasions & dans tous les evenemens; ni sa charité naturelle, qui n'est pas la vertu theologale; ni sa cupidité, qui sans estre vicieuse, est la racine de tous les vices; ni sa pure concupiscence, qui est, quoyque sacrilege, la préparation à la justice; ni sa dangereuse separation des deux parties de l'ame, à l'exemple de Jesus-

Christ involontairement troublé; ni son malheureux retour à ce trouble involontaire; ni son amour naturel qu'il réforme tous les jours, au lieu de le rejeter une bonne fois tout entier comme également inutile & dangereux dans l'usage qu'il en fait; ni ses autres propositions que nous avons relevées: elles sont les fruits d'une vaine dialectique, d'une métaphysique outrée, de la fausse philosophie que saint Paul a condamnée. Tous les jours nous entendons ses meilleurs amis le plaindre d'avoir étalé son érudition, & exercé son éloquence sur des sujets si peu solides. Avec ses abstractions ne voit-il pas que bien éloigné de mieux faire aimer Dieu, il ne fait que dessécher les cœurs en affoiblissant les motifs capables de les attendrir ou de les enflâmer? les vaines subtilitez dont il éblouit le monde ont toujours esté le sujet des gémissemens de l'église. Je ne luy raconteray pas tous ceux que leur bel esprit a déçeus; je luy nommeray seulement au neuvième siècle un Jean Scot Erigene, à qui les saints de son temps ont reproché, dans un autre sujet à la verité, mais toujours par le mesme esprit, sa vaine philosophie, où il vouloit faire consister la religion & la pieté. C'est par où il faisoit dire aux peres du concile de Valence, que *dans des temps mal-*

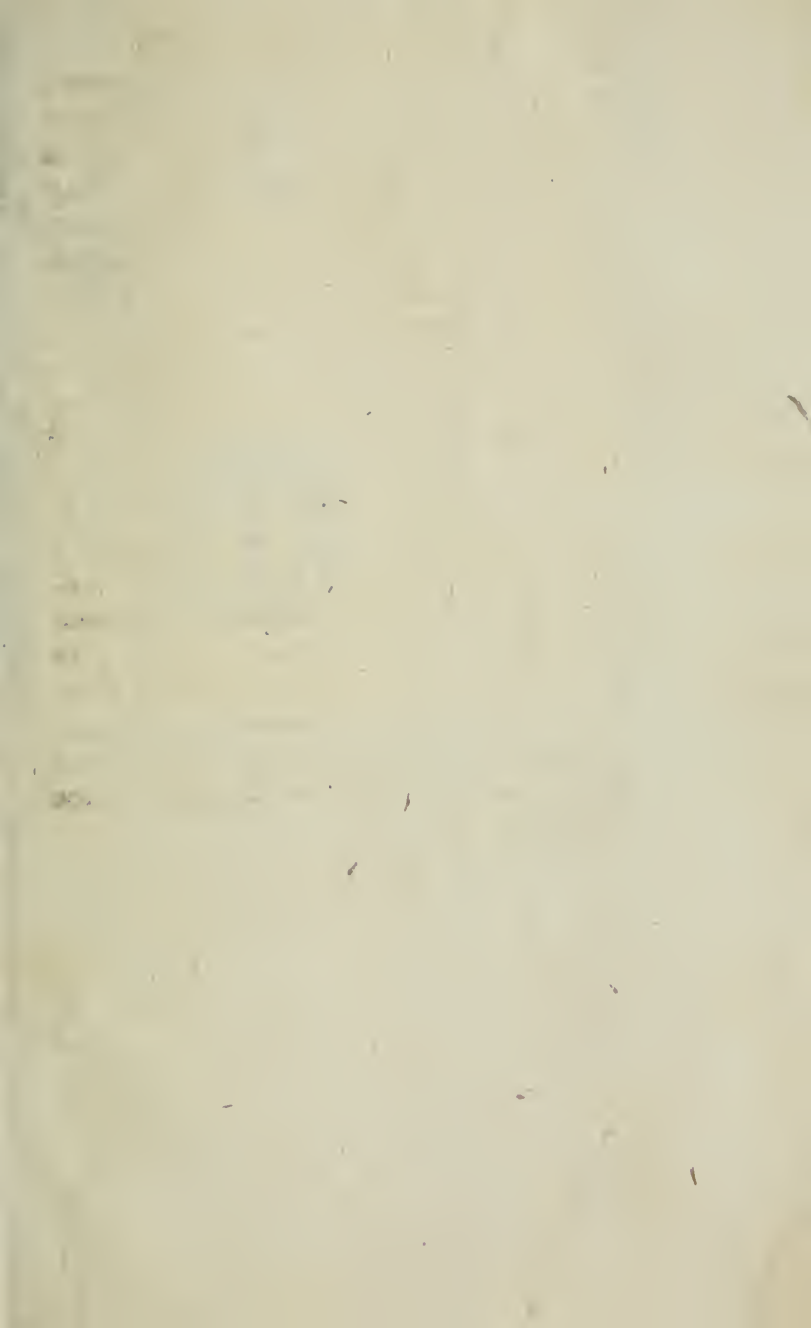
*Col. 11. 8;*

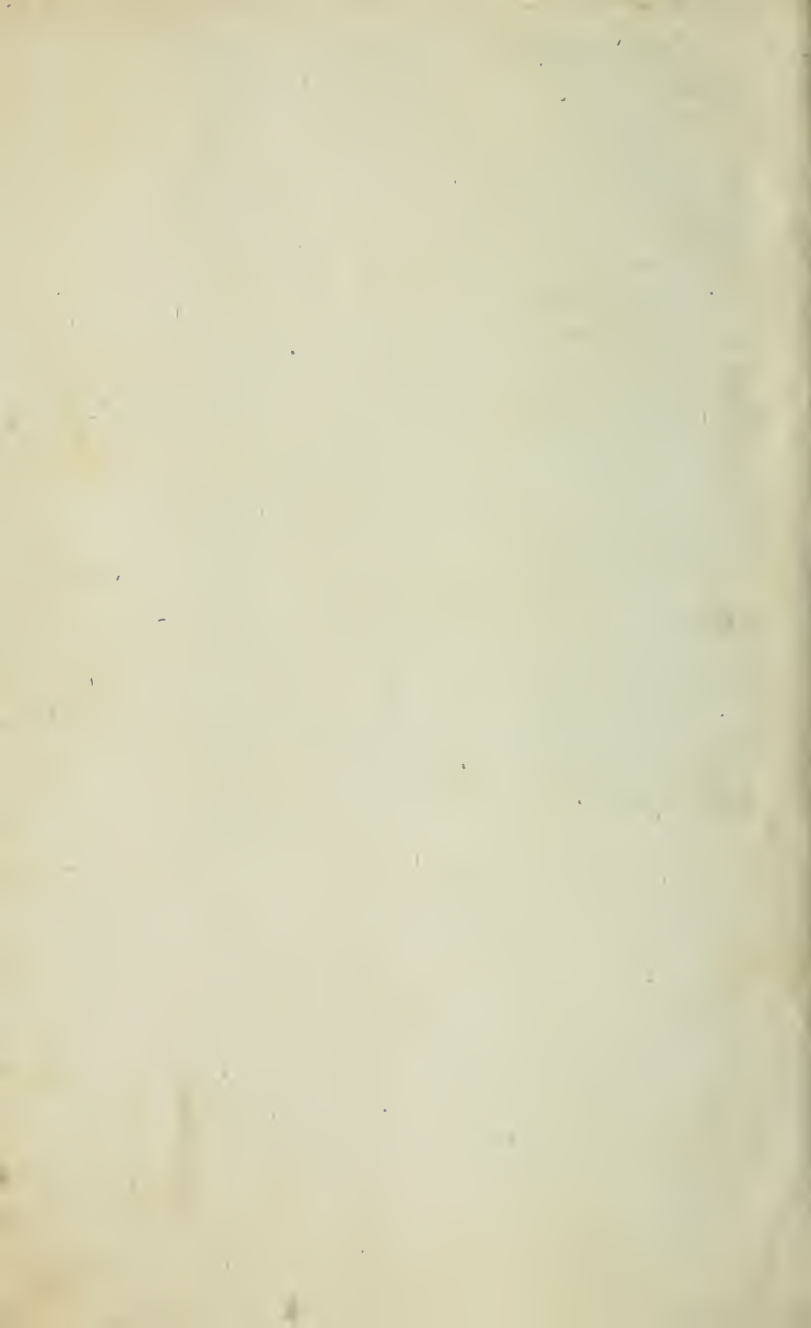
*Prud. de pred.  
adv. Scot. Erig.  
cap. 1. &c.*

*Conc. Val. 111;  
Can. 6.*

heureux il mettoit le comble à leurs travaux ; & que luy & ses sectateurs en remuant de frivoles questions : *ineptias quæstiunculas* : en autorisant de creuses visions : *aniles fabulas* : en raffinant sur la spiritualité ; & pour parler avec ces peres, en composant des ragousts de devotion qui estoient à charge à la pureté de la foy : *pultes puritati fidei nauseam inferentes* : ils devoient craindre d'estre importuns aux gemmissements de l'église qui avoit déjà trop d'autres choses à déplorer : *superfluis cætum piæ dolentium & gementium non oneret*. Nous exhortons M. de Cambray à occuper sa plume éloquente, & son esprit inventif à des sujets plus dignes de luy : qu'il prévienne, il est temps encore, le jugement de l'église : l'église Romaine aime à estre prévenue de cette sorte ; & comme dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours estre précédée par la tradition, on peut en un certain sens l'écouter avant qu'elle parle.

F I N.





Rare  
Book  
Room

E



